

Commune de

ARCIS-SUR-AUBE

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation - Diagnostic

Vu pour être annexé à la délibération du
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Arcis-sur-Aube,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE :
APPROUVÉ LE :

Dossier 22021020
01/07/2022

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51 000 Châlons-en-
Champagne
03.26.44.05.01

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. LE CONTEXTE TERRITORIAL.....	11
1.1 Contexte territorial.....	13
1.1.1 La situation géographique	13
1.1.2 La Communauté de Communes d'Arcis Mailly Ramerupt.....	15
1.2 Les documents cadres	18
1.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube	18
CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	23
2.1 La dynamique démographique.....	25
2.1.1 Une diminution démographique depuis 20 ans	25
2.1.2 Des facteurs d'évolution de la population contrastés.....	27
2.1.3 Un vieillissement de la population	30
2.1.4 Des ménages dont la taille est comparable aux échelons supérieurs.....	32
2.2 Les caractéristiques du parc de logements	34
2.2.1 Un taux de vacance important à prendre en compte	34
2.2.2 Un parc de logement majoritairement composé de maisons	37
2.2.3 Taille des logements	37
2.2.4 Des habitants attachés à leur commune	38
2.2.5 Statut d'occupation des logements	39
2.2.6 Des constructions qui diminue au fil des années	40
2.3 Les équipements et les services de la commune	42
2.3.1 Equipements publics.....	42
2.3.2 Equipements médicaux et sociaux	43
2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance	44
2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune.....	44
2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales.....	47
2.4.1 Une population marquée par une forte part d'employés et d'ouvriers.....	47
2.4.2 L'organisation de l'activité économique sur la commune.....	52
2.4.3 Le dynamisme de la commune au niveau économique	56
2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements.....	58
2.5.1 Les infrastructures routières.....	58
2.5.2 Les capacités de stationnement	62
2.5.3 Les transports en commun routiers.....	62
2.5.4 La desserte ferroviaire	63
2.5.5 Le réseau aérien.....	63
2.5.6 Les circulations douces	63
2.6 L'agriculture.....	64
2.6.1 Les composantes agricoles de la commune	64
2.6.2 Les signes de qualité	66
Eléments à retenir du diagnostic socio-économique.....	69
CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE	71
3.1 Organisation spatiale d'Arcis-sur-Aube	73
3.1.1 L'historique et la morphologie urbaine de la commune	73
3.1.2 Le développement de l'urbanisation.....	74
3.2 Le paysage et le patrimoine bâti	80
3.2.1 Un territoire en transition paysagère, entre plateau et vallée.....	80
3.2.2 La structure paysagère du territoire.....	85
3.2.3 Patrimoine bâti remarquable	86
Eléments à retenir de l'organisation spatiale.....	91

CHAPITRE 4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	93
4.1 Le milieu physique	94
4.1.1 La topographie	94
4.1.2 La géologie	96
4.1.3 La ressource en eau	98
4.2 Contexte écologique communal.....	104
4.2.1 Définition et méthodologie de recensement	104
4.2.2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	104
4.2.3 Réseau NATURA 2000.....	109
4.3 Continuités écologiques	112
4.3.1 Notion de continuités écologiques	112
4.3.2 Enjeux de préservation des trames écologiques	112
4.3.3 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....	113
4.3.4 Inscription du territoire au sein des continuités écologiques du SRCE	114
4.3.5 Les zones humides	118
4.4 Nature et fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels à l'échelle communale	122
4.5 Synthèse du contexte écologique communal	127
4.6 Les réseaux	128
4.6.1 L'eau et l'assainissement	128
4.6.2 La défense extérieure contre les incendies	129
4.6.3 Les communications numériques	129
4.7 Les risques naturels et technologiques	130
4.7.1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aube	130
4.7.2 Les risques naturels	130
4.7.3 Les risques industriels et technologiques.....	140
4.7.4 Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles.....	148
4.8 Les pollutions et les nuisances	149
4.8.1 La qualité de l'air.....	149
4.8.2 Les nuisances sonores.....	149
4.8.3 Sites et sols pollués.....	152
4.8.4 Les déchets	159
4.8.5 La pollution lumineuse.....	159
Éléments à retenir de l'Etat initial de l'environnement	160

LISTE DES PHOTOS

Photo 1.	L'Aube et la voie Châtelaine.....	63
Photo 2.	L'Eglise Saint-Etienne	88
Photo 3.	L'hôtel de ville.....	89

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Arcis-sur-Aube et ses communes limitrophes	14
Carte 2.	Carte des intercommunalités.....	17
Carte 3.	Localisation de la commune dans le SCOT des territoires de l'Aube.....	21
Carte 4.	Carte de l'organisation de la vie économique et des équipements	46
Carte 5.	Réseaux viaires d'Arcis-sur-Aube	60
Carte 6.	Réseaux des routes à grande circulation	61
Carte 7.	Occupation du sol agricole en 2020 sur la commune de d'Arcis-sur-Aube	65
Carte 8.	Signe de qualité : AOP produits laitiers	67
Carte 9.	Signe de qualité : IGP volailles	68
Carte 10.	Armature urbaine de la commune.....	79
Carte 11.	Monuments historiques.....	86
Carte 12.	Sites inscrits.....	87
Carte 13.	Carte topographique de la commune d'Arcis-sur-Aube	95
Carte 14.	Carte géologique de la commune d'Arcis-sur-Aube	97
Carte 15.	Carte du réseau hydrographique	99
Carte 16.	Etat écologique du réseau hydrographique.....	100
Carte 17.	Vulnérabilité des eaux souterraines	102
Carte 18.	Carte des remontées de nappes	103
Carte 19.	Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).....	105
Carte 20.	Réseau Natura 2000.....	111
Carte 21.	Continuités écologiques du SRCE : Trame verte	115
Carte 22.	Continuités écologiques du SRCE : Trame bleue	116
Carte 23.	Continuités écologiques du SRCE : Fragmentations potentielles	117
Carte 24.	Zones à Dominante Humide – SDAGE Seine-Normandie	120
Carte 25.	Zones humides – DREAL Grand-Est.....	121
Carte 26.	Occupation du sol (2018).....	125
Carte 27.	Registre Parcellaire Graphique (2019)	126
Carte 28.	Zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation Aube Aval	131
Carte 29.	Zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation Aube Aval (Zoom).....	132
Carte 30.	Mouvements de terrain	134

Carte 31.	Cavités souterraines.....	137
Carte 32.	Carrières.....	138
Carte 33.	Aléa sismicité	139
Carte 34.	Transport de Matière Dangereuse - gazoduc	144
Carte 35.	Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	147
Carte 36.	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre à Arcis-sur-Aube	151
Carte 37.	Site BASIAS – BASOL sur la commune d'Arcis-sur-Aube	157

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Localisation d'Arcis-sur-Aube à l'échelle du département de l'Aube.....	13
Figure 2.	Relation entre le SCOT et les autres documents	19
Figure 3.	Carte de Cassini – Source : Géoportail.....	73
Figure 4.	Carte de l'Etat Major 1820 – Source : Géoportail.....	73
Figure 5.	Carte topographique 1950 – Source : Géoportail.....	74
Figure 6.	Carte topographique 2018 – Source Géoportail.....	74
Figure 7.	Représentation d'une opération d'aménagement de lotissement à Arcis-sur-Aube.....	77
Figure 8.	Urbanisme diffus au Nord de la rivière de l'Aube sur la commune d'Arcis-sur-Aube.....	77
Figure 9.	Schéma : gonflement / retrait des argiles.....	135
Figure 10.	Risque de rupture de barrage (lac réservoir de l'Aube) – Source : Aube.gouv	140
Figure 11.	Risque de rupture de barrage (lac réservoir de la Marne) – Source : Aube.gouv	141
Figure 12.	Risque transport de matières dangereuses – voies routières – source : DDRM Aube.....	142
Figure 13.	Risque transport de matières dangereuses – gazoduc – source : DDRM Aube.....	143
Figure 14.	Risque industriel – source : DDRM Aube	145
Figure 15.	Périmètre du PPRT	148
Figure 16.	Localisation du Secteur d'Information des Sols à Arcis-sur-Aube – Source : Géorisques	158

PREAMBULE

■ Le contexte législatif

Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

Article L101-1 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durable ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Arcis-sur-Aube a été approuvé le 28 janvier 2008, puis modifié le 16 mars 2015. Une modification simplifiée du PLU est en cours.

Par délibération en date du **30/05/2022**, la commune **d'Arcis-sur-Aube** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

■ L'évaluation environnementale

La révision du PLU est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

La conduite de l'évaluation environnementale se construit en quatre étapes principales :

1. Apporter les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

L'analyse de l'environnement regroupe les ressources et les milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique ou encore de changement climatique. Cet état initial permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux.

2. Aider aux choix d'aménagements et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

L'objectif est d'analyser des impacts ou des incidences du PLU au fur et à mesure qu'il se construit, en comparant les scénarios ou alternatives et en vérifiant leur cohérence.

Selon l'importance de ces incidences, la collectivité contribue aux évolutions du projet de PLU, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

L'objectif final est la définition des orientations et des objectifs environnementaux du PADD.

3. Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

Les choix effectués par la collectivité et ses représentants doivent être expliqués au public et aux acteurs locaux :

- Concertation préalable, association des personnes publiques, enquête publique...
- Présence des acteurs concernés par les questions environnementales dans le processus de choix et de décision.
- Présentation claire des orientations et objectifs environnementaux dans le PLU en termes de :
 - Valorisation des atouts et potentialités,
 - Amélioration des fragilités,
 - Options envisagées, critères de choix,
 - Dispositions et règles instaurées en matière d'environnement,

4. Préparer le suivi de la mise en œuvre dès l'approbation du PLU.

CHAPITRE 1. LE CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 Contexte territorial

1.1.1 La situation géographique

La commune d'**Arcis-sur-Aube** se situe dans le département de l'Aube en Région Grand-Est. Au 1^{er} janvier 2022, elle compte **2 803 habitants** et s'étend sur **9,5 km²**. Elle fait partie de la Communauté de Communes d'Arcis Mailly Ramerupt dont elle est la ville centre. Elle est également chef-lieu de canton de l'Aube et pôle urbain à l'échelle du SCOT.

Sa localisation lui permet de rejoindre Troyes en 30 minutes de route, Châlons-en-Champagne en 45 minutes et Reims en 1 h de route. Située au Nord de l'Aube, la commune est à l'interface entre le département de la Marne et de l'Aube en Champagne Crayeuse.

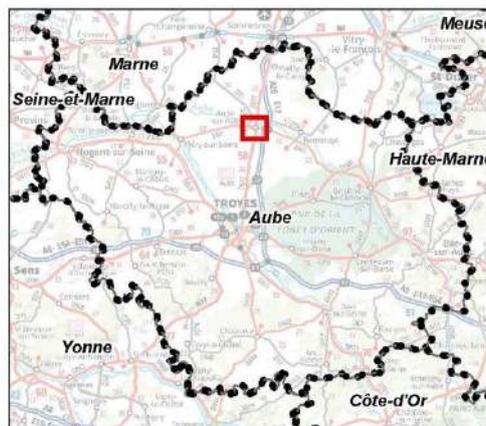


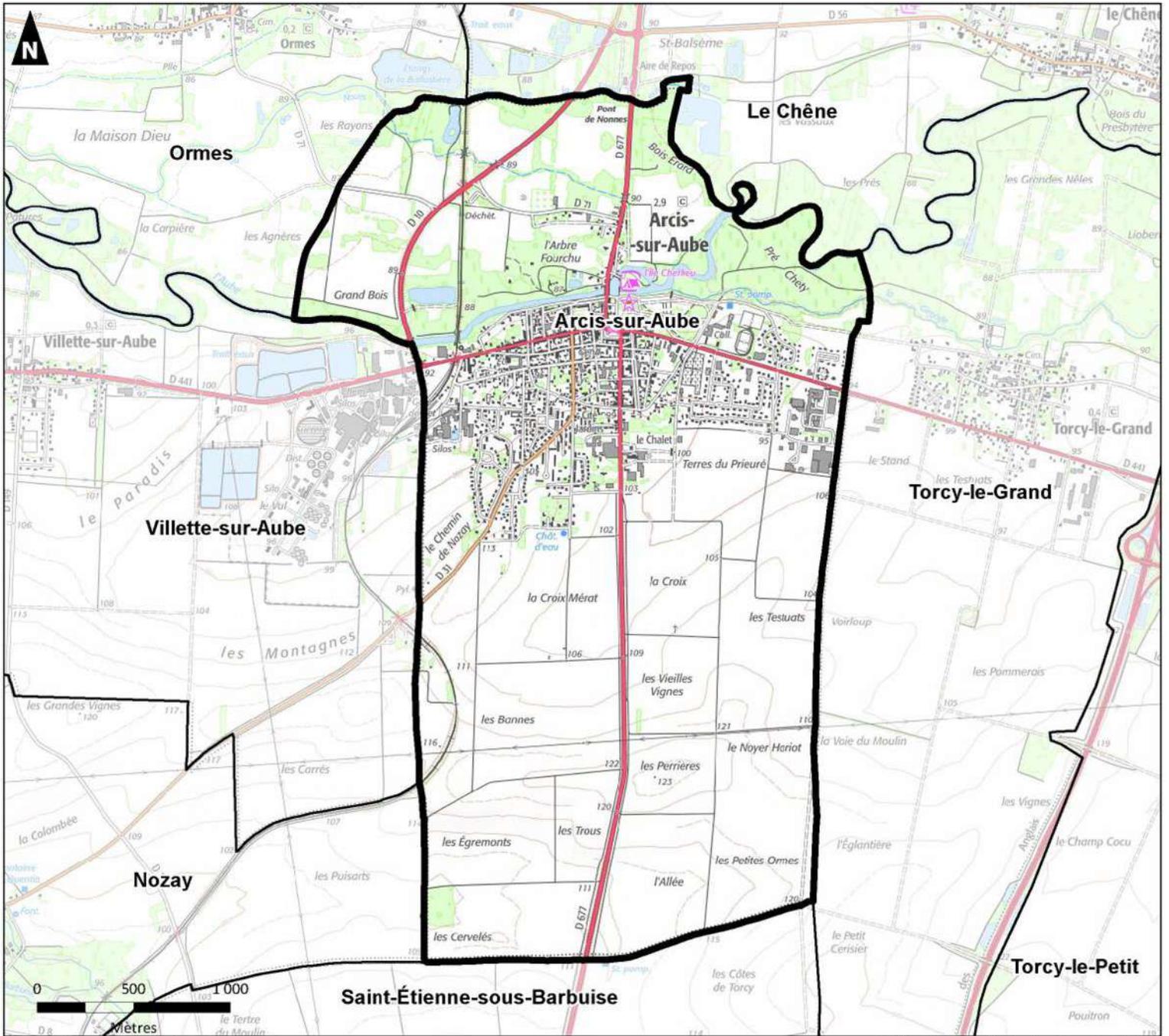
Figure 1. Localisation d'Arcis-sur-Aube à l'échelle du département de l'Aube

Les communes limitrophes d'Arcis-sur-Aube sont :

- Ormes et Le Chêne au Nord ;
- Torcy-le-Grand et Torcy-le-Petit à l'Est ;
- Villette-sur-Aube et Nozay à l'Ouest ;
- Saint-Etienne-sous-Barbuise au Sud.



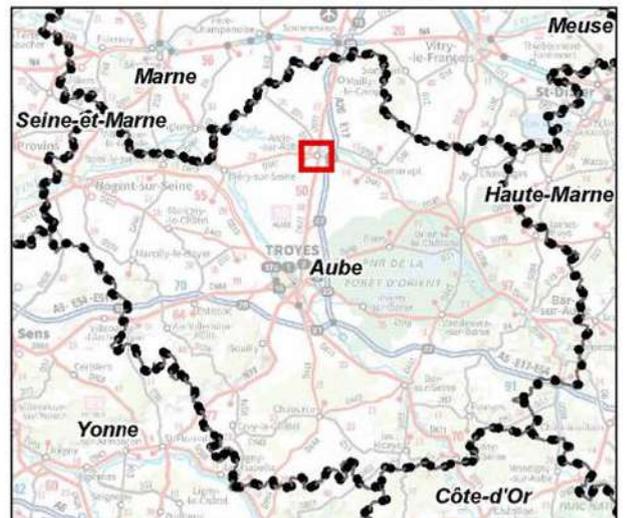
Localisation



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales



1.1.2 La Communauté de Communes d'Arcis Mailly Ramerupt.

La commune d'Arcis-sur-Aube est comprise dans le périmètre de la Communauté de Communes d'Arcis Mailly Ramerupt, établissement public de coopération intercommunale créé en janvier 2017.

Elle est issue de la fusion des trois Communautés de Communes de la Région d'Arcis-sur-Aube, du Nord de l'Aube (Mailly-le-Camp) et de la Région de Ramerupt.

L'intercommunalité regroupe depuis janvier 2017, 39 communes, ce qui représente environ 11 729 habitants (données INSEE 2021).

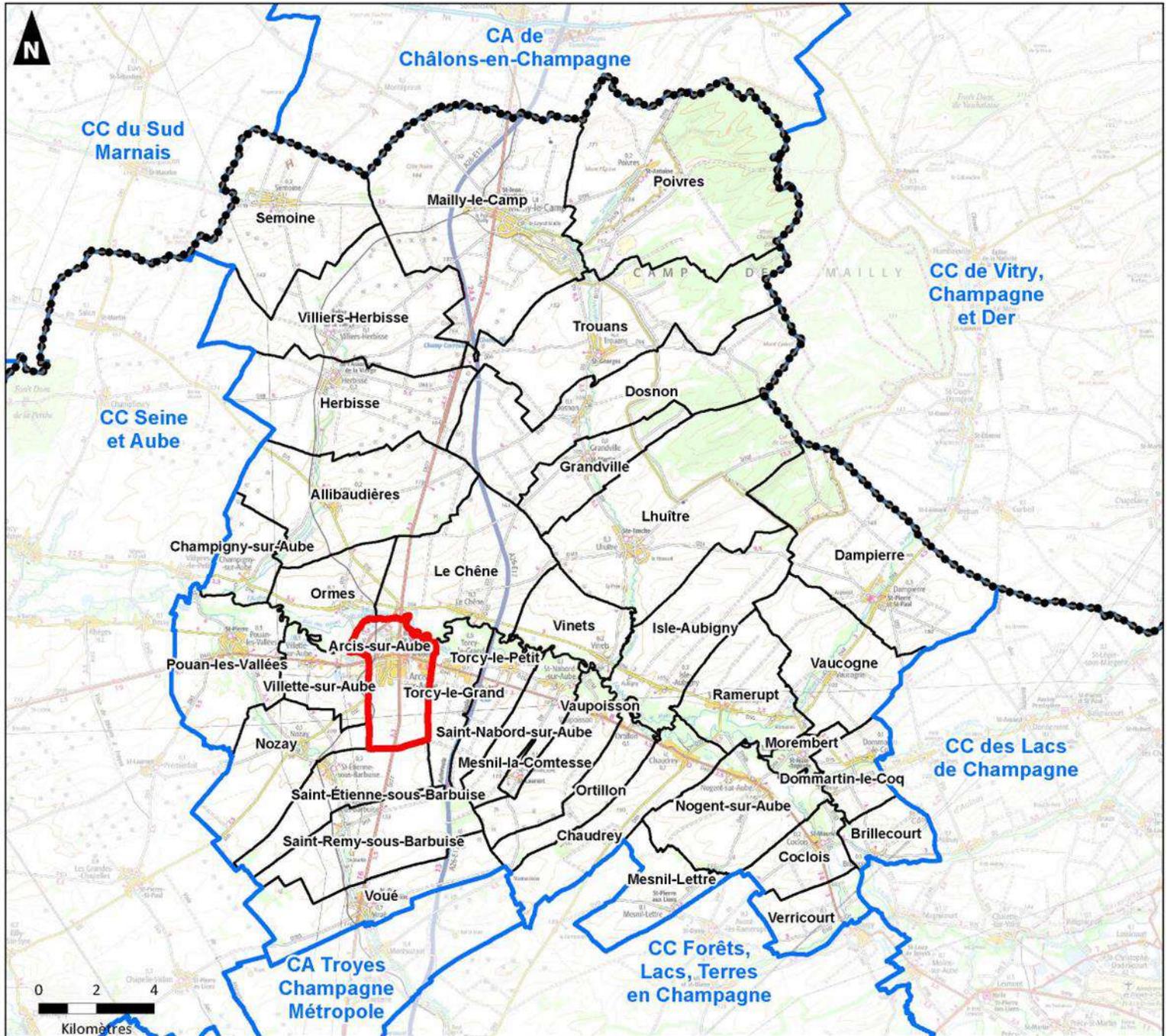
Les 39 communes de la structure intercommunale et leur population (données INSEE 2021) sont les suivantes :

Communes	Habitants	Superficie	Densité (hab/km ²)
Arcis-sur-Aube	2 803	9,49	295
Allibaudières	207	24,13	8,6
Brillecourt	85	5,73	15
Champigny-sur-Aube	110	6,71	16
Chaudrey	141	13,68	10
Le Chêne	289	21,01	14
Coclois	173	6,92	25
Dampierre	322	29,36	11
Dommartin-le-Coq	58	6,34	9,1
Dosnon	101	28,69	3,5
Grandville	91	9,24	9,8
Herbisse	155	22,04	7
Isle-Aubigny	169	18,76	9
Lhuître	296	35,82	8,3
Mailly-le-Camp	1 933	42,7	45
Mesnil-la-Comtesse	47	0,95	49
Mesnil-Lettre	57	8,89	6,4
Morembert	30	2,5	12
Nogent-sur-Aube	312	16,03	19
Nozay	150	15,75	9,5
Ormes	180	10,14	18
Ortillon	24	8,02	3
Poivres	159	42,51	3,7

Pouan-les-Vallées	522	16,61	31
Ramerupt	409	13,6	30
Saint-Étienne-sous-Barbuise	177	10,84	16
Saint-Nabord-sur-Aube	137	8,55	16
Saint-Remy-sous-Barbuise	241	15,57	15
Semoine	193	22,55	8,6
Torcy-le-Grand	456	7,54	60
Torcy-le-Petit	80	7,29	11
Trouans	224	29,75	7,5
Vaucogne	76	16,51	4,6
Vaupoisson	117	10,79	11
Verricourt	56	6,93	8,1
Villette-sur-Aube	248	7,28	34
Villiers-Herbisse	85	26,44	3,2
Vinets	170	9,17	19
Voué	686	13,25	52

Tableau 1. Liste des communes de la Communauté de Communes Arcis Mailly Ramerupt

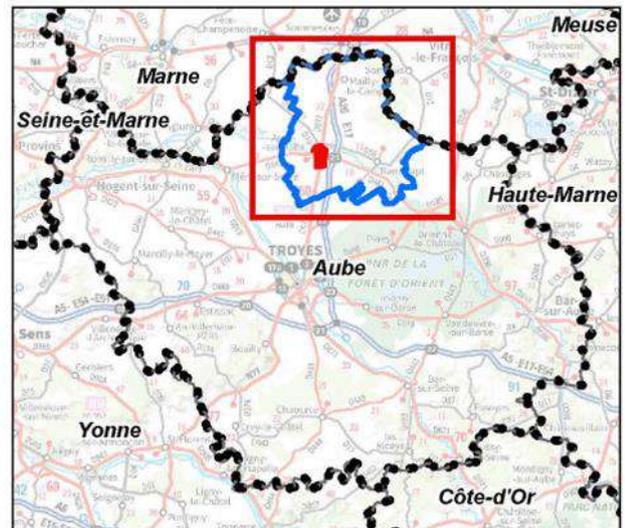
Localisation de la commune dans la CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales dans la CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt
-  Limites intercommunales
-  Limites départementales



1.2 Les documents cadres

La révision du Plan Local d'Urbanisme d'Arcis-sur-Aube devra prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Le PLU d'Arcis-sur-Aube doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube.

1.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube

■ Présentation du SCoT des territoires de l'Aube

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube, approuvé le 10 février 2020, couvre 9 intercommunalités, 352 communes et plus de 255 000 habitants. Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques notamment sur l'habitat, les déplacements, le développement économique, l'environnement et l'organisation de l'espace. Il oriente le développement d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables. A cet effet, le SCoT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace, détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est composé de 3 documents : Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

Le DOO constitue un cadre d'action défini à travers ses objectifs :

- **Objectif 1** : Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités
- **Objectif 2** : Agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens

- **Objectif 3** : Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois
- **Objectif 4** : Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines
- **Objectif 5** : Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires
- **Objectif 6** : Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement
- **Objectif 7** : Réduire la vulnérabilité de nos territoires
- **Objectif 8** : Préserver les équilibres économiques et commerciaux
- **Objectif 9** : Travailler sur les solutions de mobilité

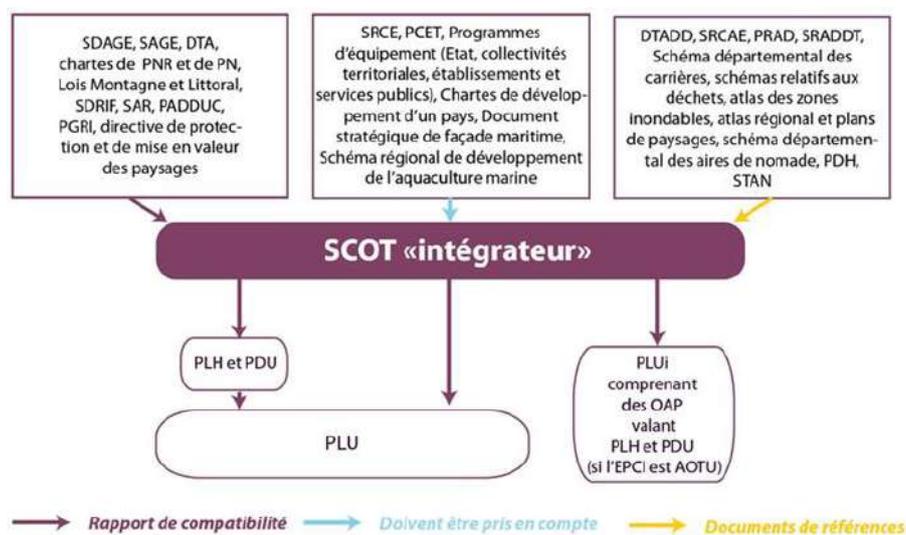


Figure 2. Relation entre le SCoT et les autres documents

■ Les dispositions du SCoT liées à la commune d'Arcis-sur-Aube

Arcis-sur-Aube est identifiée comme un **pôle urbain** à l'échelle du SCoT, de par sa démographie et sa fonction de centralité exercée. Le SCoT définit des objectifs précis sur la commune. Ces objectifs portent sur la consommation d'espaces, la préservation de l'environnement et du paysage, le développement économique...

En tant que pôle urbain, la commune doit s'assurer de remplir les objectifs suivants :

- Conforter les fonctions multiples : emploi, commerce, projet structurant d'équipements ;
- Développer l'offre en logements dans la plaine d'Arcis : entre 75 et 85 logements par an. Entre 1 600 et 1 800 logements à l'horizon 2035 ;
- Soutenir la production de logement aidé (logement social, logement conventionné) ;
- Réduire la consommation d'espace : potentiel foncier maximal d'urbanisation à l'horizon 2035 (habitat) : 115 à 146 hectares (CC Arcis Mailly Ramerupt). L'enveloppe foncière dédiée à Arcis-sur-Aube s'élève à une trentaine d'hectares.

D'autres objectifs en matière de développement de l'activité commerciale sont évoqués :

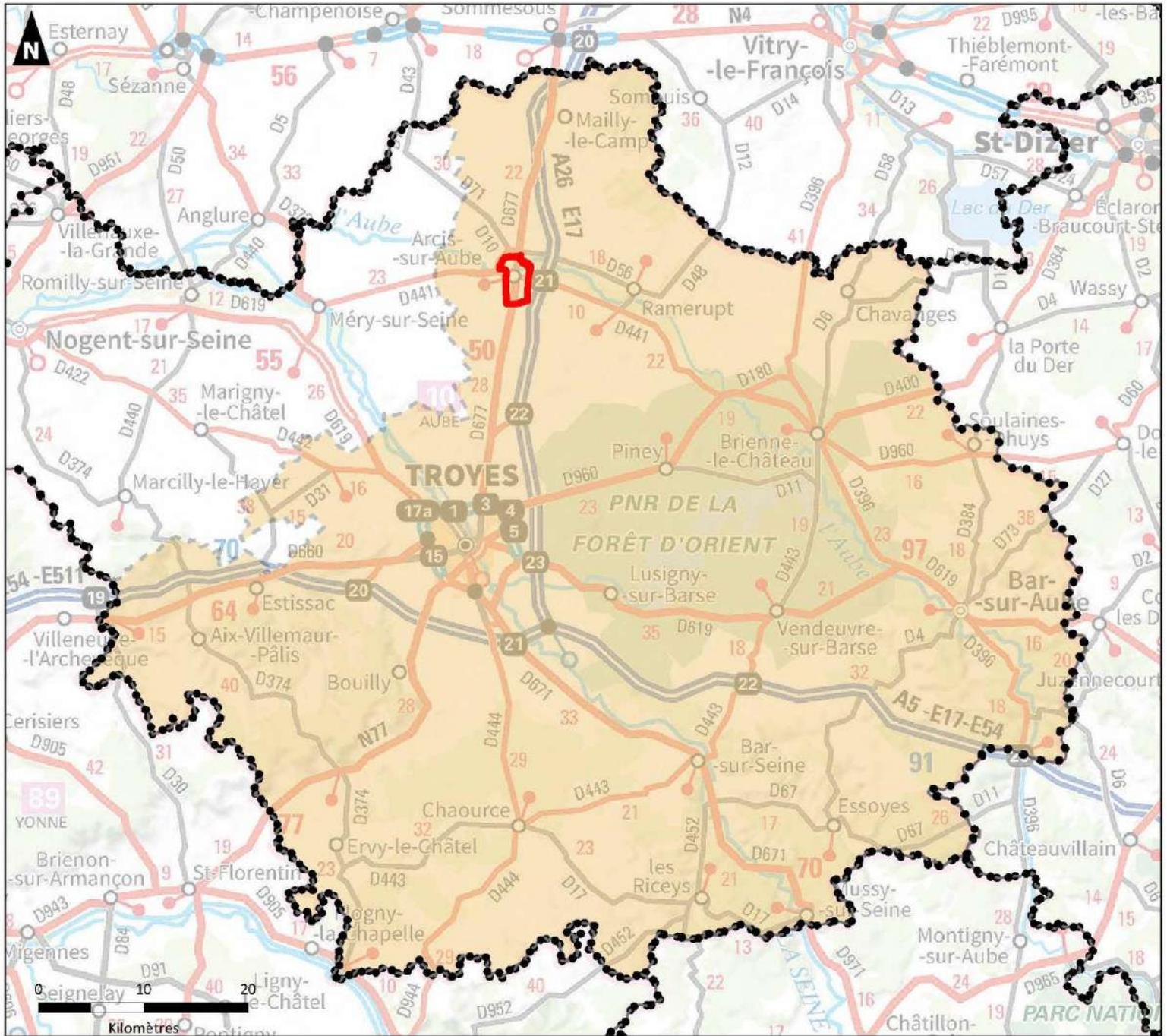
- Réduction de la consommation d'espace : potentiel foncier maximal d'urbanisation à l'horizon 2035 (zones d'activité de fonction structurante) : de 15 à 25 hectares (CC Arcis Mailly Ramerupt) ;
- Autoriser le commerce seulement ;
 - en zone de centralité (zone UA et/ou dans un périmètre de centralité reporté sur le règlement graphique pouvant prendre appui sur la délimitation proposée dans le DAAC du SCoT) ;
 - et dans les pôles commerciaux de périphéries identifiées par le DAAC et correspondant aux sites existants en veillant à y limiter les surfaces de vente de moins de 300 m².
- Eviter l'implantation de nouvelles surfaces alimentaires de plus de 1000 m² ;
- Privilégier le renforcement de l'existant (requalification, modernisation, agrandissement...);
- L'implantation des surfaces de vente alimentaires entre 300 et 1000 m² devront répondre à un besoin identifié avéré et ne devront pas remettre en cause la vitalité des centralités ;
- Améliorer un traitement architectural souvent peu valorisant et en rupture avec le reste des agglomérations (encourager la mixité et le commerce en pied d'immeuble dans les secteurs les plus urbains) ;
- Favoriser des déplacements doux sécurisés et agréables, connectés à l'ensemble de l'agglomération afin de jouer la carte de l'intégration et de la proximité.

La commune doit également répondre à des exigences en matière d'environnement en prenant en compte les différents documents liés aux risques mais aussi à la Trame Verte et Bleue (TVB) :

- Inciter à des modes d'urbanisation innovants en zone inondable ;
- Prendre appui sur la trame verte et bleue pour valoriser l'offre de promenade, de loisirs et de découverte ;
- Préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT ;
- Interdire les possibilités de création de nouvelles zones à urbaniser dans les corridors écologiques identifiés au sein de la trame verte et bleue ;
- Protéger les réservoirs de biodiversité par un classement et des dispositions réglementaires adaptées ;
- Rechercher la perméabilité écologique au sein des zones urbaines et à urbaniser ;
- Envisager la restauration ou la remise en bon état des continuités écologiques fragmentées ou non fonctionnelles par l'étude des connexions à (re)créer ;
- Préserver la naturalité des réservoirs de biodiversité et des espaces participant aux corridors écologiques en y limitant les occupations et utilisations du sol non appropriées à la sensibilité du milieu.



Localisation de la commune dans le SCoT des Territoires de l'Aube



Sources : IGN - Région Grand Est - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites départementales
-  SCoT des Territoires de l'Aube

CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE

L'analyse statistique est réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Les données utilisées correspondant aux résultats du recensement général de la population (RGP) de 2018.

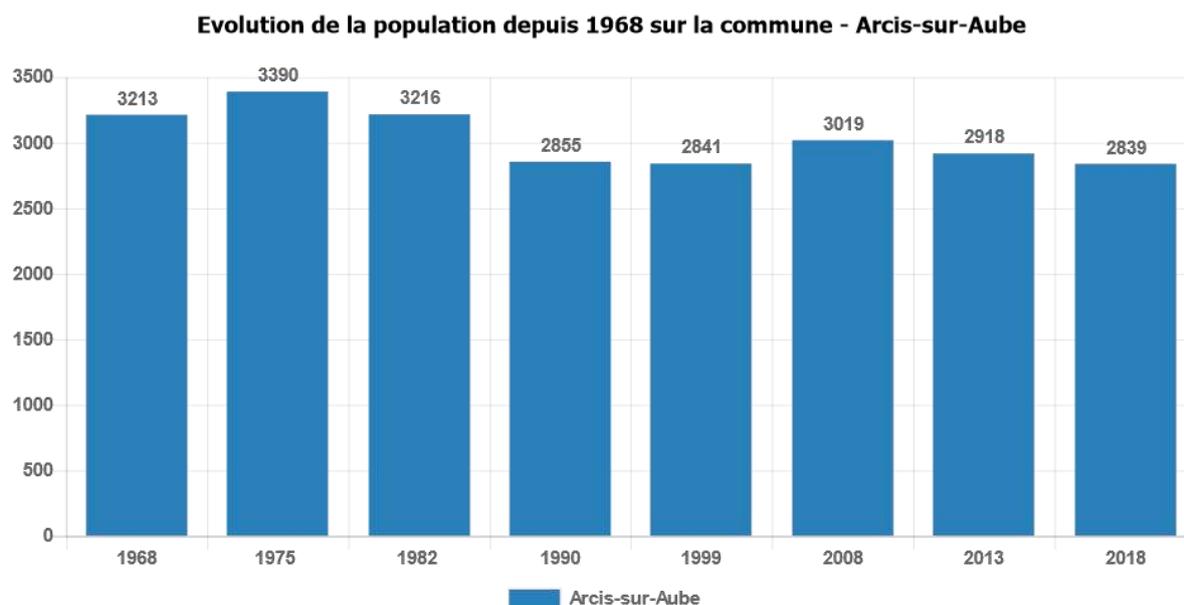
L'analyse statistique de la commune d'Arcis-sur-Aube sera comparée avec des territoires plus larges : le territoire du SCOT des territoires de l'Aube et le département de l'Aube. L'analyse comparée permet de replacer l'évolution de la commune dans un contexte territorial plus vaste.

2.1 La dynamique démographique

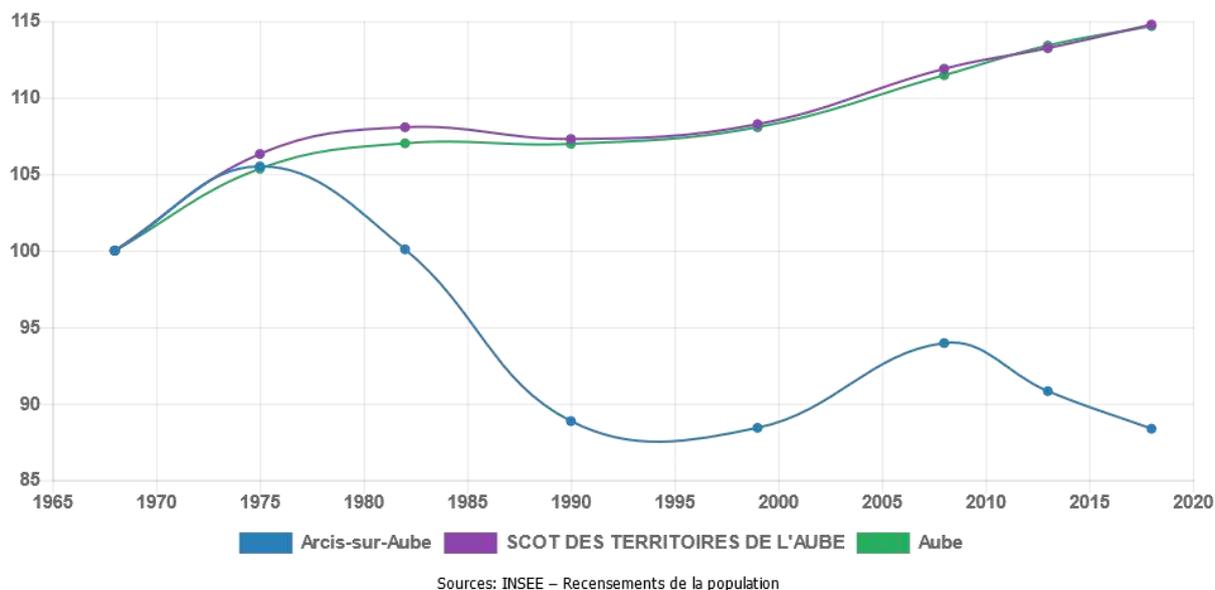
2.1.1 Une diminution démographique depuis 20 ans

La commune connaît une baisse de population depuis les années 2000. Au cours des 10 dernières années, la commune a perdu une centaine d'habitants.

La population de la commune d'Arcis-sur-Aube au recensement général de la population de **2019 s'élevait à 2 803 habitants** (*population légale 2019 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022*).



Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



Les territoires comparés ont connu une augmentation continue de la démographie depuis 1968. Ce n'est pas le cas pour la commune d'Arcis-sur-Aube

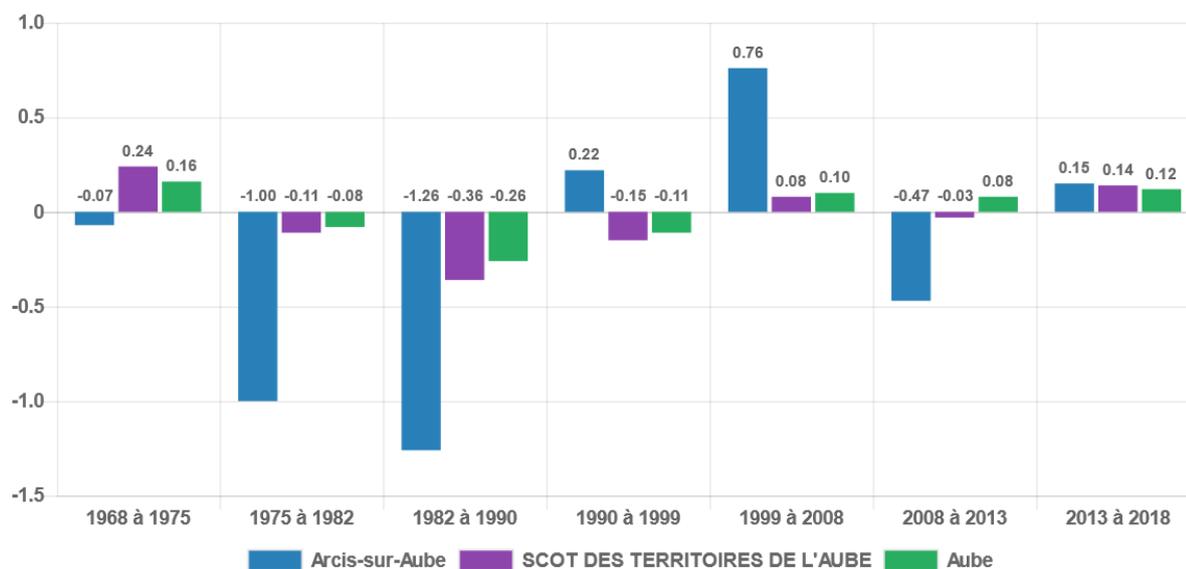
La courbe de croissance est très inférieure à celle du département ou du territoire du SCOT. La commune d'Arcis-sur-Aube subit une décroissance démographique globalement depuis les années 1980. Le département et le territoire du SCOT sont sur les mêmes dynamiques d'évolution de la population, une légère augmentation est constatée.

2.1.2 Des facteurs d'évolution de la population contrastés

■ Evolution du solde migratoire

Le **solde migratoire** correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont arrivées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période donnée.

Évolution comparée du solde migratoire depuis 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

La commune d'Arcis-sur-Aube a connu un **solde migratoire négatif entre 1968 et 1990. Depuis 1990, le solde migratoire redevient positif jusqu'en 2008.**

La population a nettement diminué entre 1982 et 1990. Le solde migratoire négatif (-1 entre 1975 et 1982 et -1.26 entre 1982 et 1990) l'explique en partie.

Entre 1990 et 2008, le solde migratoire est positif. La croissance démographique recensée dans les années 2000 est en partie expliquée par ce dernier (+0.22 entre 1990 et 1999 et +0.76 entre 1999 et 2008).

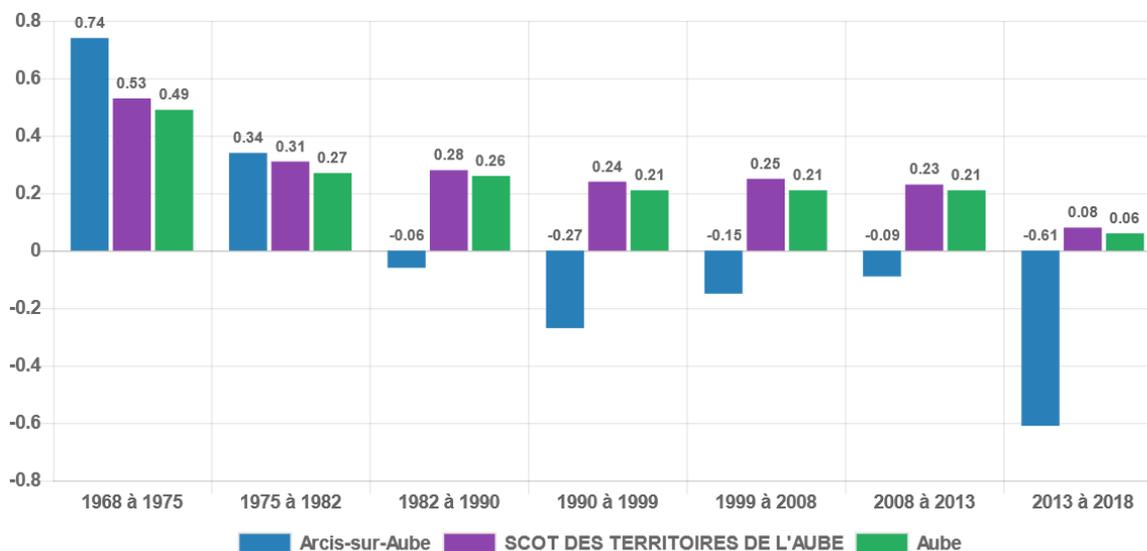
Depuis 2008, le solde migratoire est négatif. Il y a plus d'habitants qui partent de la commune que d'habitants qui arrivent. La période de 2008 à 2013 a fortement impacté la croissance démographique (-0.47) ce qui explique la perte de population.

Entre 2013 et 2018, le solde migratoire redevient positif mais n'est pas suffisant pour impulser une reprise de la croissance démographique.

■ Evolution du solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période donnée. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire.

Évolution comparée du solde naturel depuis 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

Arcis-sur-Aube a connu un fort solde naturel entre 1968 et 1982. Depuis 1982, le solde naturel est resté négatif.

Entre 1968 et 1982, le solde naturel positif (+0.74 et +0.34) permet à la population de se stabiliser autour des 3 250 habitants. Le solde naturel est semblable à celui observé sur les territoires de comparaison pendant cette période.

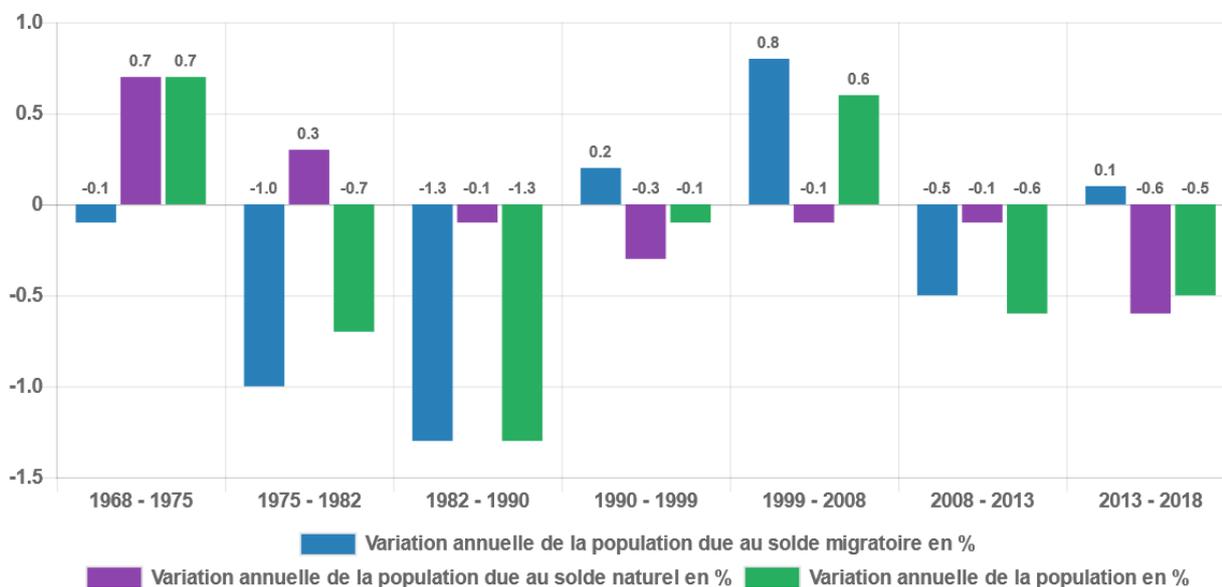
Entre 1982 et 2018, le solde naturel est négatif. Ce n'est pas le cas du territoire du SCOT et du Département qui garde un solde naturel positif sur cette période. Ces données expliquent en partie la baisse démographique globale connue sur ces années. Celui-ci s'accroît sur la période de 2013 à 2018 (-0.61).

Un solde naturel positif est signe d'un territoire dynamique dans lequel sont installés des ménages plutôt jeunes qui ont des enfants. Dans le cas d'Arcis-sur-Aube, le solde naturel négatif est caractéristique d'une population vieillissante majoritairement représentée.

■ Part du solde migratoire et du solde naturel

L'augmentation ou la diminution de population d'un territoire donné correspond à la **somme du solde migratoire et du solde naturel**.

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - Arcis-sur-Aube



Sources: INSEE – Recensements de la population

Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune d'Arcis-sur-Aube. Il permet de constater que la commune s'inscrit dans une tendance générale de perte de population de population depuis 1975.

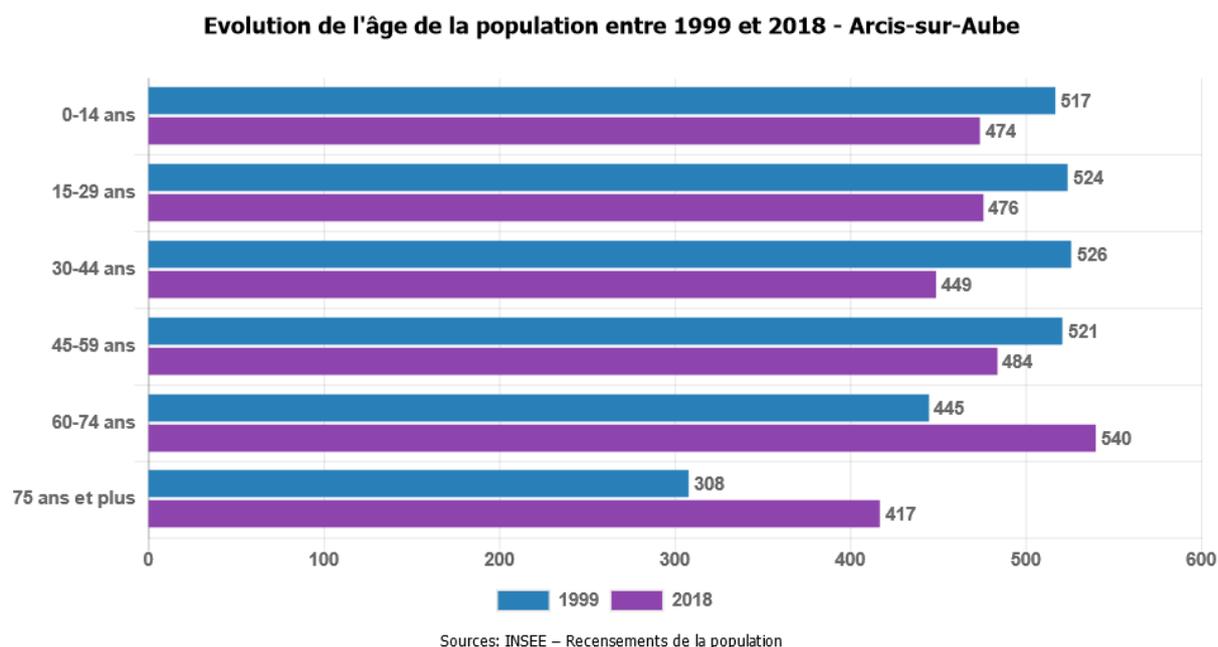
La variation annuelle, somme des variations dues au solde migratoire et au solde naturel est globalement négative depuis 1975, à l'exception de la période de 1999 à 2008.

Les deux soldes ne se compensent pas entre eux. Les deux étant négatifs ou très faibles sur la plupart des périodes, cela accentue la perte de population et la décroissance démographique.

Aucun des deux soldes ne permet à la population de se stabiliser ou encore d'être un moteur de croissance démographique. **L'enjeu est donc d'attirer des ménages de manière régulière afin d'intégrer une population jeune et de remonter le solde naturel.**

2.1.3 Un vieillissement de la population

■ Une augmentation de la part des personnes âgées



Le graphique ci-dessus reprend les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre **1999 et 2018**. Le nombre d'habitants de moins de 45 ans connaît une baisse avec une diminution de 168 personnes tandis que les plus de 45 ans comptent 167 personnes en plus.

La commune connaît un vieillissement de sa population.

Les tranches d'âge qui connaissent les évolutions les plus importantes sont les suivantes :

- Entre 15 et 19 ans : - 43 personnes ;
- Entre 30 et 44 ans : -77 personnes ;
- Entre 60 et 75 ans : +95 personnes ;
- Plus de 75 ans : +109 personnes.

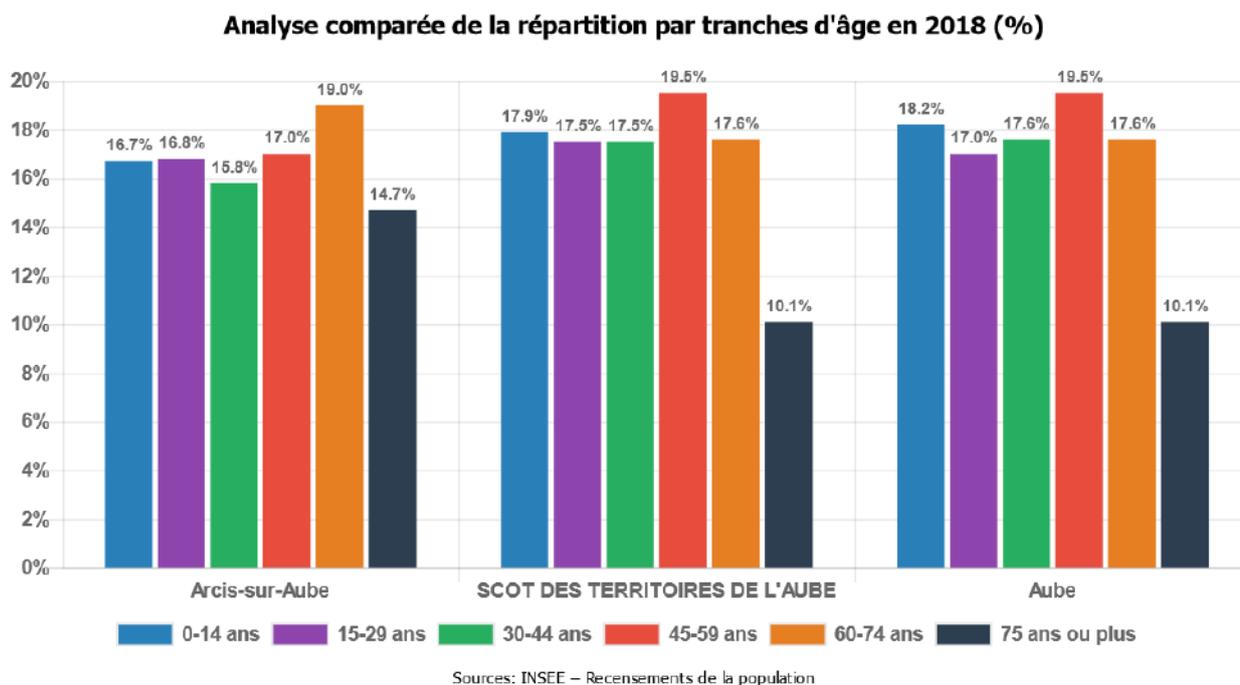
L'évolution la plus marquée et importante est celle des plus de 60 ans passant de 753 à 957 personnes. Cette tranche d'âge de la population est majoritairement représentée sur la commune comparée aux autres. On peut l'expliquer en partie, par la présence sur la commune d'une structure permettant l'accueil de personnes séniors.

La diminution des 30-44 ans est importante. Cette perte de population est un inconvénient afin de rehausser le solde naturel.

L'augmentation des plus de 60 ans et donc le vieillissement de la population devra être prise en compte dans les projets d'aménagement de la commune.

■ Une tendance au vieillissement de la population plus marquée sur la commune

L'analyse comparée de la répartition des tranches d'âge permet de constater que la commune d'Arcis-sur-Aube possède une structure de population **différentes de celles des échelons supérieurs pour certaines tranches d'âges**.



Les graphiques ci-dessus mettent en évidence des tendances différentes, aux trois échelons comparés.

Les tranches d'âges des moins de 14 ans et celle entre 15 et 29 ans sont légèrement sous représentées d'1% sur la commune d'Arcis-sur-Aube. Tout comme la part des personnes entre 30 et 44 ans et celle entre 45 et 59 ans qui compte 2% voire 2.5% de moins que les échelons supérieurs.

La tranche d'âge la plus représentée dans la population municipale est celle des 60-74 ans. Celle-ci est supérieur de 1.5% comparé aux pourcentages du département et du territoire du SCOT.

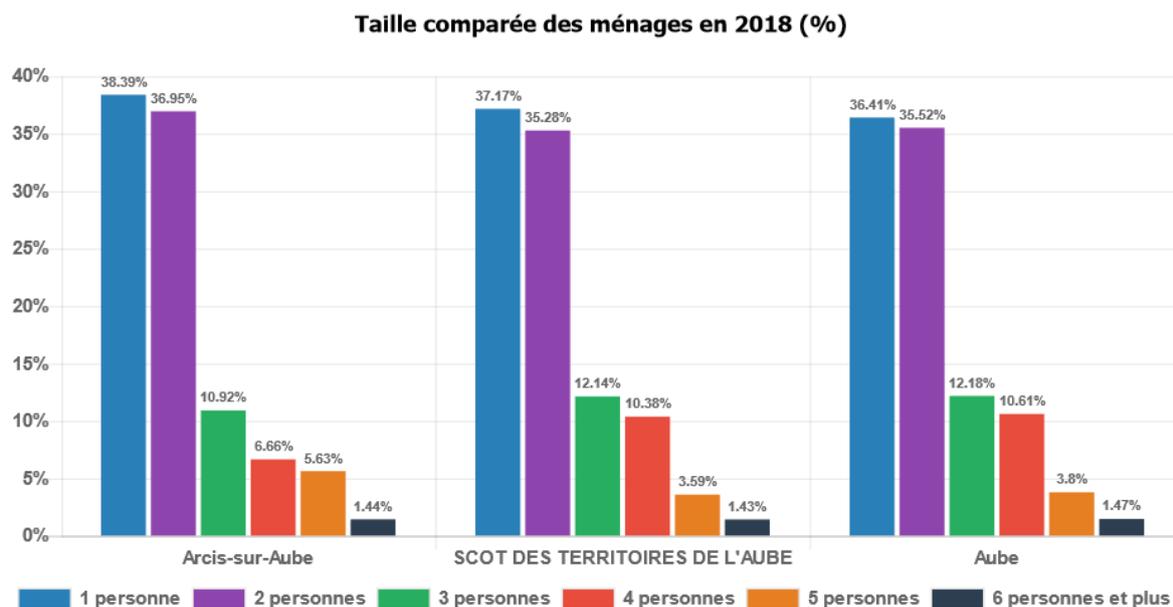
La part des plus de 74 ans est nettement supérieure sur la commune d'Arcis-sur-Aube (14.7%) en comparaison à celle du département et du territoire du SCOT (10.1%).

Globalement, Arcis-sur-Aube a des parts inférieures au niveau des tranches d'âges de moins de 60 ans. Le vieillissement de la population est beaucoup plus marqué sur le territoire communal que dans les territoire comparés.

2.1.4 Des ménages dont la taille est comparable aux échelons supérieurs

■ Une grande majorité de ménages composés d'une ou de deux personnes

Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'**ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales** (Définition INSEE).



La majorité des ménages de la commune (75%) compte 1 ou 2 personnes. C'est aussi le cas pour le Département et le territoire du SCOT. La différence notable pour la commune est visible concernant les ménages composés de 4 personnes.

Les ménages composés d'une seule et deux personnes sont légèrement sur-représentés dans la commune par rapport aux territoires de comparaison. Les couples sans enfants représentent 27% tandis que ceux avec enfants sont moins représentés à hauteur de 18%. Nous constatons également une homogénéité dans le temps au niveau des familles monoparentales : 12,7% en 2008 contre 12,5% en 2018 selon l'INSEE.

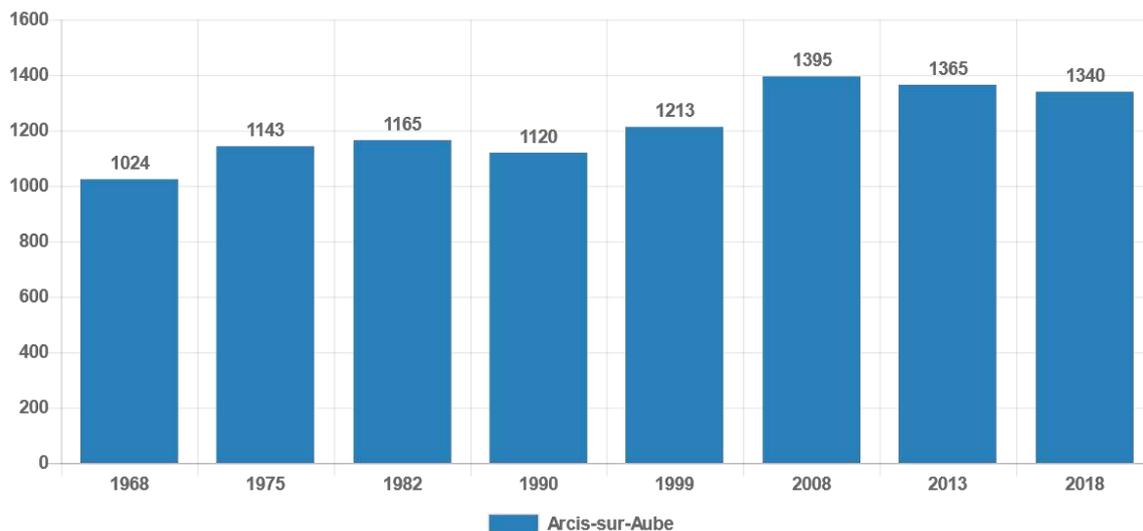
Avec l'âge de la population, la surreprésentation des ménages composés d'une ou de deux personnes est normale avec une augmentation de la population des plus de 60 ans. Certaines personnes dans cette tranche d'âge se retrouvent parfois seules à cause du décès de leur conjoint(e) ou le placement en établissement spécialisé.

Les ménages composés de 3 et 4 personnes sont sous-représentés à l'échelle de la commune : 10.9% contre 12.15% pour le Département et le territoire du SCOT pour les ménages de 3 personnes ainsi que 6.6% sur la commune contre 10.6% pour les ménages de 4 personnes.

Les ménages de 5 personnes sont supérieurs de 2% aux pourcentages recensés sur les échelons comparés.

■ Une augmentation du nombre de ménage en inadéquation avec l'augmentation de la population

Évolution du nombre de ménages depuis 1968 - Arcis-sur-Aube

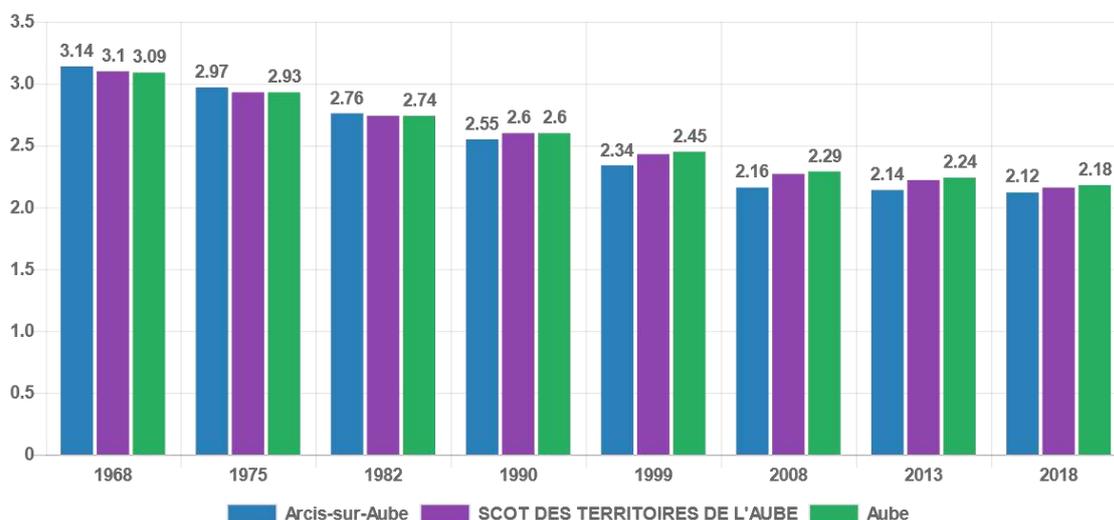


Sources: INSEE – Recensements de la population

Entre 1968 et 2017, le nombre de ménages sur la commune a augmenté dans un premier temps, passant de 1 024 ménages en 1968 à 1 395 ménages en 2008. Le nombre de ménages décroît depuis 2008. Entre 2008 et 2018, la commune subit une perte de 55 ménages.

Le pic le plus élevé se trouve en 2008 lors de la hausse de la population ponctuelle recensée.

Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



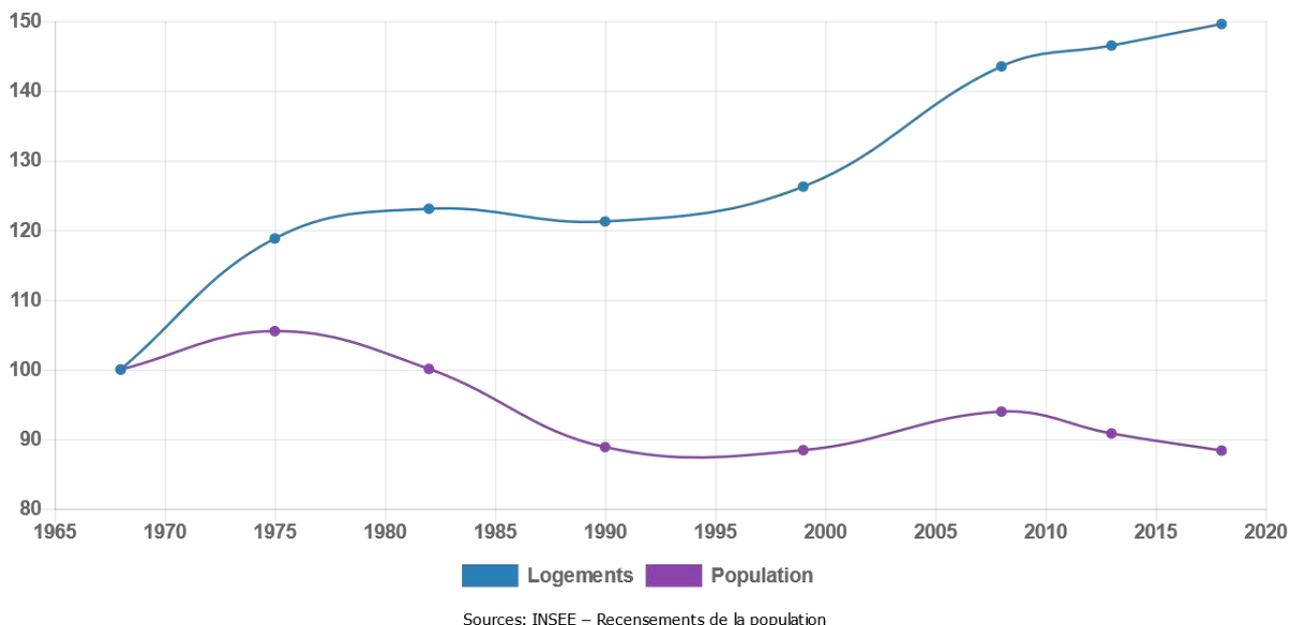
Sources: INSEE – Recensements de la population

La taille des ménages est stable depuis 2008 à environ 2,1 personnes par foyer. La commune semble épargnée par le phénomène national de desserrement des ménages.

2.2 Les caractéristiques du parc de logements

Entre 1968 et 2017, le nombre de logements n'a cessé de croître pour atteindre **1 646 logements en 2018**.

Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968) - Arcis-sur-Aube



L'évolution du parc de logements est régulière avec un ralentissement entre 1980 et 1995. Il faut noter que la construction de logements s'est accélérée de manière plus importante dans les années 2000. Celle-ci a continué d'augmenter après 2008 tandis que la population a continué de diminuer.

2.2.1 Un taux de vacance important à prendre en compte

Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

- **Séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- **Indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

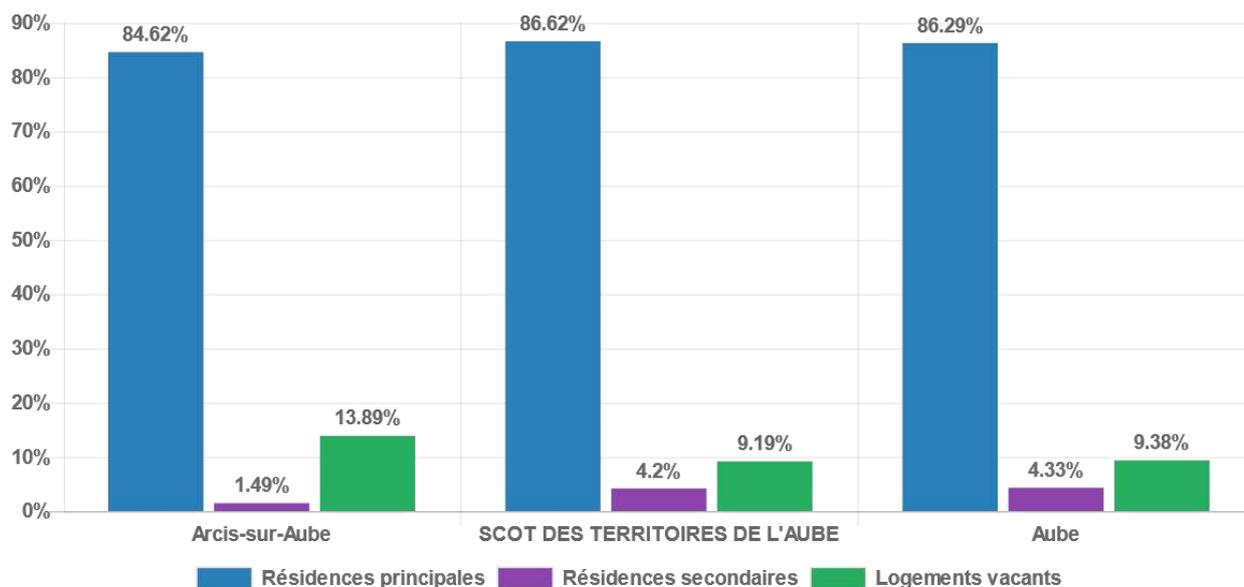
Les logements sont répartis **en trois catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

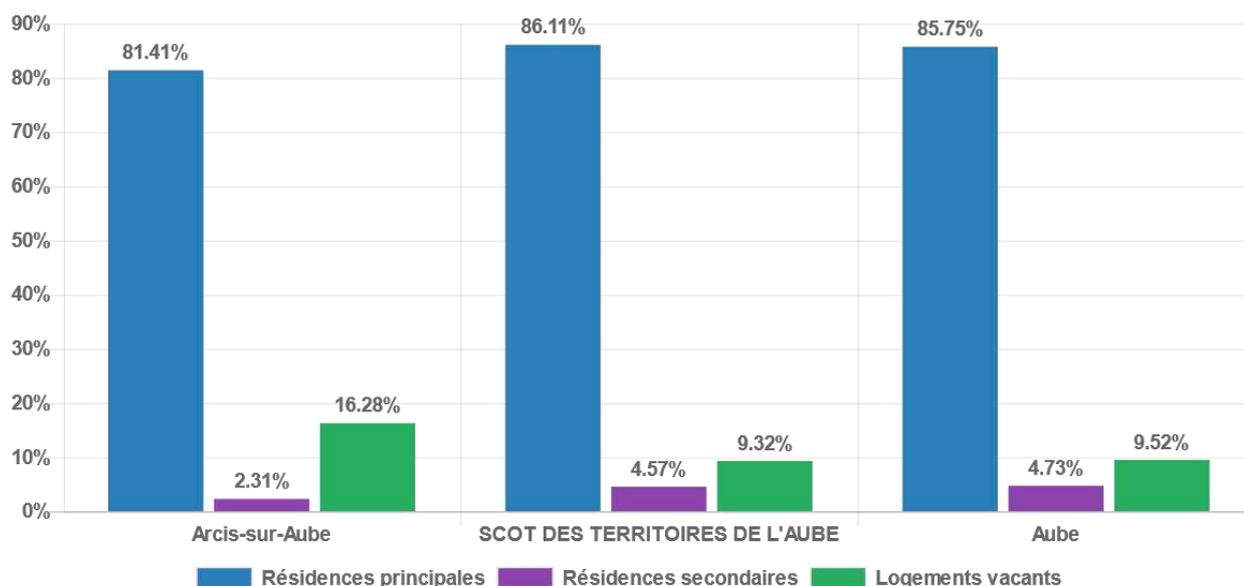
Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Type de logements en 2013 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Type de logements en 2018 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Entre 2013 et 2018, la représentation des résidences principales, secondaires et des logements vacants a très peu évolué au niveau du Département et du territoire du SCOT. Ce n'est pas le cas de la commune.

La part des résidences principales a diminué de 3%. Leur nombre est passé **de 1 365 logements en 2013 à 1 340 logements en 2018**.

Pour les résidences secondaires, celles-ci ont légèrement augmenté passant de 24 à 38 logements, soit une part de 2.31% en 2018.

La principale évolution concerne les logements vacants. **Ils représentent 16.28%, soit 268 logements en 2018**. Une augmentation certaine est notable : 44 nouveaux logements vacants depuis 2013 sont recensés. La part des logements vacants sur la commune est très élevée comparée aux échelons supérieurs : 16.3% en 2018 pour le territoire communal contre 9.20% pour le territoire du SCOT et 9.38% pour le Département.

D'après les informations apportées par les élus, cette vacance se trouve principalement au centre-ville et à ses abords. Celle-ci peut s'expliquer par différentes raisons :

- **Les propriétaires ou les héritiers ne veulent pas vendre car ils sont attachés à leur logement ;**

Des personnes âgées n'habitent plus dans leur logement car elles sont placées dans des établissements spécialisés ou celles-ci vivent avec un membre de leur famille.

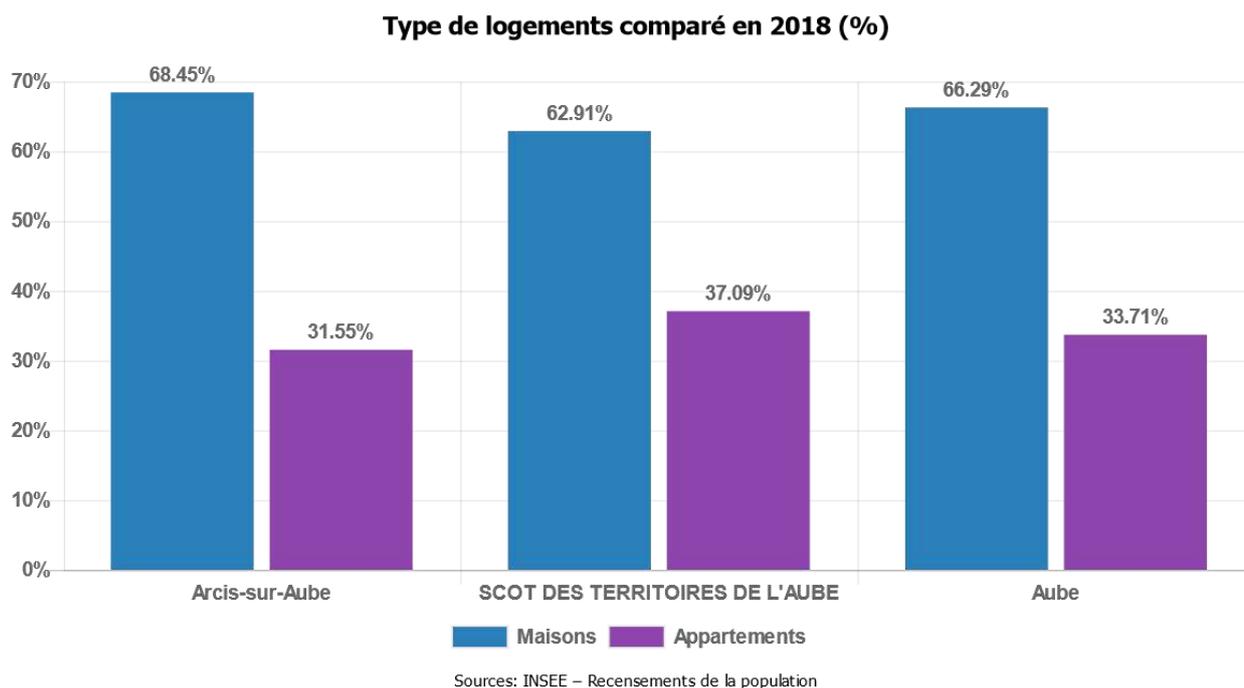
- **Les logements en centre-ville sont surestimés par les propriétaires.**

Les biens au centre-ville sont coûteux et n'incitent pas à l'investissement. Le périmètre de l'ABF impose certaines contraintes qui font augmenter les coûts lors de projet de rénovation ou de réhabilitation. Ces logements vacants n'embellissent pas la ville et sont, pour certains très dégradés.

Entre 6 et 7%, on considère qu'il s'agit d'une vacance dite « conjoncturelle ». Cette notion de vacance, quasiment incompressible, correspond au temps nécessaire pour permettre la fluidité du **parcours résidentiel** (temps entre la revente ou la relocation d'un bien) et l'entretien du parc de logements. En deçà de 6%, le taux de vacance reflète une pression foncière importante. Au-dessus de 7%, il peut signifier un déséquilibre entre l'offre et la demande, ou traduire un phénomène de rétention foncière particulièrement prégnant.

Le taux de vacance est particulièrement élevé sur la commune. La réutilisation de ce parc doit constituer l'une des pistes de réflexion prioritaire dans la démarche de révision du PLU.

2.2.2 Un parc de logement majoritairement composé de maisons



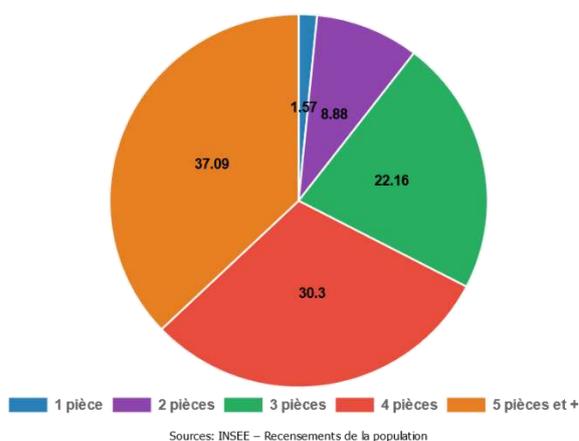
La part des maisons (68.4%) est plus importante que celle des appartements (31.5%). Les appartements sont légèrement sous représentés sur la commune en comparaison aux échelons supérieurs. Le territoire du SCOT affiche une part de 37% d'appartements, soit 6 points de plus que la commune.

Sur le territoire communal, on dénombre en 2018, 1 124 maisons et 518 appartements.

Les appartements, dont la taille est souvent inférieure aux maisons, représentent un potentiel locatif important et un enjeu dans le parcours résidentiel.

2.2.3 Taille des logements

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2018 - Arcis-sur-Aube

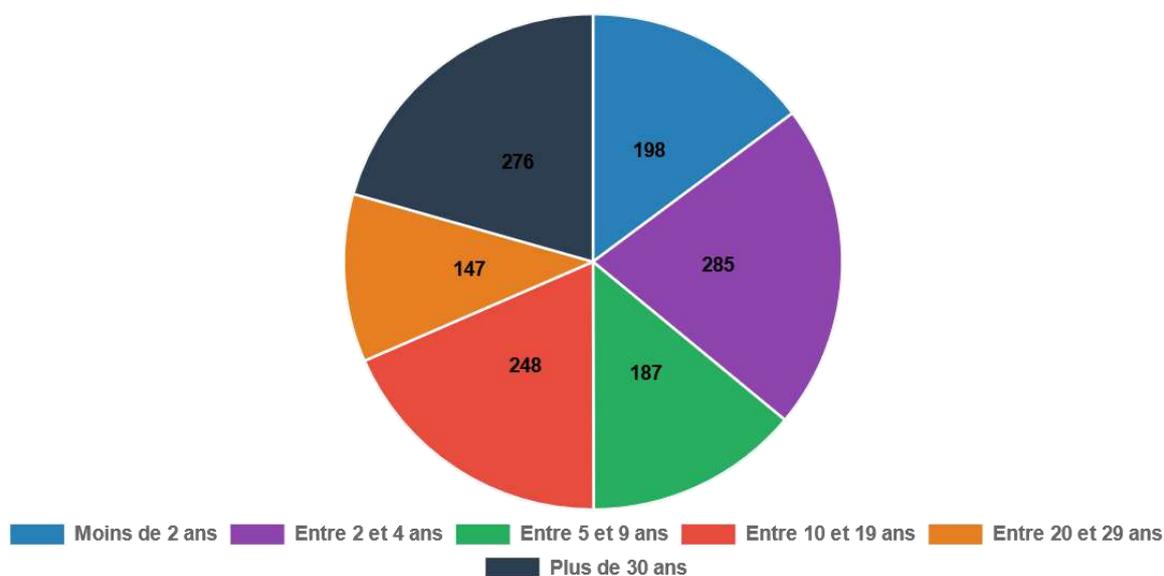


La commune est principalement caractérisée par des logements de grande taille. Les logements de 4 pièces représentent 30% et ceux de 5 pièces et plus 37.1%.

Cependant, nous constatons un manque de T1 (1.5%) et de T2 (8.9%). La typologie de logements n'est pas adaptée à tout type de population. D'après les élus, la commune n'est pas attractive pour les jeunes. Il manque également des logements adaptés aux personnes âgées.

2.2.4 Des habitants attachés à leur commune

Ancienneté d'emménagement sur la commune en 2018 - Arcis-sur-Aube

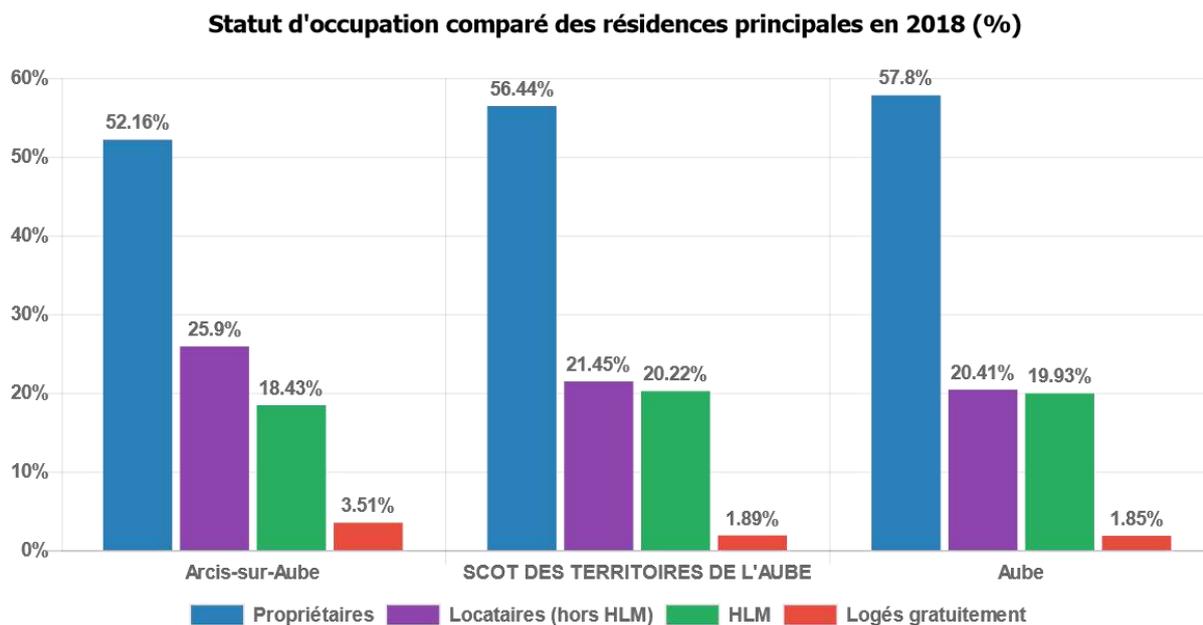


Sources: INSEE – Recensements de la population

La répartition est homogène entre les différentes anciennetés d'emménagement sur la commune. Le graphique ci-dessus démontre que, malgré la perte de population, la commune enregistre des arrivées d'habitants. **483 ménages sur 1 340 vivent sur la commune depuis moins de 5 ans, soit 36.1%.**

Nous constatons également que de nombreux ménages sont présents sur la commune depuis plus de 20 ans. Cela est significatif **d'un attachement fort à leur territoire** et à Arcis-sur-Aube. **423 ménages sur 1 340 se sont installés depuis plus de 20 ans, soit 31.5%.**

2.2.5 Statut d'occupation des logements



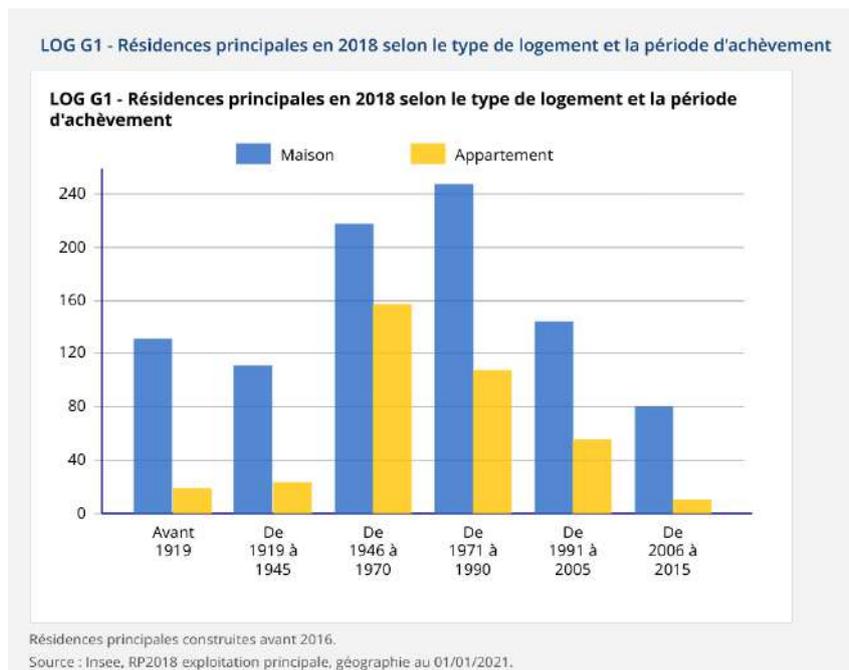
La part des propriétaires (52.16%) sur la commune d'Arcis-sur-Aube est moins représentée qu'au niveau du territoire du SCOT (56.44%) ou du Département de l'Aube (57.8%).

Les locataires (hors HLM) sont plus représentés sur le territoire communal (25.9%), représentant 347 logements, soit 4 points de plus qu'au niveau de l'échelon du SCOT et 5 points de plus que le Département.

Le statut d'occupation des logements est équilibré : 52% de propriétaires et 44% de locataires. Les locataires en HLM représente 18.4%, soit 247 logements. Cependant, **le parc de logement locatif est de mauvaise qualité** et n'incite pas à la réhabilitation. A noter également qu'il existe très peu de maisons en location.

Le graphique ci-dessus démontre une possibilité de **parcours résidentiel interne**. Celle-ci se fait grâce à la diversité du parc de logements (maisons/appartements/locatif/locatif social/ accession à la propriété).

2.2.6 Des constructions qui diminuent au fil des années

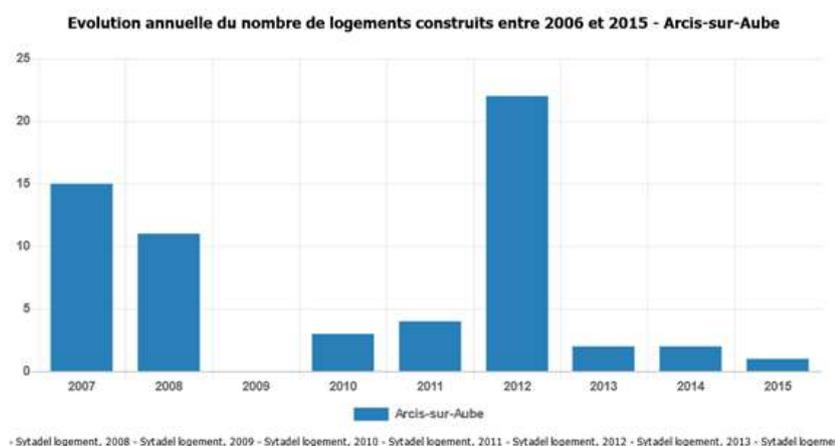


Comme le démontre ce graphique, nous constatons une déprise au niveau des nouvelles constructions. Etant en perte de population, la commune n'a pas de réels besoins en matière de constructions nouvelles.

Les périodes de constructions importantes sont les suivantes :

- **Avant 1945** : période principalement marquée par la construction de maisons.
- **De 1946 à 2005** : période de construction de logements très marquée pour les appartements et les maisons.
- **Après 2005** : Diminution des constructions.

La part importante de logements vacants pourrait être liée à cette ancienneté du bâti et de sa dégradation.



Une hausse des logements construits est observable en 2012. Celle-ci s'explique par la création d'un lotissement les années précédentes et par la disponibilité de certains lots. De nombreuses personnes ont décidé de déposer leur permis de construire avant 2012 afin de bénéficier des normes RT 2007 moins restrictives que celles RT 2012. Depuis 2015, peu de constructions sont recensées.

Entre 2015 et 2022, XX permis de construire ont été délivrés par la commune, avec une moyenne de XX permis par an.

Année de délivrance du permis de construire	Nombre d'autorisation
2022	
2021	
2020	
2019	
2018	
2017	
2016	
2015	

Tableau 2. Nombre de permis de construire pour des constructions neuves à vocation résidentielle – Source :
Commune d'Arcis-sur-Aube

2.3 Les équipements et les services de la commune

Extrait du PLU actuel – A actualiser, à corriger si nécessaire

2.3.1 Equipements publics

2.3.1.1 Les équipements administratifs

La commune dispose de :

- Un hôtel de ville ;
- Un bureau de poste ;
- Une gendarmerie (en cours de réhabilitation) ;
- Un centre de secours.

2.3.1.2 Les équipements socio-culturels

Au niveau culturel, la commune dispose de :

- Une salle des fêtes (séance de cinéma organisée par l'association « Maison pour tous » chaque mois) ;
- Une bibliothèque municipale ;
- Un centre social – maison pour tous ;
- Une école de musique et une harmonie principale ;
- Centre médico-social (permanence assistante sociale, assistante maternelle) ;
- Un centre communal d'action social ;
- Un service à domicile d'aide-ménagère ;
- Centre De Loisirs Familles Rurales ;
- Antenne secours populaire ;
- Antenne Croix-Rouge.

En plus de cette offre déjà existante, la commune met en place des activités variées tout au long de l'année :

- Un marché le vendredi matin (Place de la République et rue des Anciens Fossés) ;
- Une foire commerciale : le troisième dimanche d'octobre ;
- Une brocante ;
- Une fête patronale.

Le tissu associatif de la commune vient rythmer la vie des habitants à travers des activités sportives, éducatives, ludiques et récréatives pour toutes les tranches d'âges.

Arcis-sur-Aube accueille plusieurs lieux de culte : une église, un cimetière et un presbytère.

2.3.1.3 Les équipements sportifs

Arcis-sur-Aube propose aux habitants les infrastructures et équipements suivants :

- Une salle omnisport (judo, tennis, tennis de table, futsal, handball, tir à l'arc) située à proximité du collège « La Voie Châtelaine » ;
- Deux piscines : NAGEO et Arcib's situées à proximité de la salle omnisport. La piscine NAGEO est constituée de :
 - Un bassin sportif de 25 m sur 4 lignes d'eau,
 - Un bassin ludique avec jets massant, boule d'eau, chute d'eau...,
 - Un espace jacuzzi,
 - Une pataugeoire avec champignon à eau et serpent à jets,
 - Un espace détente : sauna, hammam, douches massantes,
- Le bâtiment associatif « La Fraternelle » pour le tir et la gymnastique ;
- Une salle de danse, rue des Cordeliers ;
- Salle de l'espace Henri Dunant pour de la gymnastique volontaire, yoga du rire et d'autres activités ludiques ;
- Deux terrains de football ;
- Des terrains de tennis ;
- Plusieurs espaces de jeux, sites multi-activités et espaces verts.

Les activités sportives proposées aux arcisiens sont variées : natation, tennis, football, gymnastique, danse, handball, athlétisme, judo, capoeira... Au total, la commune compte une vingtaine d'associations sportives.

2.3.2 Equipements médicaux et sociaux

Extrait du PLU actuel et du site de la commune – A actualiser, à corriger si nécessaire

La commune dispose d'une maison de santé pluridisciplinaire

Plusieurs professionnels de la santé exercent sur la commune :

- 2 dentistes ;
- 5 infirmiers ;

- 1 ostéopathe ;
- 2 sage-femmes ;
- 1 psychologue ;
- 1 psychomotricien – relaxologue ;
- 2 opticiens ;
- 5 masseurs kinésithérapeutes ;
- 2 podologues ;
- 1 diététicienne – nutritionniste ;

D'autres équipements sont situés sur la commune, une maison de retraite (Résidence « Pierre d'Arcis »), une pharmacie « Pharmacie RIBERON » et un service de taxi ambulancier.

2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance

Extrait du PLU actuel – A actualiser, à corriger si nécessaire

A destination de la petite enfance, une crèche est en cours de construction sur la commune. Des assistantes maternelles exercent sur la commune.

Les équipements scolaires sont les suivants :

- L'école maternelle Jean-Jaurès accueille environ 175 élèves chaque année ;
- L'école primaire Aurillac accueille environ 300 élèves chaque année.

Un service de restauration scolaire est proposé.

La commune dispose d'un collège : le collège de la voie Châtelaine d'une capacité d'accueil d'environ 600 élèves chaque année, de la sixième à la troisième.

Les équipements scolaires bénéficient aux élèves résidant sur la commune mais également à ceux résidant dans les communes avoisinantes.

Les élèves sont ensuite dirigés vers le lycée d'enseignement professionnel des Cordeliers (lycée agricole privé) de la commune ou vers les lycées d'enseignement général à Troyes.

Les pôles universitaires à proximité sont ceux de Troyes et de Reims.

D'autres services périscolaires viennent alimenter l'offre d'équipements : cantine, garderie, centre de loisir.

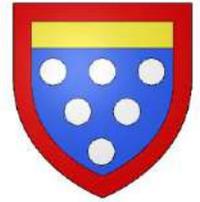
2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune

A actualiser, à corriger si nécessaire

La commune dispose d'hébergements touristiques :

- 2 chambres d'hôtes ;
 - Villa Primerose
 - Chambre d'hôtes Anzi
- 2 hôtels (10 chambres) ;
 - Hôtel-restaurant ST-Hubert ;
 - Hôtel le pont de l'Aube, 2 étoiles ;
- 1 camping de 55 emplacements, « Camping de l'île Cherlieu ».

D'autres logements privés en location saisonnière sont recensés sur Airbnb.



Organisation de la vie économique et des équipements



Légende

 Limites communales

Services

 Agences immobilières

 Assurances et banques

 Services et équipements communaux

 Autres services

Industries

 Industries

Commerces

 Alimentation

 Supermarchés

 Artisans

 Commerces de proximité

 Magasins de vêtements

 Jardin et bricolage

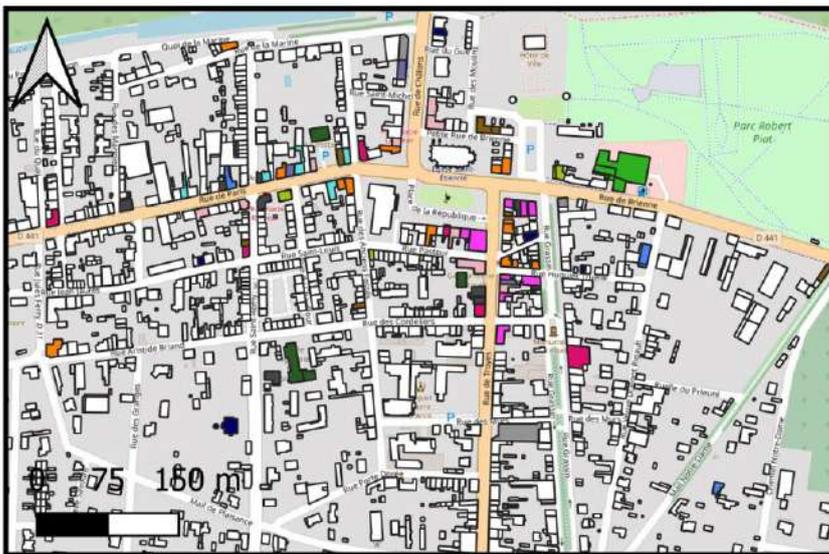
 Santé et bien-être

 Transport

 Tourisme

 Autres commerces

 Locaux vacants



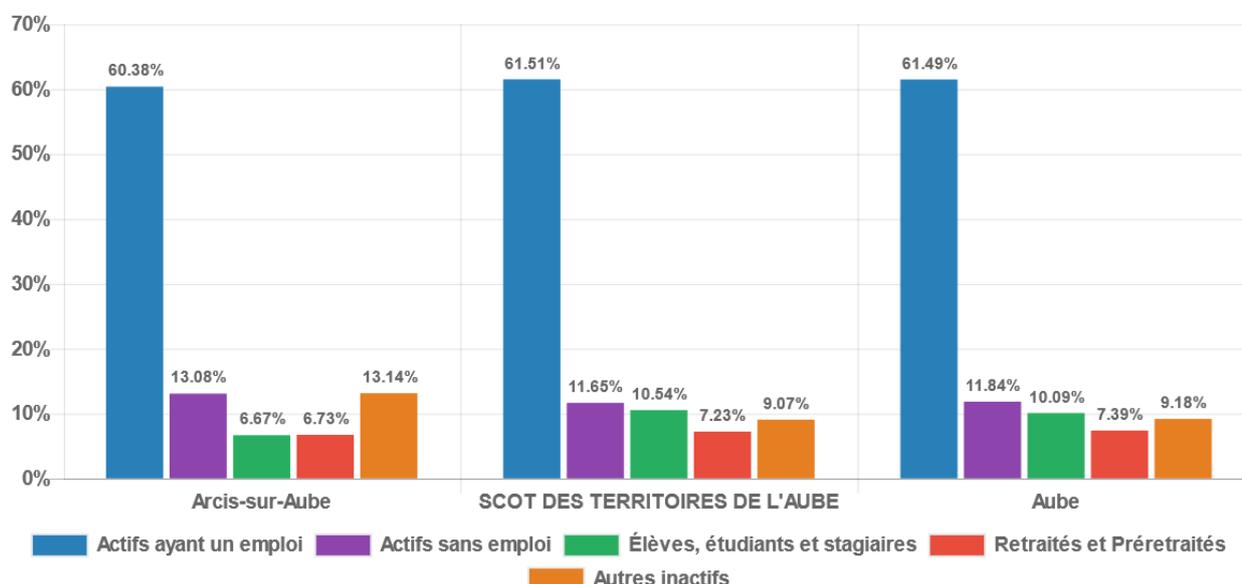
2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales

2.4.1 Une population marquée par une forte part d'employés et d'ouvriers

■ La population active présentant des caractéristiques différentes des échelons de comparaison

La **population active** est définie comme l'ensemble des personnes en âge de travailler, qu'elles exercent ou non un emploi. L'âge est fixé entre 15 et 64 ans. Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Statut de la population de 15 à 64 ans en 2018 (%)



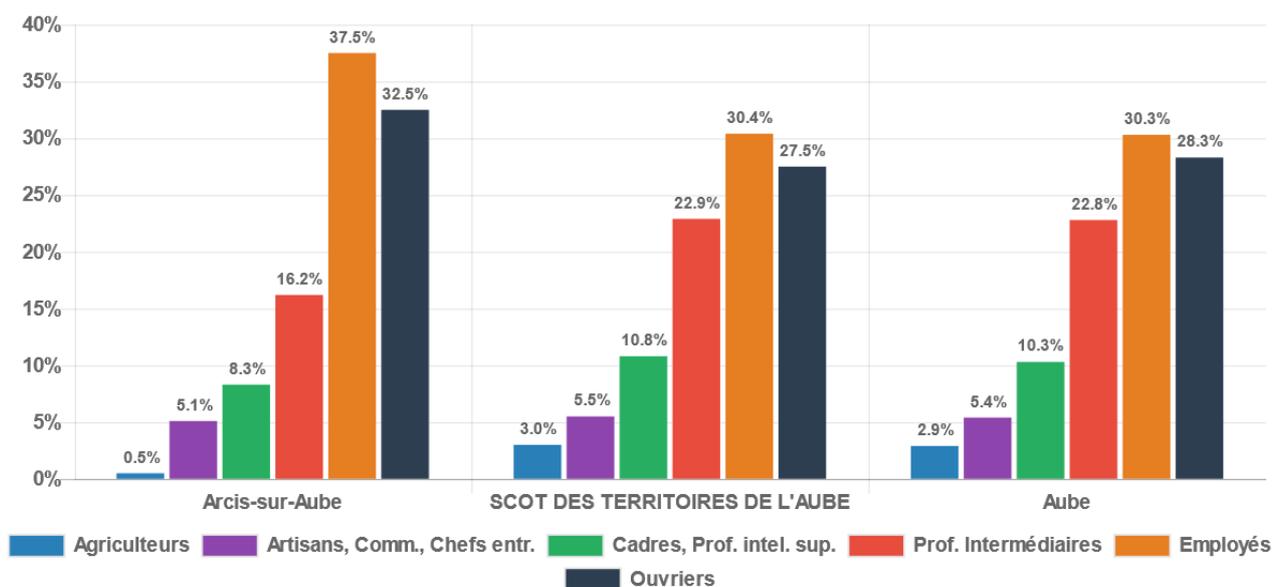
Sources: INSEE – Recensements de la population

Selon l'INSEE, en 2018, **60,38% des actifs ont un emploi**. Ce taux est comparable avec celui du territoire du SCOT (61.51%) et du Département (61,49%).

La part des actifs sans emploi est plus élevée sur la commune d'Arcis-sur-Aube (13.1%) que sur le territoire du SCOT (11.65%) ou encore du Département (11.34%). Le taux de chômage sur la commune s'élève à 17.8%, légèrement plus élevé que celui du Département qui s'élève à 16.1%.

La part des autres inactifs est plus représentée sur la commune (13.1%) comparé aux échelons supérieurs qui affichent des taux inférieurs de 4 points.

Catégories socioprofessionnelles de 15 à 64 ans en 2018 (%)



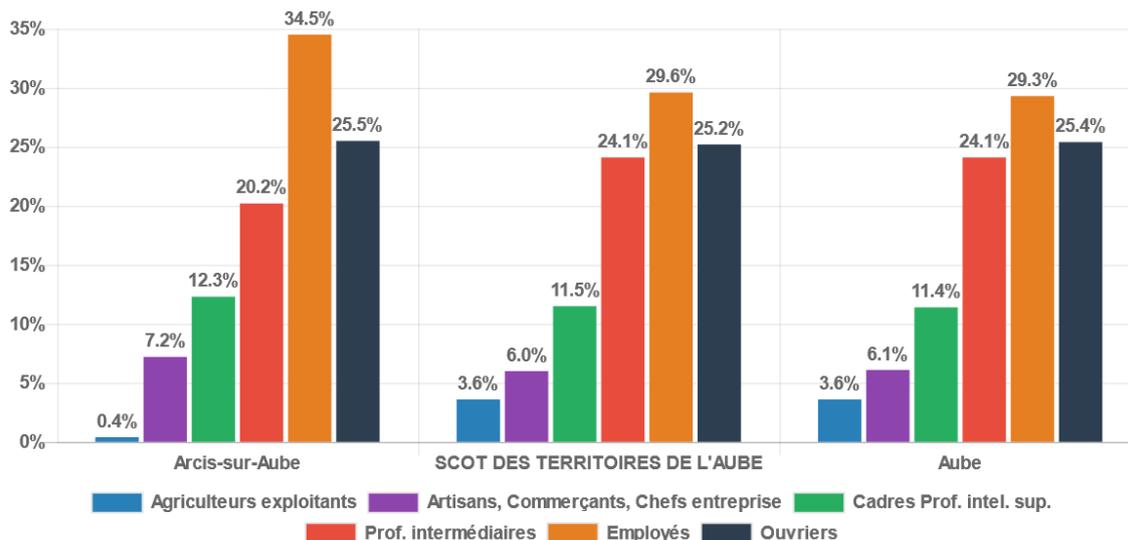
Sources: INSEE – Recensements de la population

Le graphique permet d'analyser les **catégories socioprofessionnelles dans lesquelles entrent les habitants d'un territoire**. La commune d'Arcis-sur-Aube se démarque par rapport aux échelons de comparaison. Elle est principalement **caractérisée par des employés (37.5%) et des ouvriers (32.5%)**. A titre de comparaison, les échelons supérieurs affichent des taux de 30% pour les employés et de 28% pour les ouvriers, ce qui est nettement moins que sur la commune.

Les autres catégories socio-professionnelles sont donc moins représentées :

- Les agriculteurs sont sous-représentés (-2.5% par rapport aux échelons de comparaison) ;
- Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont légèrement sous-représentés (-2,5% et -2% par rapport au territoire du SCOT et du département.) ;
- Les professions intermédiaires sont nettement sous-représentées (-6.5% par rapport au territoire du SCOT et de l'Aube.)

Types d'emplois proposés sur le territoire par CSP en 2018 (exploitation complémentaire) (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Les types d'emplois proposés au niveau du territoire du SCOT et du Département sont plutôt homogènes par rapport au CSP que l'on retrouve sur leur territoire.

Au niveau de la commune d'Arcis-sur-Aube, en lien avec les CSP, les types d'emplois proposés sur le territoire sont des postes d'employés et d'ouvriers.

Malgré cela, nous constatons des différences, 12.3% d'emplois proposés pour des cadres et professions intellectuelles alors que seulement 8.3% sont réellement sur la commune. Nous retrouvons ce même phénomène avec les professions intermédiaires, 20.2% d'emplois proposés et seulement 16.2% de CSP de professions intermédiaires représentées sur la commune.

Nous observons un certain contraste entre les types d'emplois proposés et les emplois par catégories socio-professionnelles réellement représentés sur le territoire. **Des emplois pour CSP supérieures sont proposés mais ces postes ne trouvent pas preneur, ce qui peut expliquer une certaine difficulté à faire venir cette population sur le territoire.**

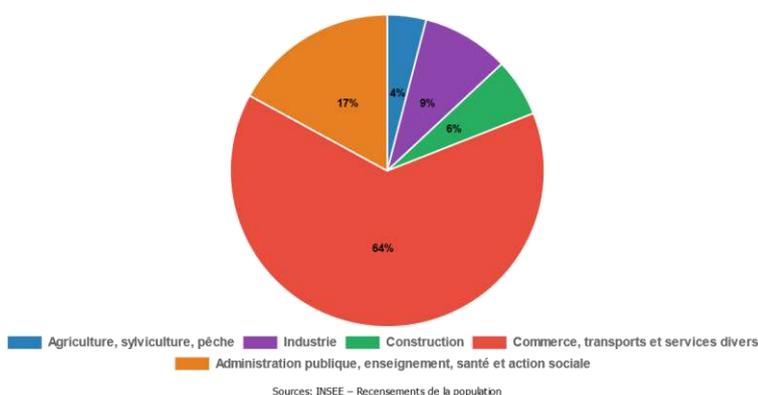
■ Une majorité d'emplois proposés liés au commerce

64% des établissements situés sur la commune sont liés aux commerces, transports et services. Ce nombre est supérieur de 10% par rapport aux échelons comparés.

La part des établissements liés à l'agriculture est largement inférieure (4% pour la commune, 17% pour les territoires comparés).

La commune a une part plus faible d'entreprises liées au secteur de la construction. Le territoire du SCOT et le Département affichent des taux à 9 et 10% respectivement.

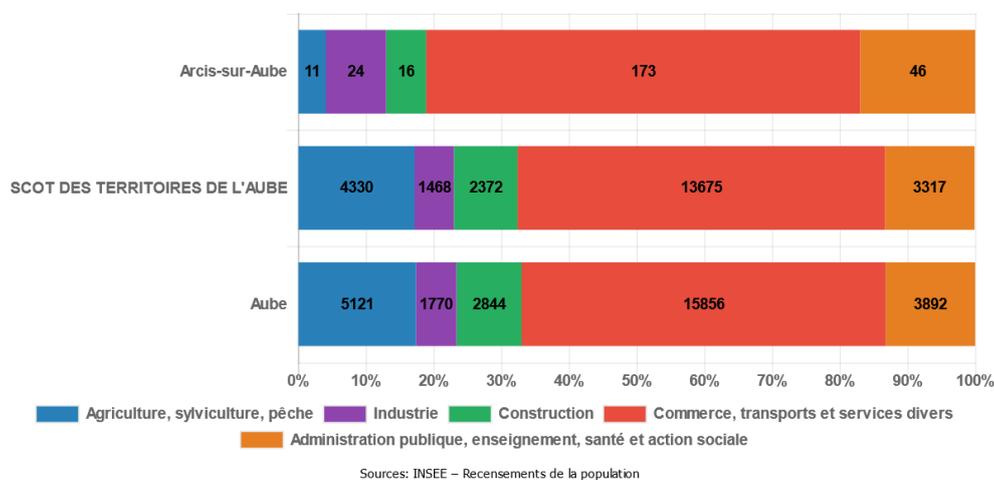
Typologie comparée des établissements en 2015 (%) - Arcis-sur-Aube



Sources: INSEE – Recensements de la population

C'est l'inverse pour les établissements liés à l'administration publique et l'industrie : 13% pour l'administration publique et 6% pour l'industrie au niveau des territoires comparés contre 17% et 9% pour Arcis-sur-Aube.

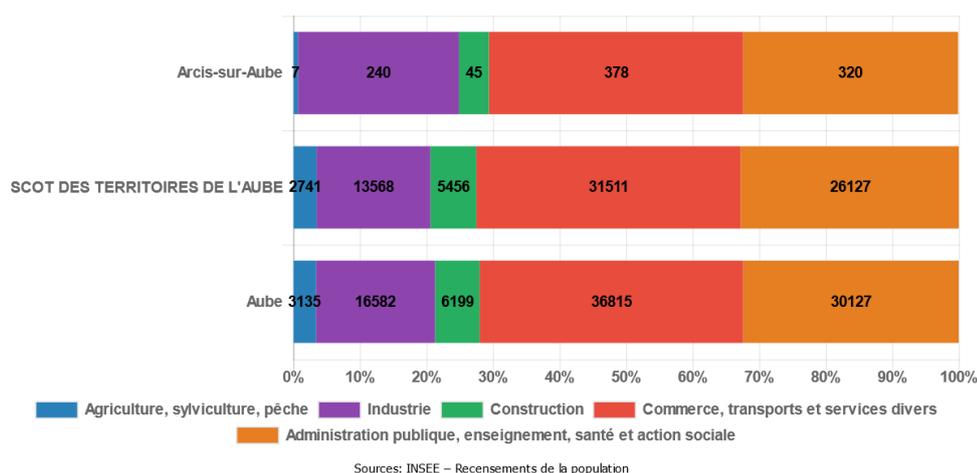
Typologie comparée des établissements en 2015



En chiffres, les secteurs d'activités représentent :

- 173 établissements liés au commerce, transports et services divers ;
- 46 établissements liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale ;
- 24 liés au secteur de l'industrie ;
- 16 liés au secteur de la construction ;
- 11 liés au secteur de l'agriculture.

Effectifs des établissements par typologie en 2015



Ce graphique démontre l'importance de trois secteurs au sein de la commune. **Le secteur du commerce, grâce à sa part importante sur la commune, se retrouve avec le plus d'effectifs (378 effectifs).** Nous constatons que l'administration publique et l'industrie sont également bien représentées. Malgré leur faible part en matière de nombre d'établissements, nous pouvons observer des effectifs importants dans ces secteurs. **Le secteur de l'industrie représente un pôle d'emploi important sur la commune : 240 emplois pour 24 établissements.** Celui de l'administration publique également : 320 emplois pour 46 établissements.

■ Les migrations domicile-travail à prendre en compte

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts sur un territoire et les actifs ayant un emploi qui résident sur le même territoire. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'un territoire exerce sur les autres.

Évolution de la concentration d'emplois entre 2013 et 2018



Sources: INSEE – Recensements de la population

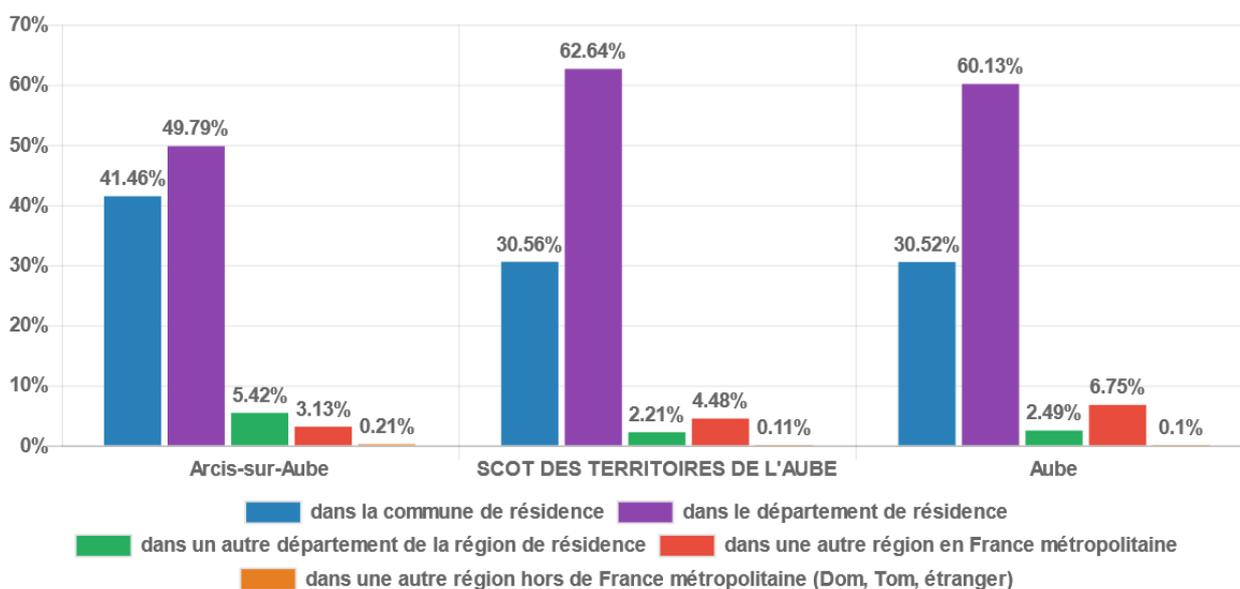
Au total, la commune d'Arcis-sur-Aube compte 1 340 emplois.

Pour 100 actifs résidants à Arcis-sur-Aube, 148.5 emplois sont proposés sur le territoire communal en 2018 contre 141.7 en 2013. La commune génère une activité économique suffisante pour satisfaire les besoins en matière d'emploi.

L'indicateur de la concentration de l'emploi est nettement supérieur sur la commune que sur le territoire du SCOT (100 emplois) et du Département (98 emplois).

L'indice de concentration d'emploi met en évidence que la commune est attractive et offre des emplois.

Commune de résidence / lieu d'emploi en 2018 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Les habitants d’Arcis-sur-Aube travaillent, pour 41.5% d’entre eux, sur la commune, ce qui reste supérieur par rapport aux échelons de comparaison (30% pour le territoire du SCOT et du Département).

En analysant ce graphique, nous constatons que 50% ne travaillent pas sur la commune et se rendent sur les communes du département de l’Aube. Cela peut s’expliquer par la proximité avec la ville de Troyes, mais également par la proximité avec les entreprises historiques présentes sur la commune limitrophe de Villettesur-Aube.

Peu de personnes changent de Département (5.4%) et même de Région (3.1%) pour se rendre sur son lieu de travail.

2.4.2 L’organisation de l’activité économique sur la commune

La frange Ouest de la commune d’Arcis-sur-Aube est marquée par l’industrie agro-alimentaire. Cette zone s’étend sur la commune voisine de Villettesur-Aube. Celle-ci est marquée par la présence d’entreprise comme **Ets J Soufflet sur le territoire de la commune mais également de Cristal Union et SCARA sur la commune de Villettesur-Aube.**

La commune dispose d’une **zone industrielle située à l’Est.** Cette zone est caractérisée par **des magasins de grandes surfaces, l’imprimerie Brodart SA, l’entreprise France Volet** et d’autres entreprises dans le secteur de l’agriculture ou de l’électroménager.

Arcis-sur-Aube dispose de la plus grosse gare de fret du Département. Les entreprises historiques de la commune permettent de créer un dynamisme autour de l’activité économique.

Les surfaces commerciales importantes se trouvent principalement à l’Est et à l’Ouest des espaces urbanisés de la commune.

En matière d'activité agricole, 3 exploitations agricoles sont situées sur la commune. Ce qui explique la faible part d'emploi dans ce secteur. Un unique siège d'exploitation sur la commune est recensé. Ces exploitations sont caractérisées essentiellement par des grandes cultures. Il n'y a pas d'élevage sur le territoire.

Les commerces de proximité sont situés principalement au niveau du centre-ville, dans le cœur ancien.

La commune dispose d'une offre diversifiée (voir liste ci-dessous) sur son territoire. Elle exerce une fonction de centralité pour les communes avoisinantes.

Commerces			Total	Total
Alimentation	Restauration rapide	Kebab d'Arcis	5	15
		Chez Bil' Burger		
		L'Olivier		
		Pizz'Lunch & Diner		
		Distibuteur de pizzas (rue de Paris)		
	Brasserie / Restaurant	La Pomme d'Or	3	
		Chez Anzi (seulement à emporter depuis la crise sanitaire)		
		Saint-Hubert		
	Supermarchés	Intermarché	3	
		Aldi		
		Carrefour		
	Boulangerie	Le Four à bois	3	
		Gourmandise		
Boulangerie des écoles				
Boucherie / Charcuterie	Brelest traiteur	1		
Artisan	Carreleur	Clap Carrelage	1	
	Menuiserie	Drouot Richet - Ouvertures	4	
		Bezain		
		Collet Métal (pour habitat)		
		France Volet		
	Electricien	Aubéa	2	
		Gradassi		
	Métallier (entreprise)	Collet Métal	1	
	Peintre en bâtiment	Jacko peinture	1	
		SARL De France	1	
		Bouchikhi Multiservices	1	
David ESCOT		1		
Chauffagiste	Gradassi	1		
Couvreur	Franck Guerrier	1		
Commerces de proximité	Armurerie	Logé 10	1	
	Fleuriste	Marjolaines Fleurs	1	
	Bureau de tabac/ bar	L'agriculture	3	
		Le Saint-Rémy		
		PMU		

	Marchand de vin	Guerin & Fils	1	
Habillement	Chaussures	Chaussures Richelieu	1	5
	Vêtements	Karyna Boutique	2	
		Simply Family		
	Mercerie	ID Mercerie	1	
Retoucheur	Katia couture	1		
Jardinage et bricolage		Weldom	4	4
		Gamme Vert		
		Point P		
		Motoculture Services Champenois		
Maison et déco	Ameublement/ Décoration	Arcis Bonne Affaires	1	1
Santé et bien-être	Opticien	Adelie Optique	2	10
		Arcis Optique		
	Audioprothésiste	Sonance Audition	1	
	Pharmacie	Pharmacie Riberon	1	
	Esthéticienne	L'éclat d'beauté	2	
		Institut Anne-Sophie		
	Coiffeur	France B	4	
		Salon L'aureas		
		Lib Hair Style		
Actually				
Matériel médical	Ambulances arcisiennes	1	1	
Transport	Auto-école	Conduite 2000	1	14
	Centre de lavage	LVI Arcis-sur-Aube (pour camions)	1	
	Concessionnaire automobile	Peugeot (garage du Prieure)	3	
		Citroen		
		Retrograd (voitures anciennes)		
	Contrôle technique	Autosur	2	
		Norisko Auto		
	Entretien automobile	Garage d'Arcis	2	
		Bachelier Laurent		
	Taxi	Ambulances arcisiennes	2	
		Bernard Bertholle		
Station essence	Total	3		
	Carrefour			
	Intermarché			
Tourisme	Hôtel	Saint-Hubert	2	10
		Le Pont de l'Aube		
	Chambres d'hôtes	Villa Primerose	2	
		Anzi		
	Camping		1	
	Gîte	10 place du tertre	4	
11 rue Huguire Truelle				

		10 rue Jean Jaurès		
		8 rue Grassin		
	Airbnb	1	1	
Divers	Agence de communication	Ted 2 com	1	7
	Agence événementielle	Etoile de rose	1	
	Magasin de téléphonie/informatique	TedInfo	1	
	Toilettage	Dog Art Institute	1	
		Jolie truffe	1	
	Electroménager	Aubéa	1	
		Gradassi	1	
Total			87	87

Tableau 3. Liste des commerces d'Arcis-sur-Aube

Services		Total
Agences immobilière	Arcis immobilier	4
	Mon Logis	
	Aube Habitat	
	Agence des Lacs	
Banque et assurance	Banque populaire	10
	Crédit agricole	
	Caisse d'Epargne	
	Crédit Mutuel	
	Groupama	
	Banque postale	
	GAN Assurance	
	AXA Assurance	
	Allianz Assurance	
Aviva Assurance		
Déchetterie	Route d'Ormes	1
Etablissement scolaire	Ecole maternelle Jean Jaurès	4
	Ecole élémentaire Aurillac	
	Collège de la voie châtelaine	
	Lycée des Cordeliers	
Gendarmerie	En cours de réhabilitation	1
Laverie/Pressing	Au soin du linge	3
	Pressing Prop'Net	
	Machine à laver en libre-service - Carrefour	
Notaire	Sandrine Piccoli-Millot	2
	Eric Vuillemin	
Bureau de poste	10 rue de Paris	1
Agence intérimaire	Aube Intérim	1
Crèche	En cours de construction	1
Pompes funèbres	Fourquet Funeris	2

	Barbichon	
Reproduction de clé	Den Multi Services	1
Services à la personne	A Portée de Main	1
TOTAL		32

Tableau 4. Liste des activités de service à Arcis-sur-Aube

Industries		TOTAL
Entreprise de packaging	Brodart SAS	6
Imprimerie	Imprimerie de la halle	
Service agricole	Digit'Agri	
Silo	Soufflet	
Producteur agroalimentaire	Top Pommes de terre	

Tableau 5. Liste des activités industrielles à Arcis-sur-Aube

2.4.3 Le dynamisme de la commune au niveau économique

Entre 2015 et 2022, XX permis de construire pour des bâtiments d'activités économiques ont été délivrés par la commune.

Année de délivrance du permis de construire	Nombre d'autorisation
2021	
2020	
2019	
2018	
2017	
2016	
2015	

Tableau 6. Nombre de permis de construire pour des constructions à vocation économique – Source : Commune d'Arcis-sur-Aube

Locaux vacants	
Ancienne activité	Adresse
Trésorerie	1, place Danton
Bar/Tabac	11, place des héros
	Rue de Châlons
Restauration rapide	16, rue de Châlons
Pharmacie	17, rue de Paris
Kiné	18, avenue Grassin
	6, rue de Troyes
Coiffeur	26, rue de Paris
Boucherie - Charcuterie	34, rue de Paris
Boucherie Chevaline	50, rue de Paris
Maison médicale	55, rue Saint-Rémy
Assistance Micro-Informatique Auboise	8, rue de Troyes
TOTAL	12

Tableau 7. Liste des locaux à vocation économique vacants

2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements

2.5.1 Les infrastructures routières

1 autoroute structurante à proximité :

- A26 : Calais-Troyes, l'autoroute des Anglais, contourne la commune, reliée à la commune grâce au diffuseur présent au niveau de la commune de Torcy-le-Petit.

8 routes départementales :

- RD 56 : contourne Arcis-sur-Aube ;
- RD 31 : jointure avec la RD 441 au centre de la commune ;
- RD 441 : traverse la commune d'Est en Ouest, vers Brienne-le-Château et l'A26 ;
- RD 136 : jointure avec la RD 441 à l'Est de la commune ;
- RD 149 : jointure avec la RD 441 à l'Ouest de la commune ;
- RD 10 : sur le territoire de la commune au Nord, vers Allibaudières ;
- RD 71 : sur le territoire de la commune au Nord, vers Ormes ;
- RD 677 : traverse la commune du Nord au Sud, vers Troyes ;

Ces nombreux axes routiers structurants permettent de relier les pôles urbains à proximité comme la ville de Troyes ou encore Châlons-en-Champagne.

2.5.1.1 Les voies classées à grande circulation

Les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme précisent les conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés à proximité des axes classés à grande circulation.

Conformément à l'article L.111-6, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique cependant pas (article L.111-7 du code de l'urbanisme) :

1. Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
2. Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
3. Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
4. Aux réseaux d'intérêt public ;

5. Aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixe la liste des routes à grande circulation.

A Arcis-sur-Aube, les RD 41 et RD 677 sont concernées par ce classement.

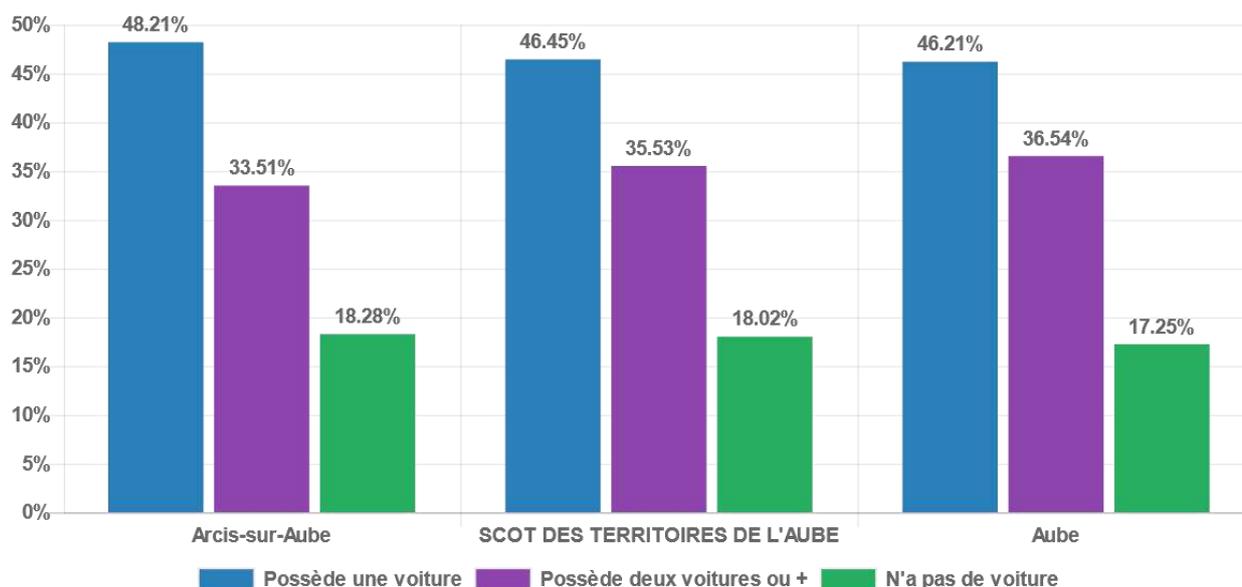
Les voies de grande circulation sont « les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. » (Article L 110-3 du Code de la Route).

L'ouverture à l'urbanisation le long de ces axes, en dehors des parties agglomérées des bourgs, nécessitera l'inclusion dans le PLUI d'une étude « justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. » (Article L111-8 du Code de l'Urbanisme).

2.5.1.2 La motorisation des ménages

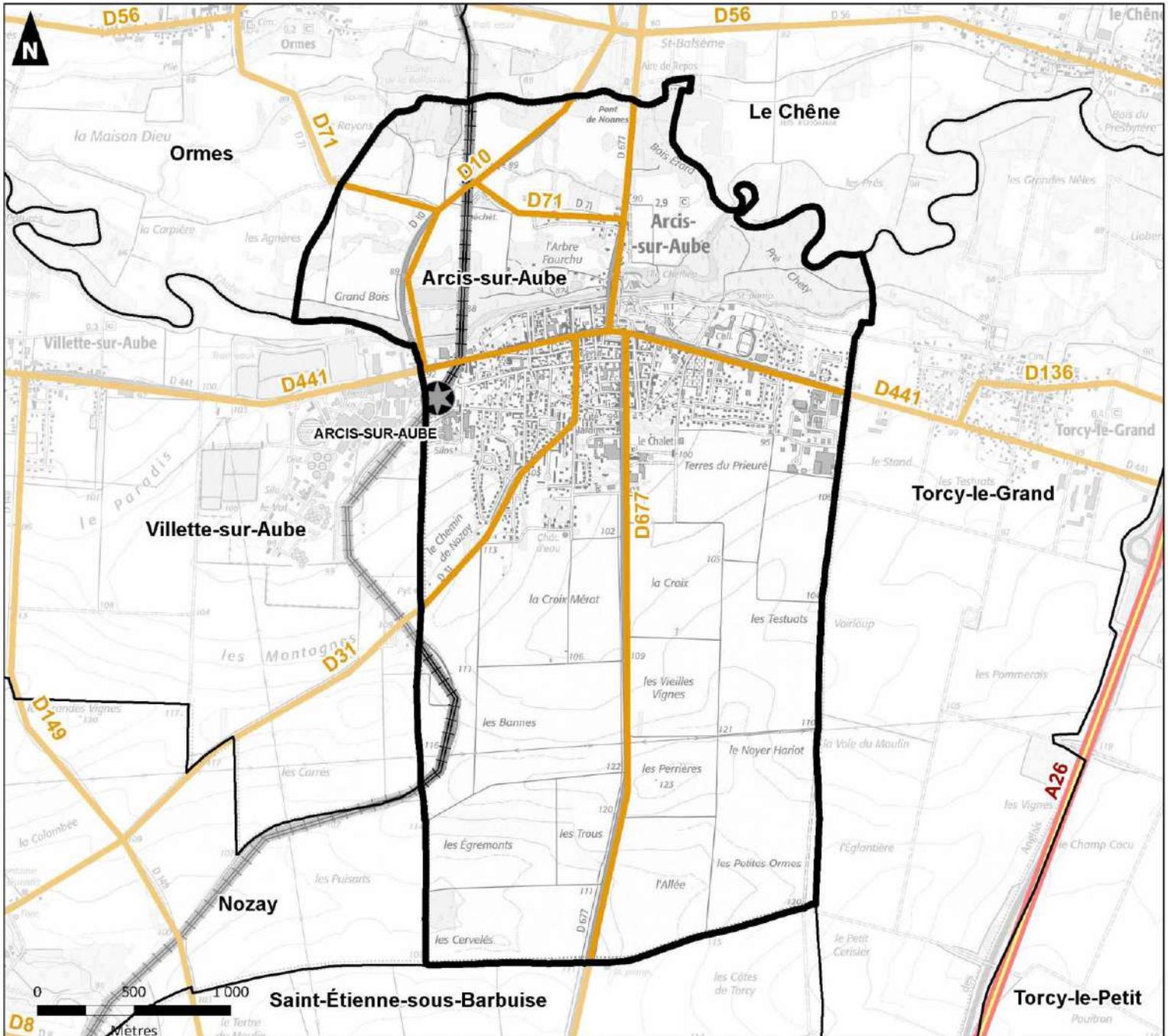
Les habitants de la commune utilisent beaucoup leur voiture individuelle pour leurs déplacements quotidiens. Ainsi en 2018, 81% des ménages possèdent au moins 1 voiture dont 33% en possèdent deux. 18,3% n'en possèdent pas, ce qui est semblable aux échelons de comparaison.

Équipement des ménages en automobiles en 2018 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Axes structurants

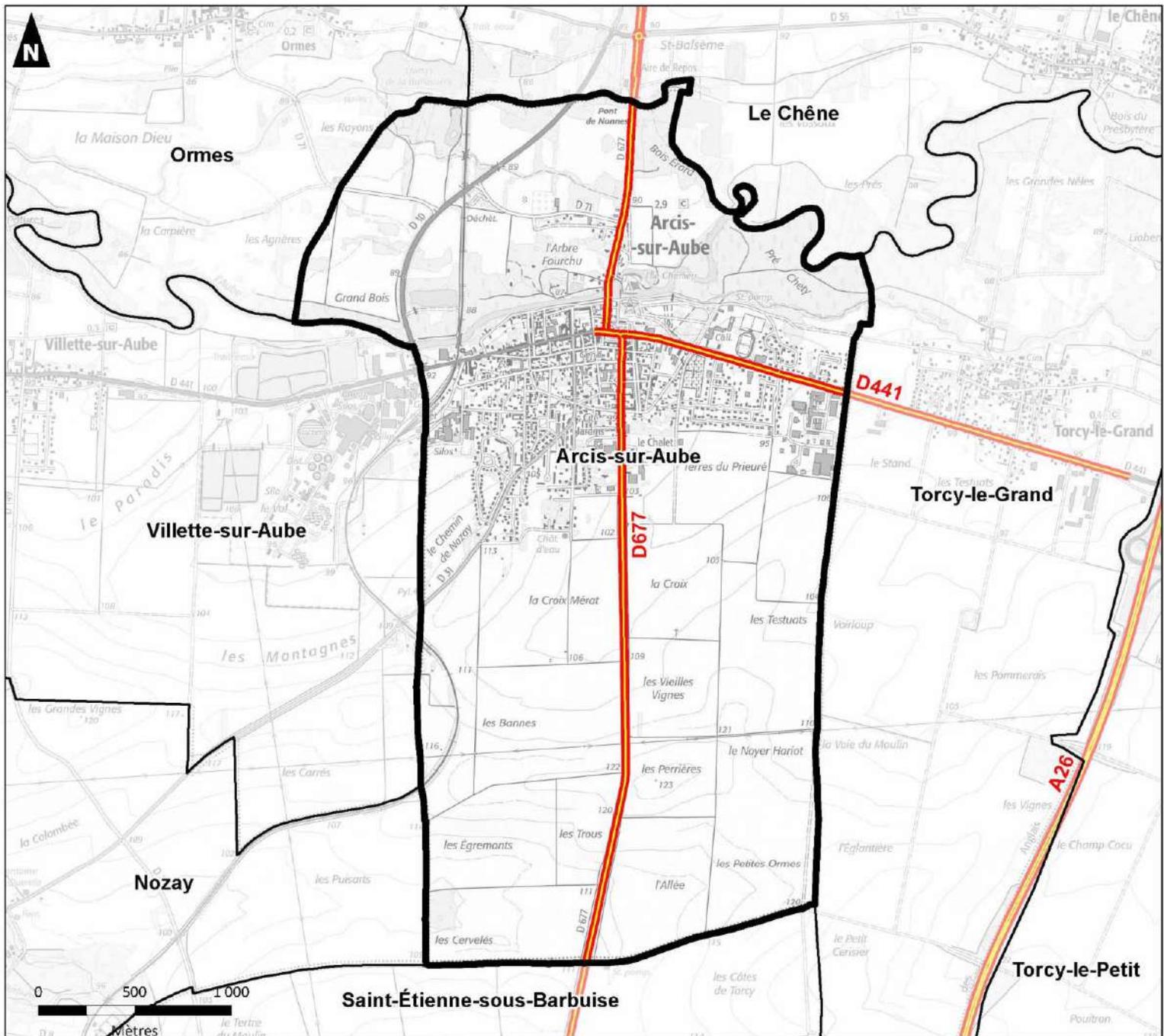


Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Autoroute
-  Départementale
-  Gare d'Arcis-sur-Aube
-  Voie ferrée (Ligne de FRET)

Réseau des routes à grande circulation pour un usage départemental (2012)



Sources : IGN - Ministère transition écologique et solidaire - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

 Commune concernée
 Limites communales

 Route classée à grande circulation pour un usage départemental

2.5.2 Les capacités de stationnement

Le tableau ci-après précise la localisation de l'ensemble du stationnement pour les voitures dans la commune.

Localisation	Nombre de places	Localisation	Nombre de places

Tableau 8. Inventaire des capacités de stationnement voiture d'Arcis-sur-Aube

+ possibilités de mutualisation des capacités de stationnement

Des problèmes de capacité de stationnement sur le domaine public ont été observés lors de la réhabilitation d'un logement en plusieurs logements.

Le stationnement est interdit aux poids lourds au sein des espaces urbanisés. Un parking de co-voiturage a été réalisé mais il est très peu utilisé voire non-utilisé.

La commune dispose de 3 ensembles de 2 bornes de recharges :

- Sur le site de l'Intermarché ;
- Sur le site d'Aldi ;
- Sur le site de Carrefour.

2.5.3 Les transports en commun routiers

La commune dispose de plusieurs lignes de bus :

- **Transchampagne** : services quotidiens de cars avec Troyes / Châlons-en-Champagne / Reims / TRANSDEV / Les Courriers de l'Aube ;
- **Transports Bardy Autocars** : services quotidiens pour tout public ;
- **Ligne départementale n°4** : Troyes/Arcis/Mailly-le-Camp qui assure le transport des lycéens ;
- **Ligne FLUO 10 Arc 13** : Arcis-sur-Aube vers Troyes Gare SNCF ;
- **Ligne FLUO 10 Arc 12** : Mailly-le-Camp vers Troyes Gare SNCF (arrêt à Arcis-sur-Aube).

Il n'y a pas de transport à la demande sur la commune. La collectivité étudie l'opportunité de le mettre en place à moyen terme. Ce service est pourtant très demandé par les arcisiens mais aussi par les habitants des communes voisines.

2.5.4 La desserte ferroviaire

Le transport par le réseau ferré est impossible sur la commune car celle-ci ne dispose pas de gare. La gare à proximité est celle de Troyes, le réseau de bus permet d'y accéder avec les lignes de bus cités dans la partie précédente. L'Est du territoire communal est traversé du Nord au Sud par une voie ferrée réservée au fret, reliant Châlons-en-Champagne à Troyes.

2.5.5 Le réseau aérien

La proximité avec l'aéroport international de Paris-Vatry peut jouer un rôle important dans le développement de l'activité économique. En effet, il peut faciliter l'implantation de certaines entreprises dans le secteur de la logistique qui nécessitent d'une infrastructure de transport aérien à proximité. L'aéroport est principalement destiné au transport de fret. Il permet également le transport de voyageurs à l'international et peut constituer une alternative aux aéroports de la région parisienne.

L'aéroport s'inscrit dans un réseau de transport routier (A26, RN4 et RN77) qui permet un accès rapide à celui-ci.

2.5.6 Les circulations douces

En matière de circulation douce, la commune dispose de peu d'aménagements cyclables. Une piste cyclable le long de la RD441 permet de relier Arcis-sur-Aube à Torcy-le-Grand. Elle est utilisée, par des collégiens par exemple, malgré son mauvais état. Elle est vouée à être rénovée dans le futur.

Quelques chemins ruraux permettant des promenades sont accessibles sur la commune. Celles-ci se trouvent au niveau de la vallée de l'Aube. La voie Châtelaine est inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).



Photo 1. L'Aube et la voie Châtelaine

2.6 L'agriculture

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles. Elle complète la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification. La loi « Climat et Résilience » tend vers ces enjeux de préservation des espaces agricoles. En effet, cette loi a pour but de réduire l'artificialisation des sols afin d'arriver à Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

2.6.1 Les composantes agricoles de la commune

La commune s'étend sur une superficie **d'environ 949 ha, dont 578 ha sont utilisés par l'agriculture en 2021**, soit 61% du territoire¹.

Selon les données communales, en 2021, on compte trois exploitations sur le territoire, seulement une seule a son siège sur le territoire communal. L'activité agricole, en 2015, représentait seulement 7 emplois (exploitants et salariés).

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend les :

- Terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...);
- Surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages);
- Cultures pérennes (vignes, vergers...).

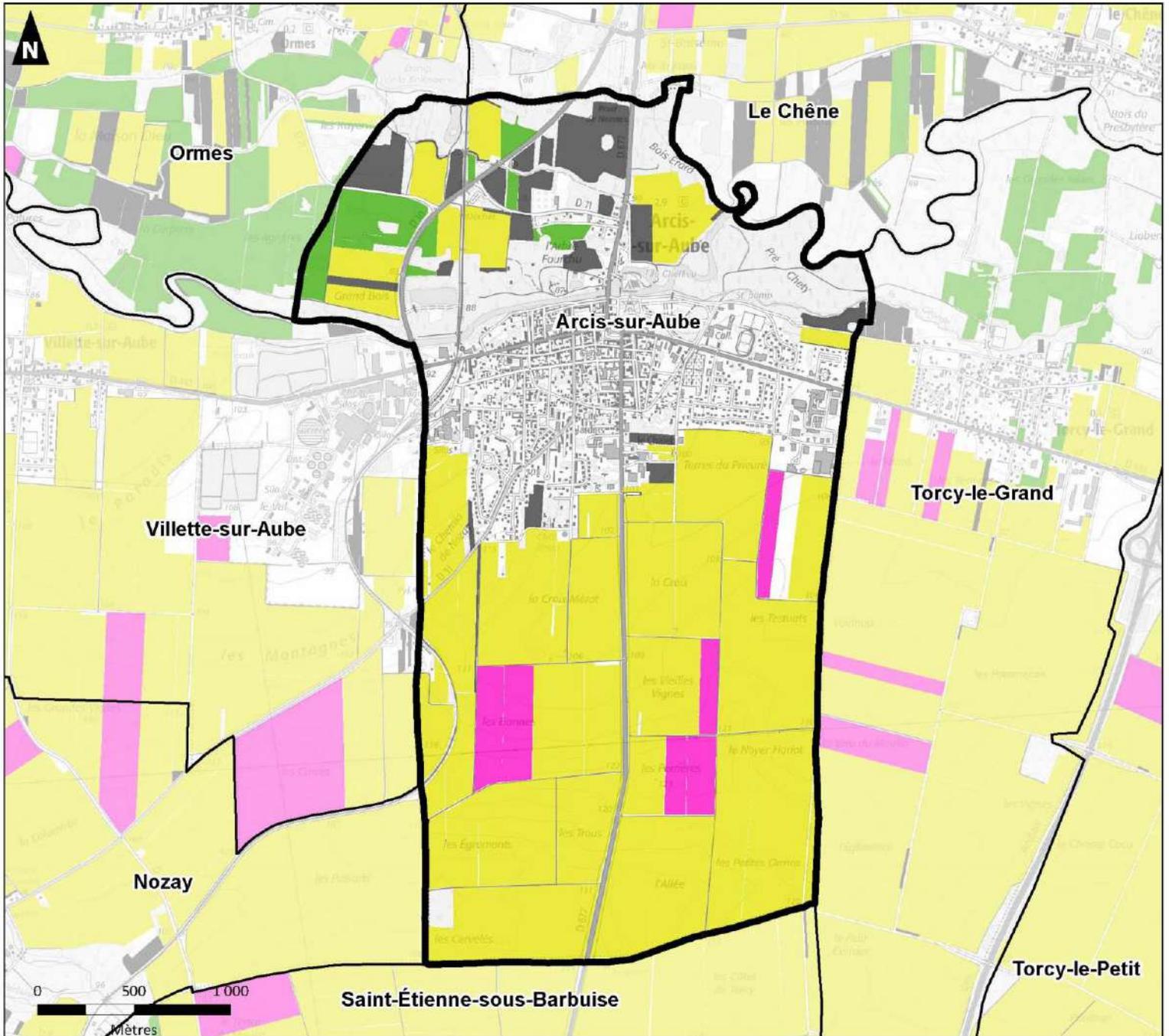
La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal. La **SAU moyenne des exploitations professionnelles** était évaluée à **70.20 ha en 2010**.

La commune est essentiellement caractérisée par des grandes cultures au Sud des espaces urbanisés, avec quelques cultures spécialisées. Au Nord des espaces urbains, l'occupation du sol est assez diversifiée avec des prairies, des grandes cultures et des forêts et d'autres cultures plus ponctuelles.

A noter qu'aucun bâtiment agricole sur la commune n'est soumis au Régime Sanitaire Départemental (RSD) ou à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

¹ Source : Site Observatoire des Territoires - CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018

Occupation du sol agricole - 2020



Sources : IGN - ASP - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

Types d'occupation du sol agricole en 2020 :

-  Grandes cultures
-  Cultures spécialisées (Vergers, vignes, légumes ...)
-  Prairies
-  Gel et autres

2.6.2 Les signes de qualité

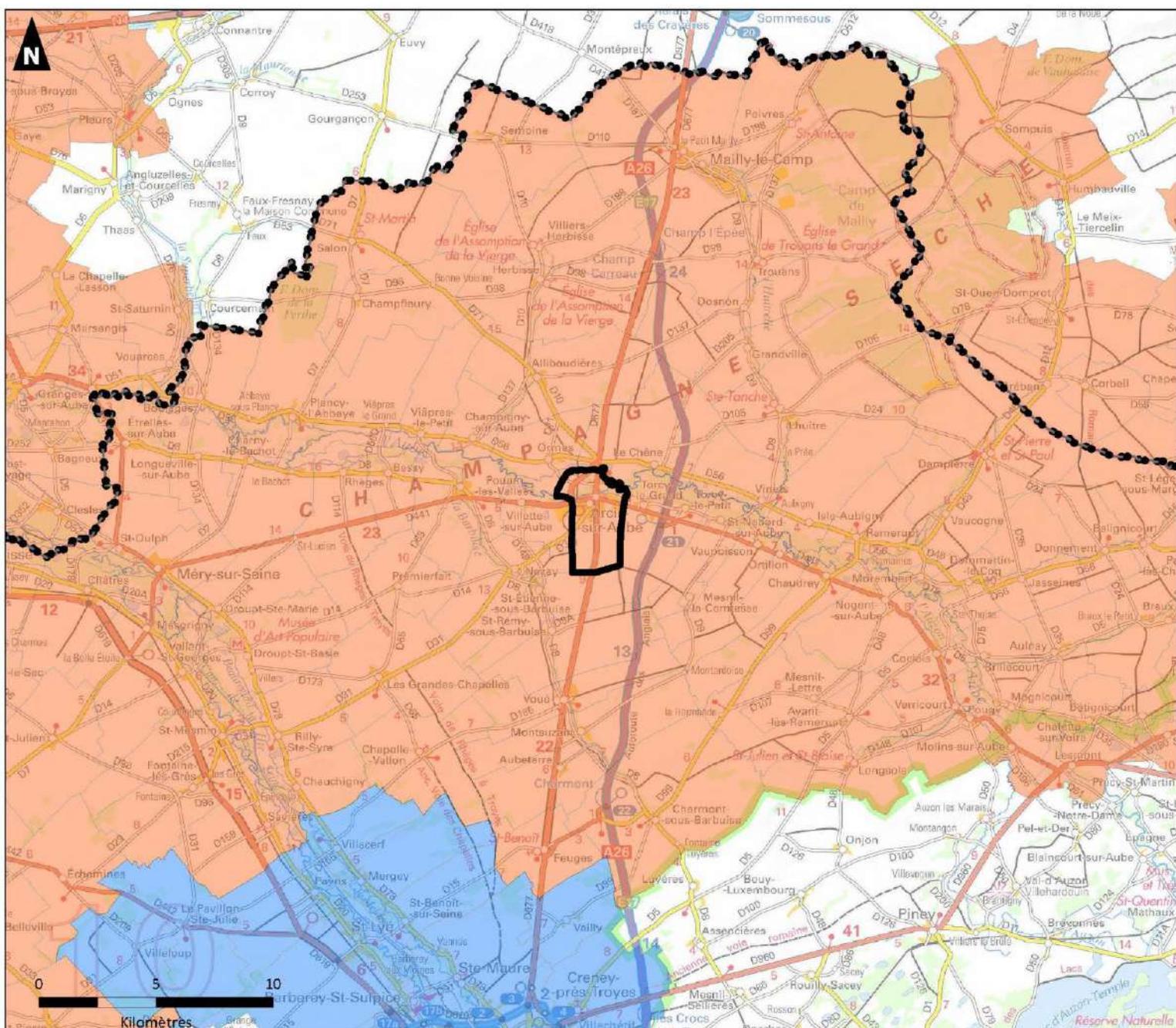
Selon l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune est concernée par les Appellations d'Origine Protégée du **Brie de Meaux**.

Le **Brie de Meaux** est un fromage au lait cru à pâte molle légèrement salée à moisissure superficielle à égouttage spontané. La croûte est fine, blanche avec stries ou taches rouges.

La commune est également concernée par une indication géographique protégée (IGP) des **volailles de la Champagne**.

Les volailles de Champagne sont des volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures, abattues à un âge proche de la maturité sexuelle, présentées en frais ou surgelé, entier, prêt à cuire, effilé ou en découpe.

AOP Produits laitiers

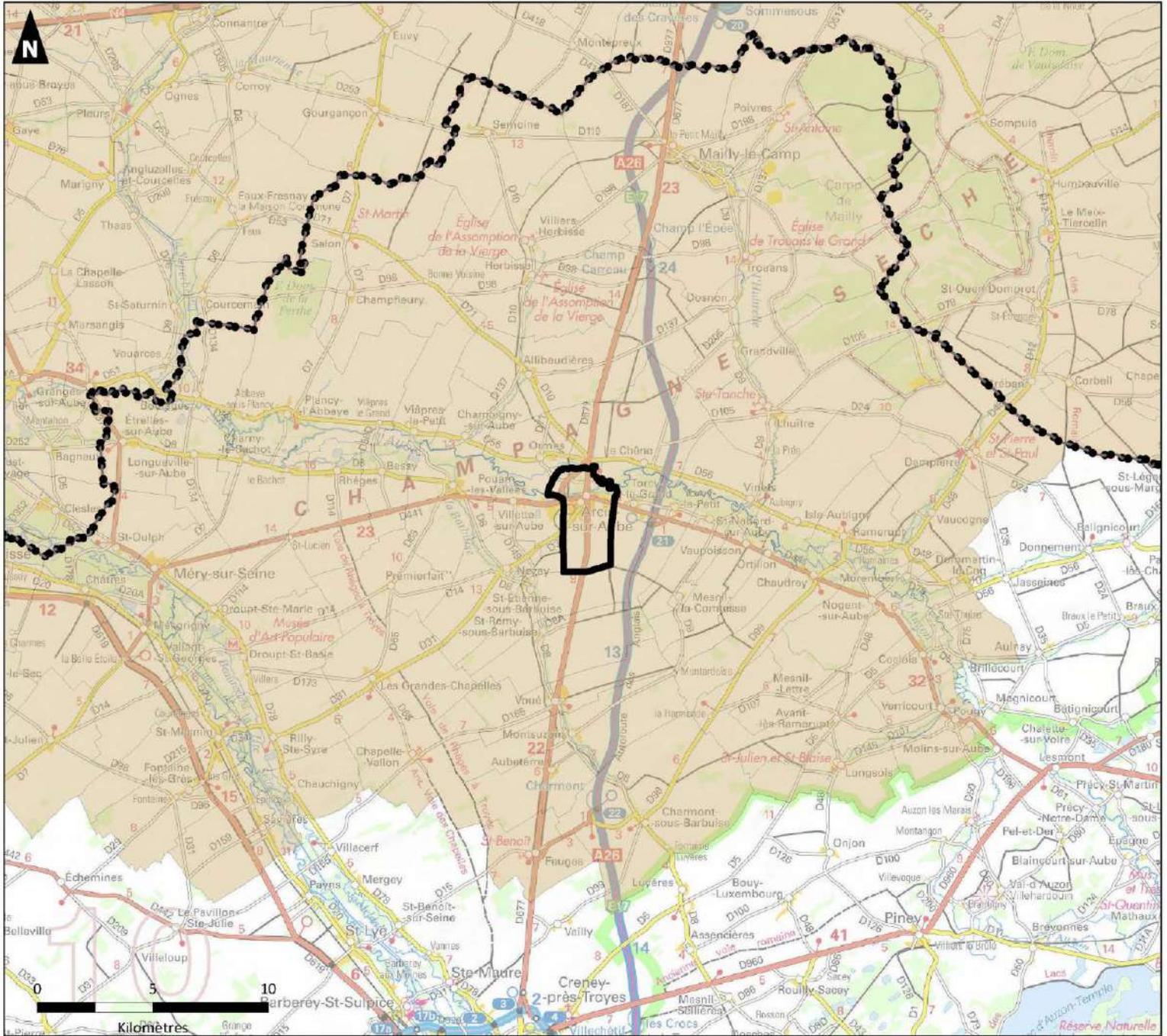


Sources : IGN - INAO - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites départementales
- AOP Produits laitiers :**
-  Chaource
-  Brie de Meaux

IGP Volailles



Sources : IGN - INAO - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022



Commune concernée

Limites départementales

IGP Volailles :



Volailles de la Champagne

Éléments à retenir du diagnostic socio-économique

ATOUTS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Une population attachée à sa commune résidant pendant de longue durée • Un parc de logements diversifié permettant un parcours résidentiel • Un statut d'occupation des logements équilibré • Un dynamisme économique généré par les entreprises implantées dans la commune • Des emplois locaux qui bénéficient aux habitants • Une bonne gamme d'équipements publics • Une bonne desserte routière (RD441, RD677) • Un potentiel touristique (quelques hébergements ainsi que la présence de l'Aube) 	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer de proposer des formes d'habitat adaptées à la mise en œuvre d'un parcours résidentiel • Conforter les activités économiques et les emplois sur le territoire • Préserver les terres agricoles • Maintenir un bon niveau d'équipements publics et d'intérêt collectif • Développer le potentiel touristique de la commune
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Un seuil démographique en diminution depuis une vingtaine d'années • Un vieillissement constaté de la population • Un taux de logements vacants élevé • Une faible dynamique de construction de logements • Un réseau de liaisons douces peu développé 	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer une population jeune afin de mettre fin à la baisse démographique recensée • Accompagner le vieillissement de la population • Agir sur la vacance de logements • Favoriser les déplacements moins polluants (transports collectifs) ou les mobilités douces et actives

CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE

3.1 Organisation spatiale d'Arcis-sur-Aube

3.1.1 L'historique et la morphologie urbaine de la commune

Le nom d'Arcis est évoqué dans des itinéraires romains vers 160 sous le nom d'Artiaca. L'histoire médiévale de la commune est riche, caractérisée par un développement important de la commune. Au cours de cette époque, est attestée la présence d'un ancien château fort et de remparts, ainsi que des moulins à blés situés près du château.

Des événements ont marqué la ville : plusieurs incendies ravagent la ville aux XVIIe et XVIIIe siècles. La concentration de maisons édifiées en bois et en chaume a rendu vulnérable la commune par rapport à ce type d'incidents.

La seconde guerre mondiale donne lieu à une période de reconstruction importante aux vues des dégâts que la commune a subi. Des constructions d'après-guerre sont encore visibles au sein des espaces urbanisés.



Figure 3. Carte de Cassini – Source : Géoportail

Comme le démontre la carte ci-dessous, la commune au XIXe siècle s'est développée aux abords de l'Aube. Le lit de la rivière de l'Aube était plus important à cette époque. La commune apparaissait comme une commune importante, un pôle de centralité comparé aux communes avoisinantes. Les prémices de la RD 677 et RD 441 sont visibles pendant cette période.

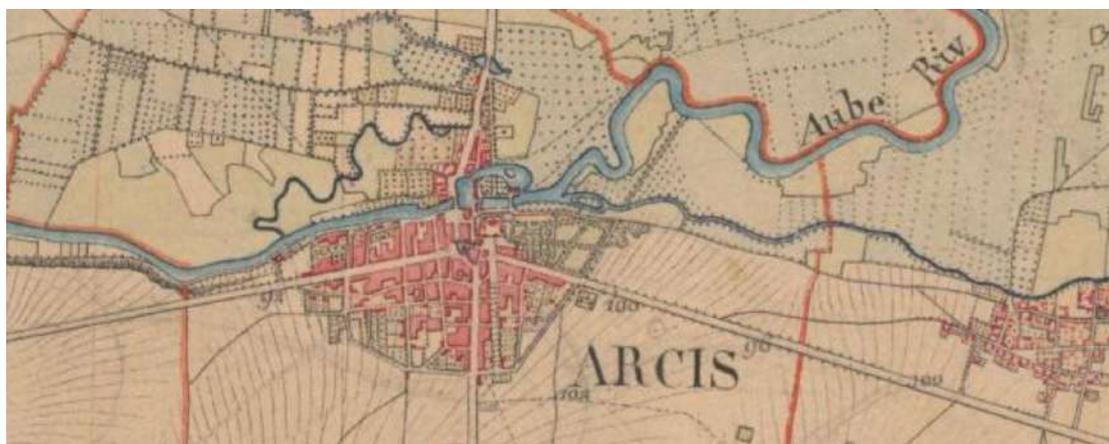


Figure 4. Carte de l'Etat Major 1820 – Source : Géoportail

3.1.2 Le développement de l'urbanisation

En comparant la carte ci-dessous avec la carte actuelle, on constate une forte urbanisation au niveau de l'Est et de l'Ouest de la commune ainsi qu'au Sud.



Figure 5. Carte topographique 1950 – Source : Géoportail



Figure 6. Carte topographique 2018 – Source Géoportail

L'implantation d'entreprise à l'Ouest et de la zone d'activité à l'Est a permis à la commune de s'étendre le long des axes routiers importants. L'extension des espaces urbanisés s'est faite au dépend des espaces agricoles du Sud de la commune. L'urbanisation s'est effectuée principalement vers le Sud. La rivière de l'Aube apparaît comme une contrainte naturelle qui a restreint l'urbanisation au Nord.

La RD 441 sépare la partie Nord de la partie Sud du territoire, quant à la RD 677, celle-ci sépare les espaces situés à l'Est et ceux à l'Ouest. Ces deux axes structurants viennent couper le centre ancien en deux. Le centre ancien est caractérisé par de l'habitat ancien et ponctué par des commerces de proximité. Les zones résidentielles sont principalement situées aux abords du centre. L'habitat s'est développé le long des principaux axes routiers.

Les zones économiques se sont développées aux abords de la voie ferrée et des grands axes de circulation. La proximité avec l'A26 est également un facteur pour l'attractivité économique de la commune.

Les industries sont situées à la limite communale, sur la frange Ouest. Celles-ci sont tournées vers l'agroalimentaire, cette zone est complémentaire des entreprises implantées sur la commune voisine de Villette-sur-Aube.

A l'Est, en limite de Torcy-le-Grand, une zone industrielle s'est créée.

Le tissu urbain se compose :

- Du **centre ancien**, situé aux abords de la rivière de l'Aube ;
- Du « **grand centre** » entourant le précédent, qui s'est étendu principalement au Sud de la commune, à l'Est et à l'Ouest de la commune, le long des axes routiers.
- Des **extensions récentes se sont faites en étoile**, réparties le long des grands axes et des axes secondaires.

3.1.2.1 Le centre ancien

Le centre ancien est caractérisé par une trame orthonormée assez régulière, structurée par la RD677 et la RD441, par des voies secondaires (avenue Grassin, rues Jean Jaurès, Saint-Louis, Pasteur, rues Aristide Briand et des Cordeliers.). Des voies tertiaires assurent un découpage du tissu urbain en îlots.

Trois espaces publics se distinguent au sein de cette zone géographique :

- La place de la République, place centrale « pivot » située à l'intersection de la RD677 et de la RD441, les principaux équipements et édifices publics se trouvent à l'intersection. Le paysage urbain est ponctué par des commerces qui bordent ces espaces.
- L'axe historique du château d'Arcis-sur-Aube (avenue Grassin, place des Héros, la mairie et son parc) est valorisé par le traitement de l'Avenue (alignements d'arbres, double chaussée), ce qui renforce la perspective et le caractère patrimonial de ce monument. Le monument aux morts se situe également sur cet axe.
- Les bords de l'Aube font partie intégrante de cet espace. En effet, l'urbanisation s'est réalisée au Sud de la rivière, le centre ancien s'y trouve à proximité. Le caractère champêtre de ce paysage est comme une invitation à la promenade.

En matière d'architecture, deux types de bâtis sont à distinguer :

- Le bâti traditionnel, composé de constructions anciennes présentant une architecture typique de la Champagne rurale, notamment des corps de ferme ;
- Le bâti datant de la reconstruction.

Le bâti traditionnel dispose des caractéristiques suivantes :

- Des volumes allongés importants ;
- Des toitures à deux pans et croupes, la pente des couvertures étant en moyenne voisine de 45° ;
- Des toitures à basse goutte, qui constituent une protection contre les vents dominants et les intempéries ;
- Des lucarnes dites meunières ou à foin, des auvents ;
- L'utilisation de matériaux traditionnels tels que le pan de bois, la brique, la pierre calcaire, la craie, la tuile en terre cuite plate ou la tuile violon. Les tons des couvertures sont rouges vieillis en terre cuite ou ardoise.

La disposition des bâtiments était fortement marquée par l'organisation de vie. Les constructions s'organisent autour d'une cour. Elles sont implantées sur les limites séparatives de manière à laisser de l'espace pour l'activité agricole. La construction à usage d'habitation est implantée perpendiculairement à la voie, à l'alignement, ou en retrait, face à la cour. Les bâtiments liés à l'activité agricole sont situés en fond de cour.

Les caractéristiques du parcellaire au niveau du centre ancien se caractérisent par une configuration et un volume des terrains variables en fonction du type d'habitat. Le tissu traditionnel champenois se caractérise par un parcellaire souvent vaste quand il accueille plusieurs constructions, des ensembles de bâtis de types corps de ferme. Dans ce cas, les surfaces de terrain sont en moyenne de 1 500 à 2 000 m², les formes de parcelles sont carrées ou rectangulaires. Lorsque le terrain est occupé par une seule construction, les surfaces observées sont proches de 800 / 1 000 m². Il s'agit du parcellaire originel issu de la fin, du XIXe siècle et du début du XXe siècle.

Le bâti de la reconstruction est différent de celui du centre ancien. Les caractéristiques architecturales sont les suivantes :

- Les constructions comportent un étage avec des ouvertures carrées ou plus large que hautes ;
- Les matériaux utilisés sont principalement de la pierre de taille assemblée avec des joints creux, le moellon, la brique, la tuile mécanique ou de l'ardoise.

Les principales caractéristiques du tissu de la reconstruction sont celles d'un parcellaire long et étroit construit en façade et d'un bâti implanté à l'alignement des voies et en continu. Le tissu urbain présente une homogénéité de façades, les rues sont définies visuellement par le bâti et le caractère urbain est marqué. La structuration urbaine produit des cœurs d'îlots, soit verts, soit dédiés à un espace public interne sous forme de cour intérieure.

Le tissu urbain datant de la reconstruction d'après-guerre, très présent dans le centre ancien et caractéristique du bourg d'Arcis-sur-Aube, présente d'autres spécificités. Le découpage parcellaire est adapté à la forme urbaine. En effet, les constructions sont implantées à l'alignement et en limites séparatives de manière à composer le front urbain bâti sur rue, les espaces libres s'organisent en arrière-plan sous la forme de jardins privatifs ou de cœurs d'îlots collectifs. Le plus souvent, les parcelles sont donc étroites et longues, leur surface varie de 150 à 500 m².

Dans la couronne développée au-delà des anciens remparts, le tissu de faubourg datant du milieu du XXe siècle présentent des formes rectangulaires et des surfaces proches de 600, 700 ou 800 m². Ce tissu est plus hétérogène en termes de composition et d'organisation, du fait de son développement diffus.

3.1.2.2 Les extensions récentes

Le tissu urbain récent est caractérisé par des opérations d'aménagements de lotissements. Au sein de ces lotissements, la desserte est assurée par un réseau de voirie en impasse ou en boucle notamment pour les opérations de lotissements les plus anciennes. Dans le cadre des opérations les plus récentes, le maillage est davantage recherché grâce à des voies privilégiant les accroches à la trame viaire existante. Certains lotissements, comme celui du Prieuré, reproduisent la configuration en îlots caractéristique du centre anciens.



Figure 7. Représentation d'une opération d'aménagement de lotissement à Arcis-sur-Aube



Lorsque l'urbanisation s'effectue de manière diffuse, comme on peut le voir au Nord de la commune et de la rivière de l'Aube, la réalisation d'accès et de passages pour une implantation en 2^{ème} voire en 3^{ème} rang est fréquente du fait de la profondeur du parcellaire.

Au sein des opérations d'aménagements, les espaces publics ne sont pas structurants : il s'agit de squares, d'espaces verts communs ou de petites places.

Figure 8. Urbanisme diffus au Nord de la rivière de l'Aube sur la commune d'Arcis-sur-Aube

Les caractéristiques du tissu d'habitat individuel sont celles d'un parcellaire de forme régulière, d'un habitat de type pavillonnaire présentant souvent un aspect uniforme : un rez-de-chaussée ou un rez-de-chaussée avec combles aménagés, parfois un étage ; une forme rectangulaire ou en « L » ; des volumes plus faibles que dans le bâti traditionnel ; des tertres ou exhaussement parfois important.

L'aspect du bâti est déterminant dans l'intégration des constructions neuves. En effet, le contraste avec les constructions anciennes se trouve accentué par l'utilisation de couleurs de tuiles ou de crépis différentes. En revanche, le respect des volumes, la présence d'éléments d'architecture traditionnelle (lucarnes, respect de la largeur, / hauteur des ouvertures) l'utilisation de matériaux s'apparentant à ceux du bâti ancien (brique,

bois) ou de couleurs adaptées (tuiles de couleur rouge vieilli), permettent une meilleure intégration des constructions neuves.

En faisant un zoom sur les parcelles, nous constatons que les constructions sont implantées en retrait par rapport à la voirie et aux limites séparatives, en milieu de parcelle. Le recul par rapport à l'alignement n'est pas toujours identique, la perception de rue est différente et le caractère urbain moins marqué. Les spécificités du parcellaire sont liées au caractère fréquemment organisé de l'urbanisation qui s'est développée par « masses » successives sous la forme d'opérations d'aménagement. Dans ce cadre, les terrains ont été découpés de manière très régulière et uniforme pour accueillir un habitat principalement de type individuel. Les surfaces de ce parcellaire varient entre 630 et 950 m² en général (rue de Sapinville, rue des Vergers...) Elles peuvent aller jusqu'à 1200 m² dans certaines opérations, notamment en périphérie éloignée du bourg (route de Nozay, rue des Acacias, rue de la Gironde). Dans la grande majorité des opérations, elles ne sont pas inférieures à 600 m².

La construction est souvent entourée d'un jardin d'ornement, clos par des haies. L'ambiance végétale est d'autant plus importante que les lotissements comportent en général plusieurs espaces verts collectifs.

En cas d'habitat individuel accolé, les surfaces relevées sont plus petites, elles varient de 300 à 500 m², avec une forte proportion de parcelles de 350 à 450 m² (Rue Saint-Rémy). Ce type d'opération vise généralement à offrir aux habitants la possibilité d'accéder à un premier logement de type individuel dans le cadre de leur parcours résidentiel, avec un terrain privatif permettant de répondre aux besoins d'individualité sans exiger de contrainte trop importante en matière d'entretien.

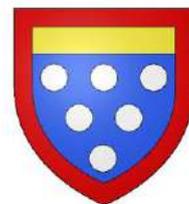
En matière d'habitat collectif, ses caractéristiques ont évolué suivant les époques et celles-ci sont très différentes. L'habitat collectif de la période de la reconstruction présente un aspect standardisé caractérisé par une simplicité des formes de bâtiments d'immeubles de type « barres », une hauteur élevée, une implantation orthogonale, l'utilisation de matériaux de la construction industrialisée.

Il est à noter la prédominance d'ensembles d'immeubles réalisés sur une unité foncière souvent importante, avec une organisation typique des années 1960-1970. La surface des terrains est proportionnelle à l'importance de l'opération.

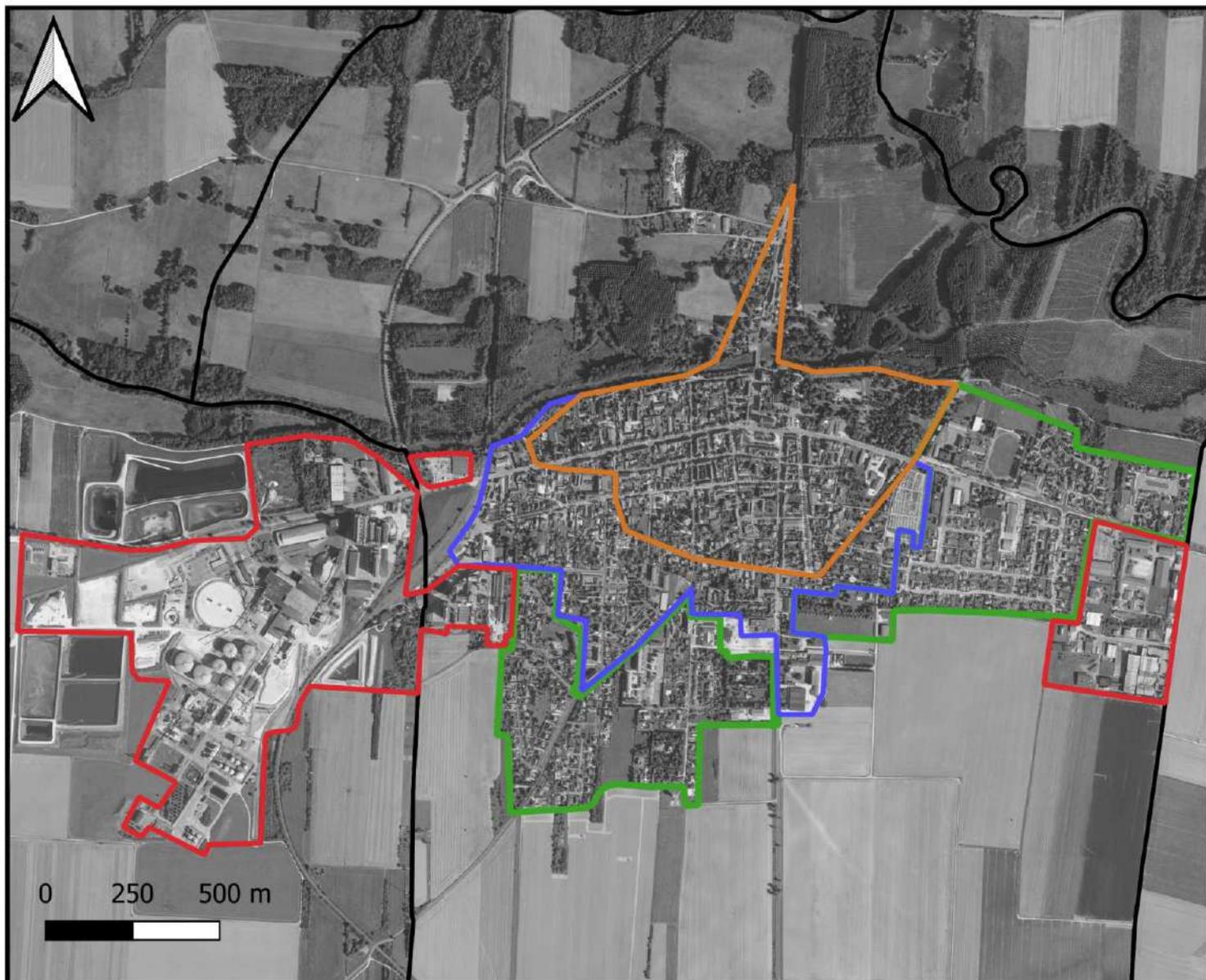
Le tissu d'habitat collectif récent traduit un effort de recherche architecturale et d'intégration dans le tissu urbain, avec des volumes moins importants et un nombre d'étages limité (petits collectifs).

3.1.2.3 Les espaces économiques

Les espaces dédiés à l'activité économique ne sont pas intégrés dans le tissu d'habitat. Ces différentes zones se trouvent au niveau des limites communales à l'Est et à l'Ouest. Principalement, elles sont situées près d'axes structurant tels que les routes ou encore la voie ferrée. L'activité commerciale est, quant à elle, intégrée dans le tissu urbain du centre ancien. Les commerces marquent ponctuellement le paysage du centre ancien et du tissu d'habitat de la reconstruction.



Aramature urbaine de la commune



Source : IGN - Région Grand Est - Auddicé urbanisme 2022

Légende

Armature urbaine

-  Centre ancien
-  Bâti de la reconstruction 1950-1965
-  Extensions récentes (après 1970)
-  Zones à vocation économique
-  Limites communales

3.2 Le paysage et le patrimoine bâti

La convention européenne du Paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Cette définition met en évidence les trois dimensions du paysage (la portion de territoire, la perception, les populations) qui permettent d'organiser le travail à conduire dans la conception d'un projet paysager de territoire.

L'analyse paysagère territoriale renvoie au caractère physique du paysage et à ses structures, à son socle géographique et aux traces léguées par l'histoire. Elle s'exprime par son relief et son réseau hydrographique qui inscrivent et modèlent le socle physique, par l'orientation et les formes du parcellaire, par les structures qui en soulignent la géométrie (les haies ou les murs, les drains ou les fossés), par ses structures écologiques, par l'implantation urbaine, ou encore par le tracé et les profils des routes et des chemins. La combinaison de tous ces éléments compose le caractère d'un lieu et permettent de distinguer la diversité des paysages.

Les perceptions font appel à l'approche sensible du paysage, mobilisant l'ensemble de nos sens. Cette approche permet d'élargir et d'approfondir l'analyse, au-delà de sa description purement morphologique. Cette analyse porte sur l'identification des ouvertures et fermetures paysagères, des points de vue à enjeux, des axes de vue patrimoniaux, des points focaux, ..., tous les éléments notables à travers lesquels le paysage est perceptible. Il en ressort une localisation des secteurs à enjeux de perception.

L'aspect social renvoie à la dimension culturelle du paysage, celle qui fonde le sentiment d'appartenance et contribue à l'identité des populations. Connaître ces représentations passe par l'identification des représentations sociales du paysage. Les représentations artistiques du paysage participent ainsi de cette dimension. Les paysages acquièrent alors une valeur particulière qu'il convient de considérer dans un projet de territoire ou dans un projet urbain.

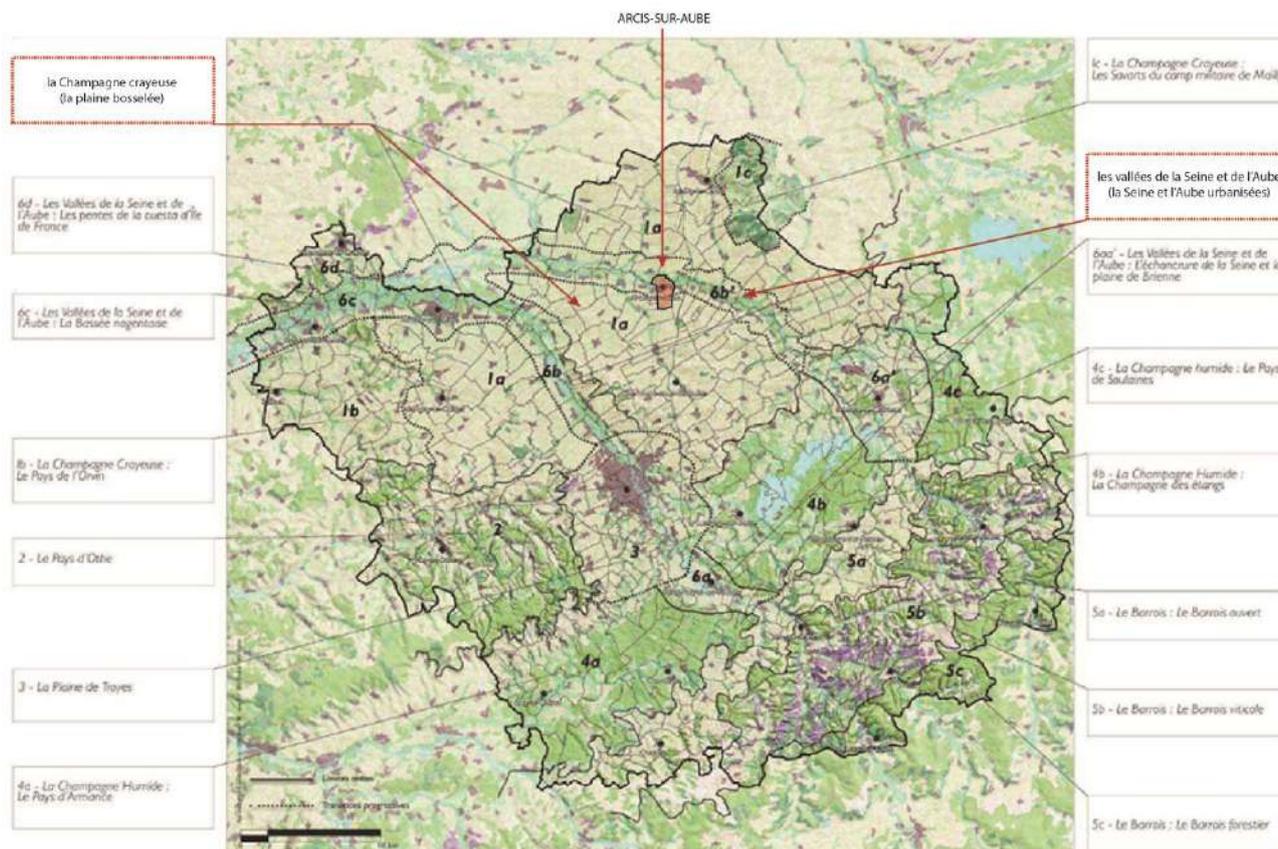
3.2.1 Un territoire en transition paysagère, entre plateau et vallée

Les unités paysagères sont des clés de lecture d'un territoire. Il s'agit d'une portion d'espace homogène et cohérente tant au niveau des composants spatiaux, que des perceptions sociales et des dynamiques paysagères, lui octroyant une singularité.

C'est le premier niveau de découpage paysager d'un territoire en plusieurs secteurs qui ont leur propre ambiance paysagère. La lecture des unités paysagères permet une approche globale. Elles révèlent les réalités naturelles ainsi que les usages et les pratiques qui ont façonné les paysages.

L'étude de ces unités est préalable à l'analyse paysagère, pour comprendre le fonctionnement du territoire d'étude et faire ressortir ses enjeux, ses atouts et ses contraintes.

Les unités paysagères s'appuient sur le relief, sur les fronts boisés ou urbains, sur l'occupation du sol, ... Ces unités paysagères constituent la base de toute réflexion cohérente concernant le paysage.



Carte 11. Carte des paysages de l'Aube – Source : Référentiel des paysages de l'Aube – 2011

Arcis-sur-Aube s'inscrit à la croisée de deux entités paysagères bien distinctes, aux caractéristiques opposées : la Champagne crayeuse au Sud, et la vallée de l'Aube au Nord.

D'une manière générale, le paysage se présente comme un grand plateau agricole au relief bosselé, creusé et dynamisé par la vallée boisée de l'Aube, le tissu urbain d'Arcis-sur-Aube s'inscrivant à la transition entre ces deux entités.

■ La plaine bosselée de la Champagne crayeuse

Ce paysage se présente sous la forme d'un vaste socle crayeux, au relief régulier alternant de douces ondulations et de vastes étendues planes. Le paysage est dominé par la grande culture, son parcellaire géométrique et l'alternance des couleurs au gré des saisons agricoles.

La plaine présente peu de points focaux, ouvrant un horizon ample, ponctué de quelques éléments verticaux situés sur des points hauts (châteaux d'eau, silos, poteaux électriques, ...)

L'arbre y est rare. Quelques alignements, bosquets et arbres isolés animent les bords de route, mais sans se positionner comme un élément dominant de la plaine.

La présence de l'eau est peu visible, mais participe à la dynamique topographique du paysage. Les cours d'eau creusent le socle topographique, participant à l'ondulation du relief. Les villages sont également majoritairement situés à proximité de l'eau et de sa ressource.

Le développement éolien tend aujourd'hui à modifier les perceptions depuis et sur ce paysage. La plaine agricole, par son côté industriel, est comprise comme adaptée à l'implantation d'éoliennes. Toutefois, loin d'être un « non paysage » comme on l'entend souvent, les caractéristiques particulières de cette immense plaine nécessitent une certaine attention, du fait de la multiplication et de la grande visibilité des éoliennes dans ce type de paysage.



Photo 2. Illustration du paysage de la plaine bosselée de la Champagne Crayeuse

■ La portion urbanisée de la vallée de l'Aube

Le profil de l'Aube dessine une vallée large et aplanie, plus ou moins canalisée. L'imbrication est forte entre les espaces agricoles et les espaces naturels. Vue de l'intérieur, cette vallée présente des alternances de boisements denses et de parcelles agricoles (prairies ou cultures) plates, avec une portée du regard très limitée. Les parcelles situées le long des rivières sont plutôt utilisées pour le pâturage des bovins, tandis que celles qui ne sont pas en contact direct avec l'eau sont utilisées pour la production de céréales. Quelques zones humides de marais arbustifs ou de roselières sont présentes, venant diversifier les paysages.

Les boisements dessinent son passage au sein de la plaine dénudée environnante, par contraste visuel.

La vallée cristallise l'urbanisation et est le lieu d'accueil des villes principales. L'urbanisation se présente sous forme d'un chapelet de villages s'étirant le long des flancs de la vallée et des routes d'accompagnement. Ces lieux de vie sont agrémentés d'une présence végétale importante, contrastant avec la plaine agricole proche.



Photo 3. Illustration du paysage de la vallée de l'Aube (vue depuis l'intérieur)

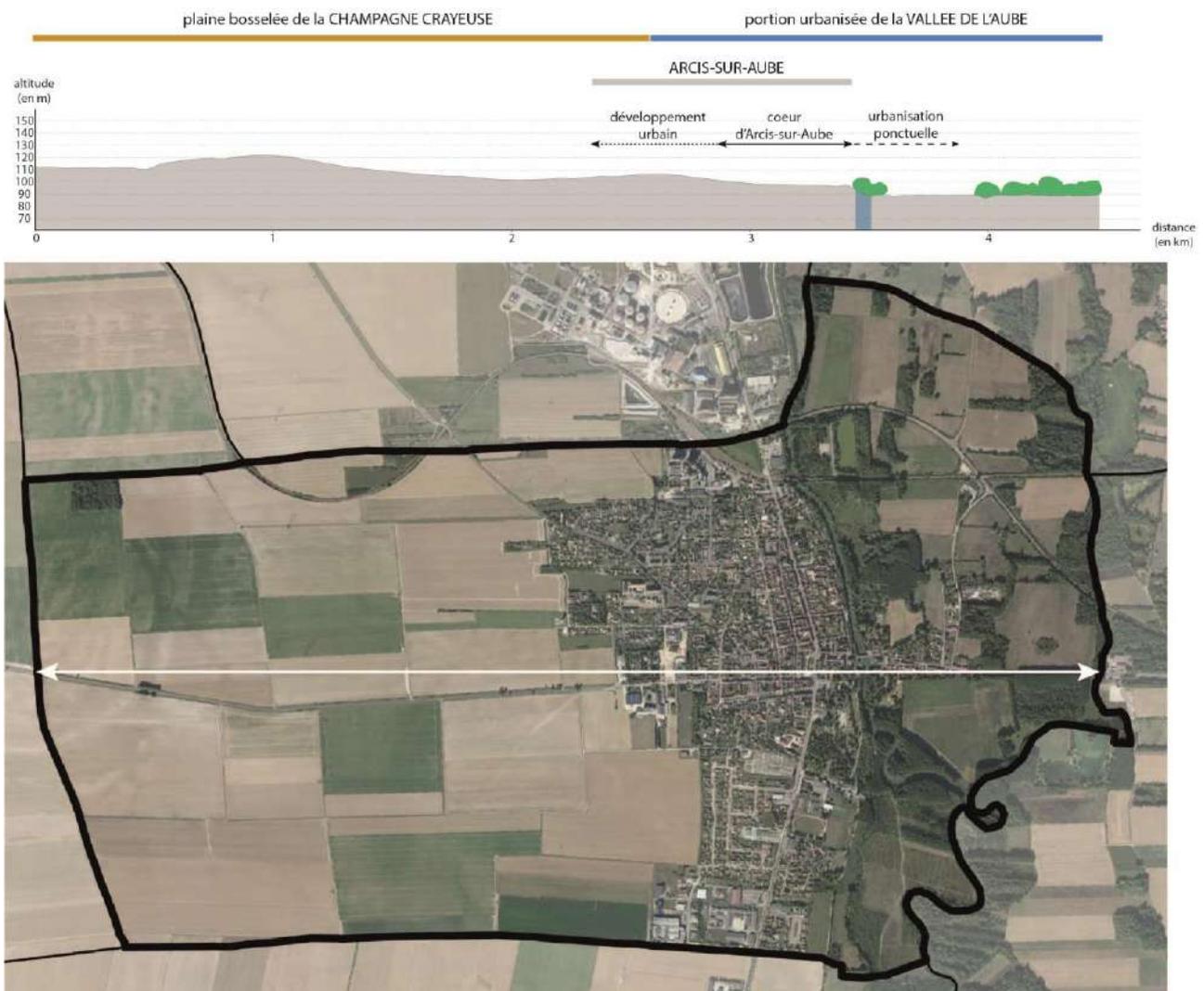


Photo 4. Illustration du paysage de la vallée de l'Aube (vue depuis l'extérieur)

■ Arcis-sur-Aube, un lieu de vie à la transition des paysages

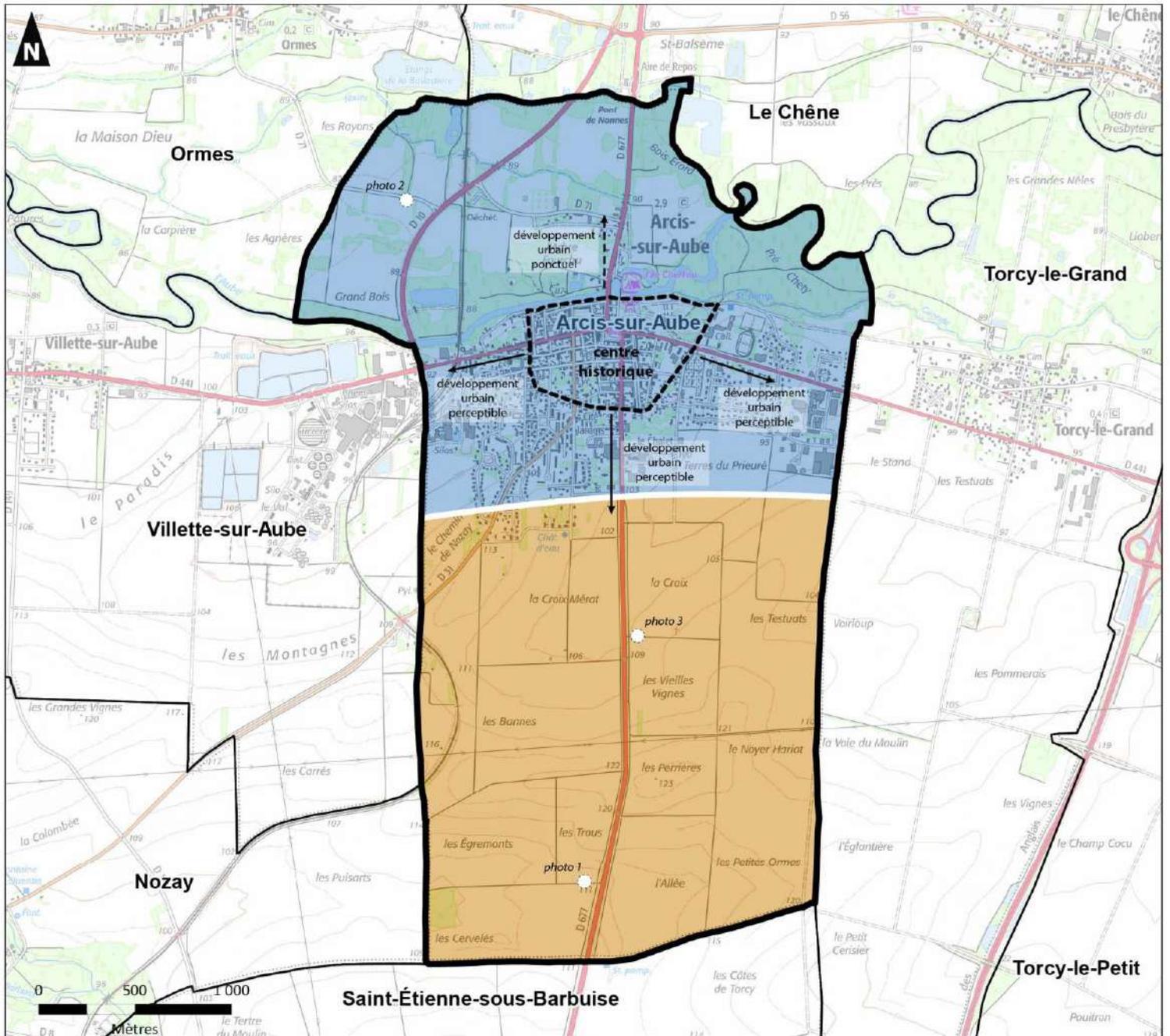
Arcis-sur-Aube s'inscrit sur le flanc Sud de l'Aube, en contact avec la plaine agricole. Le développement urbain est contraint par la rivière au Nord et tend à s'étaler vers le Sud et le long de la vallée.

Cette transition urbaine entre la plaine et la vallée marque des enjeux paysagers importants, le front urbain perceptible depuis la plaine constituant une ligne sensible en relation visuelle avec la vallée.



Carte 12. Coupe de situation des paysages du territoire – Source : Auddicé environnement - juin 2022

Paysages



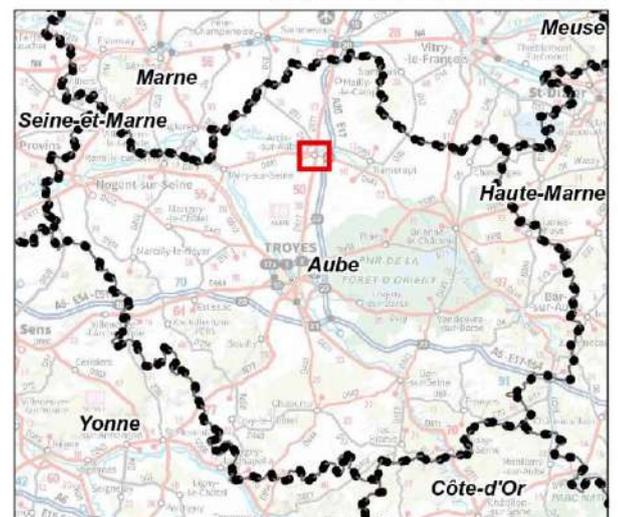
Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales

-  Plaine bosselée de la CHAMPAGNE CRAYEUSE
-  Portion urbanisée de la VALLEE DE L'AUBE

photo 1  Situation des photos d'illustration présentées dans le dossier



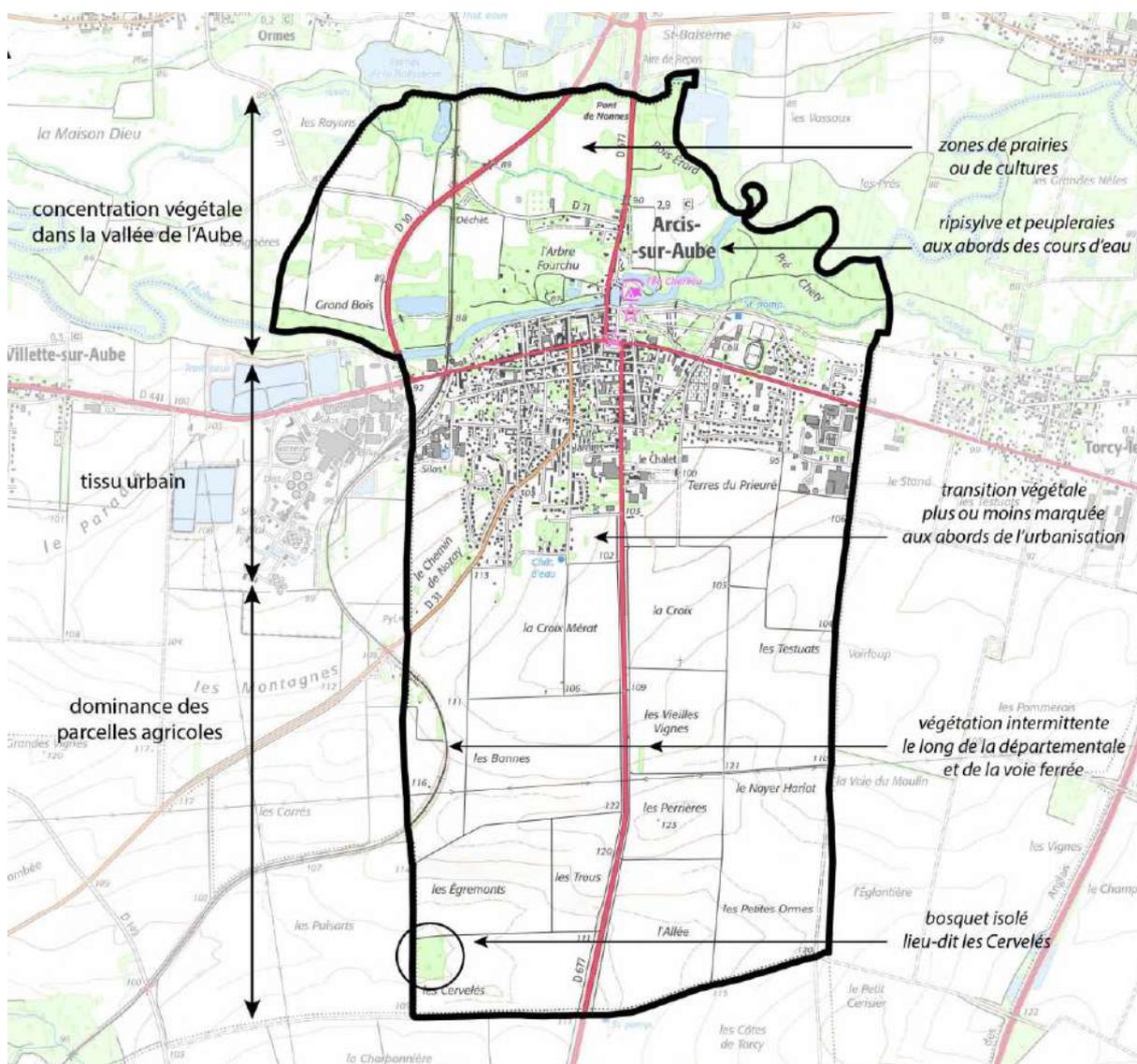
3.2.2 La structure paysagère du territoire

Le territoire communal se partage entre la plaine agricole dénudée et la vallée de l'Aube boisée.

La plaine se compose d'un patchwork de parcelles cultivées, avec une quasi absence de tout élément arboré, à de rares exceptions en bordure de route et de voie ferrée, ou encore un bosquet isolé au milieu des étendues agricoles (lieu-dit les Cervelés). Plus de 50% du territoire communal concerne des terres arables.

La vallée de l'Aube concentre une abondance de boisements dans son fond alluvial. La composition végétale se partage entre boisements humides et prairies inondables, avec toutefois une régression liée aux plantations de peupliers et à la mise en culture de parcelles. Les peupleraies tendent à fermer le paysage de la vallée et à simplifier la diversité écologique.

Entre ces deux espaces, la ville d'Arcis-sur-Aube étale son tissu urbain, marqué de vergers, parcelles jardinées ou végétalisées, sur les franges urbaines, au contact notamment des terres agricoles.



Carte 14. Un territoire contrasté entre plaine et vallée – Source : auddicé environnement – juin 2022

3.2.3 Patrimoine bâti remarquable

3.2.3.1 Les monuments historiques

Longtemps soumis aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du Patrimoine et par le décret N°2007-487 du 30 mars 2007.

La commune d'Arcis-sur-Aube possède plusieurs monuments historiques.



Commune d'Arcis-sur-Aube (10)
Révision du Plan Local d'Urbanisme



Monuments historiques



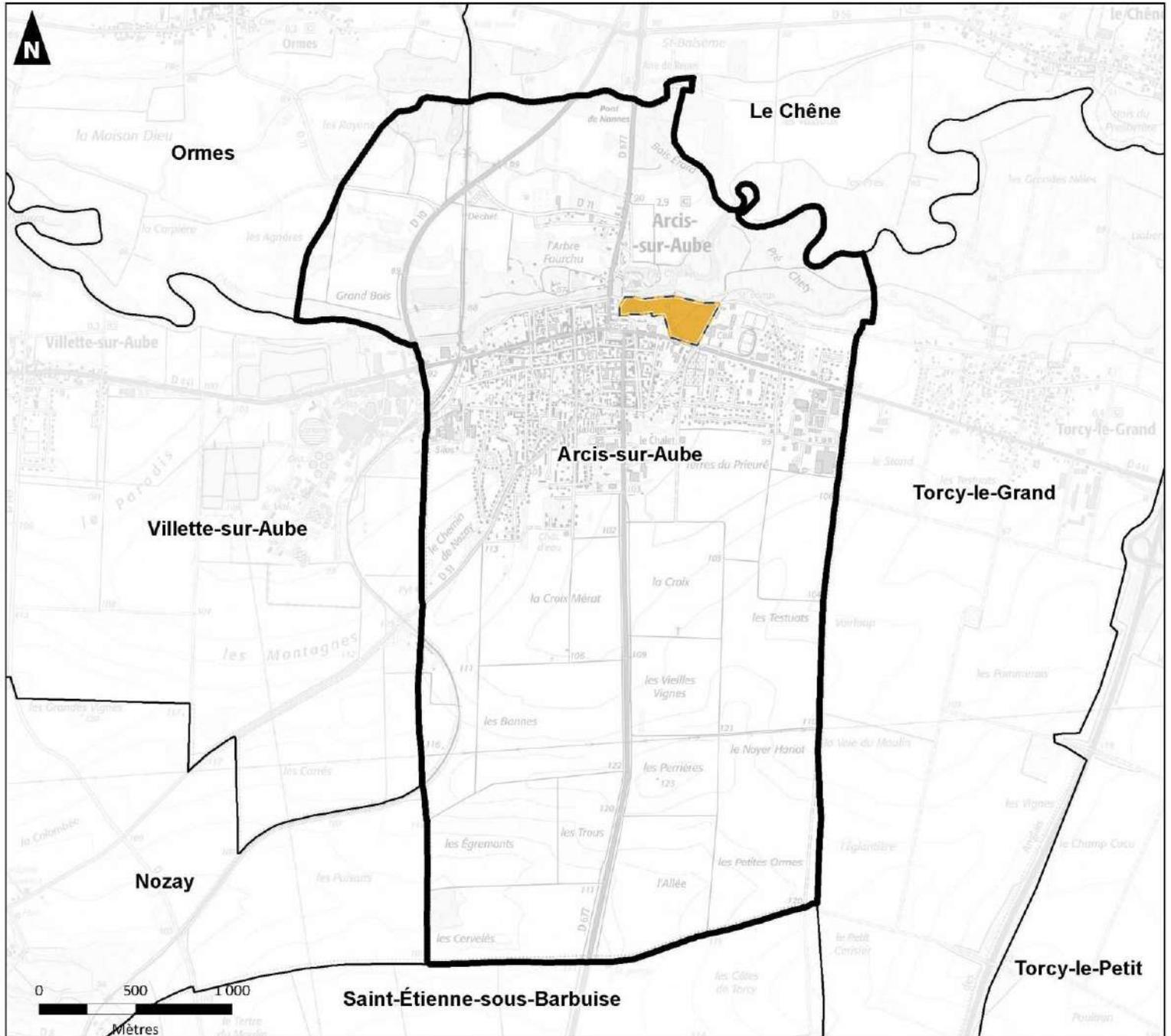
Sources : IGN - Atlas des patrimoines - Auddicé urbanisme 2022

Realisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

- | | |
|--------------------|--|
| Commune concernée | Monument Historique |
| Limites communales | Périmètre de protection autour des Monuments Historiques |

Carte 15. Monuments historiques

Sites inscrits / Sites classés



Sources : IGN - Atlas des patrimoines - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  Site inscrit du Château et son parc

Il est à noter que, depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres de protection des Monuments Historiques s'appellent désormais des périmètres des abords. Auparavant ce périmètre était automatique et défini à 500 mètres du monument. Désormais, les périmètres de protection autour des édifices nouvellement classés sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Quand aucun périmètre spécifique n'est dessiné, la règle des 500 mètres est appliquée par défaut.

A l'intérieur des périmètres de protection, tous les projets de construction, de démolition, de transformation d'aspect d'un bâtiment ou l'aménagement, doivent être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis est conforme dans le cas de co-visibilité entre le terrain où se situe le projet et le monument historique concerné. Il est simple dans les autres cas.

■ L'Eglise Saint-Etienne

L'Eglise Saint-Etienne date des XVe et XVIe siècles. Elle est classée monument historique sur la liste 1840.



Photo 5. L'Eglise Saint-Etienne

■ L'Hôtel de ville : le château d'Arcis-sur-Aube et son parc

Ce site est partiellement classé, les éléments classés sont les suivants :

- Les façades et toitures du château et de la tour Est ;
- La partie subsistante de la tour Ouest ;
- La grille avec le portail d'entrée en fer forgé ;
- Le hall d'entrée ;
- L'escalier avec sa rampe en fer forgé ;
- Le bureau du Maire ;
- La salle des mariages avec leur décor au rez-de-chaussée.



Le site du château constitue une entité historique remarquable. Sa construction date de la première moitié du 18^{ème} siècle Elle se situe au Nord des espaces urbanisés de la commune. Il est inscrit par l'arrêté du 21 mars 1983.

L'ensemble du château et de son parc de dix hectares dessinés par Le Nôtre (jardinier du roi Louis XIV de 1645 à 1700) constitue un site inscrit depuis le 12 juillet 1948.

D'autres éléments remarquables peuvent être cités comme le Pleuvarde ou la Croix Mérat

Le périmètre de protection se situe principalement au cœur ancien de la commune. La partie Sud-Ouest et Sud-Est de la commune ne sont pas concernées.

Photo 6. L'hôtel de ville

3.2.3.2 Le patrimoine bâti non protégé

La commune d'Arcis-sur-Aube possède de nombreux éléments du patrimoine bâti non protégés au titre des monuments historiques. Ce petit patrimoine est présent sur la commune, certaines constructions, certains arbres ont été évoqués lors de premiers échanges. Il sera possible de les protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Éléments à retenir de l'organisation spatiale

ATOUTS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• Une urbanisation soucieuse de l'intégration des constructions neuves• Des éléments patrimoniaux remarquables• Des zones d'activités en périphérie	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer le rôle de centralité du centre ancien• Intégrer une démarche qualitative d'intégration paysagère des futures opérations résidentielles et économiques• Identifier et protéger les éléments remarquables du patrimoine bâti• Envisager des formes urbaines peu consommatrices d'espaces• Penser l'urbanisation de la commune à partir de l'enveloppe urbaine existante• Limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• Urbanisation diffuse au Nord de la commune• Urbanisation à travers des opérations d'aménagement peu denses et réalisées principalement en extension urbaine	<ul style="list-style-type: none">• Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels, en mettant en œuvre les principes de densification et de renouvellement urbain• Prévoir une stratégie de valorisation de l'existant

CHAPITRE 4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Le milieu physique

4.1.1 La topographie

L'étude de la formation du relief apporte des éclairages précieux et des éléments de connaissances fondamentaux pour la compréhension des grands enjeux environnementaux du territoire : climat, risques naturels, biodiversité, paysage, accessibilité, etc.

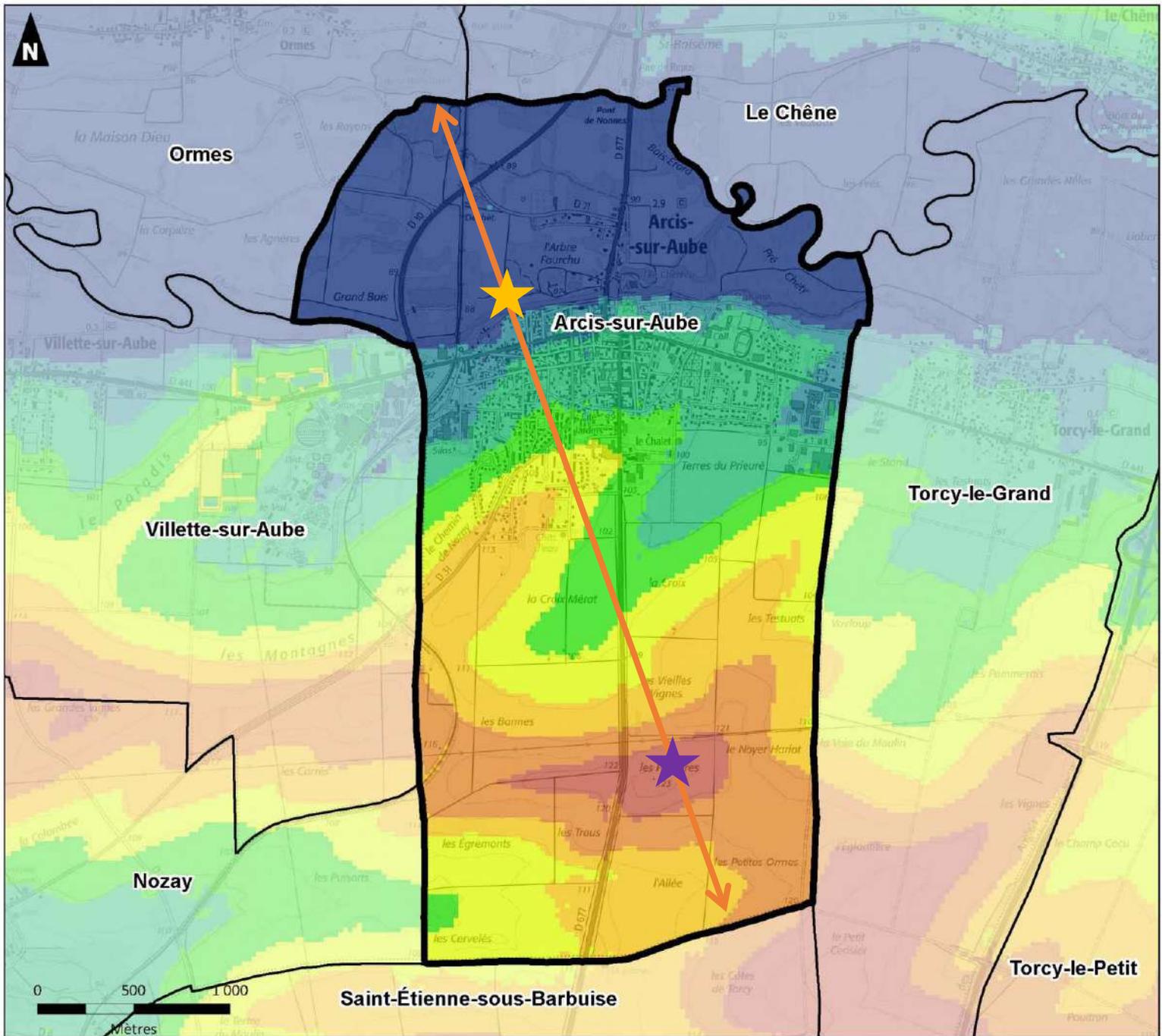
La commune d'Arcis-sur-Aube s'inscrit dans la plaine alluviale de l'Aube qui traverse la commune d'Est en Ouest.

Sur le territoire, le relief est relativement plat, il est compris entre 85 mètres (La rivière de l'Aube) et 123 mètres (lieu-dit les Perrières). Le territoire est marqué par le relief des plaines ondulées, caractéristique propre du paysage de la Champagne crayeuse. Le relief devient de plus en plus important au niveau du Sud de la commune. En tout, 56 mètres séparent le point le plus bas du point haut. Deux sections peuvent être identifiées :

- La première au niveau du Nord de la commune, l'Aube est le point le plus bas, 23 mètres de hauteur séparent l'Aube et le point le plus haut au sein de la partie urbanisée de la commune.
- La deuxième se caractérise par une forte pente, de 22 mètres de hauteur. Celle-ci se situe à la sortie de la commune vers les terres agricoles.

La commune reste tout de même caractérisée par un relief plat, caractéristique du territoire champenois.

Relief



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

- Commune concernée
- Limites communales

Altitude (en m) :

- < 90
- 90 - 95
- 95 - 100
- 100 - 105
- 105 - 110
- 110 - 115
- 115 - 120
- > 120

Point haut : 123 m (*Terres agricoles*)

Point bas : 85 m (*L'Aube*)

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Distance totale : 4 528 m Dénivelé positif : 56,12 m
Dénivelé négatif : -26,75 m Pente moyenne : 2 %
Plus forte pente : 14 %

4.1.2 La géologie

Les différentes formations géologiques du territoire sont les suivantes.

L'assise géologique est essentiellement constituée de craie datant de l'ère secondaire. Sa formation est stable et épaisse.

Grèzes crayeuses des plateaux et des bas versants :

Formations superficielles constituées de granules de craies englobées dans une matrice de poudre crayeuse limono-argileuse. Les grèzes crayeuses occupent généralement les très faibles pentes séparant les parties aval des vallons où elles passent latéralement aux colluvions.

Alluvions anciennes de basse terrasse (0-5m) :

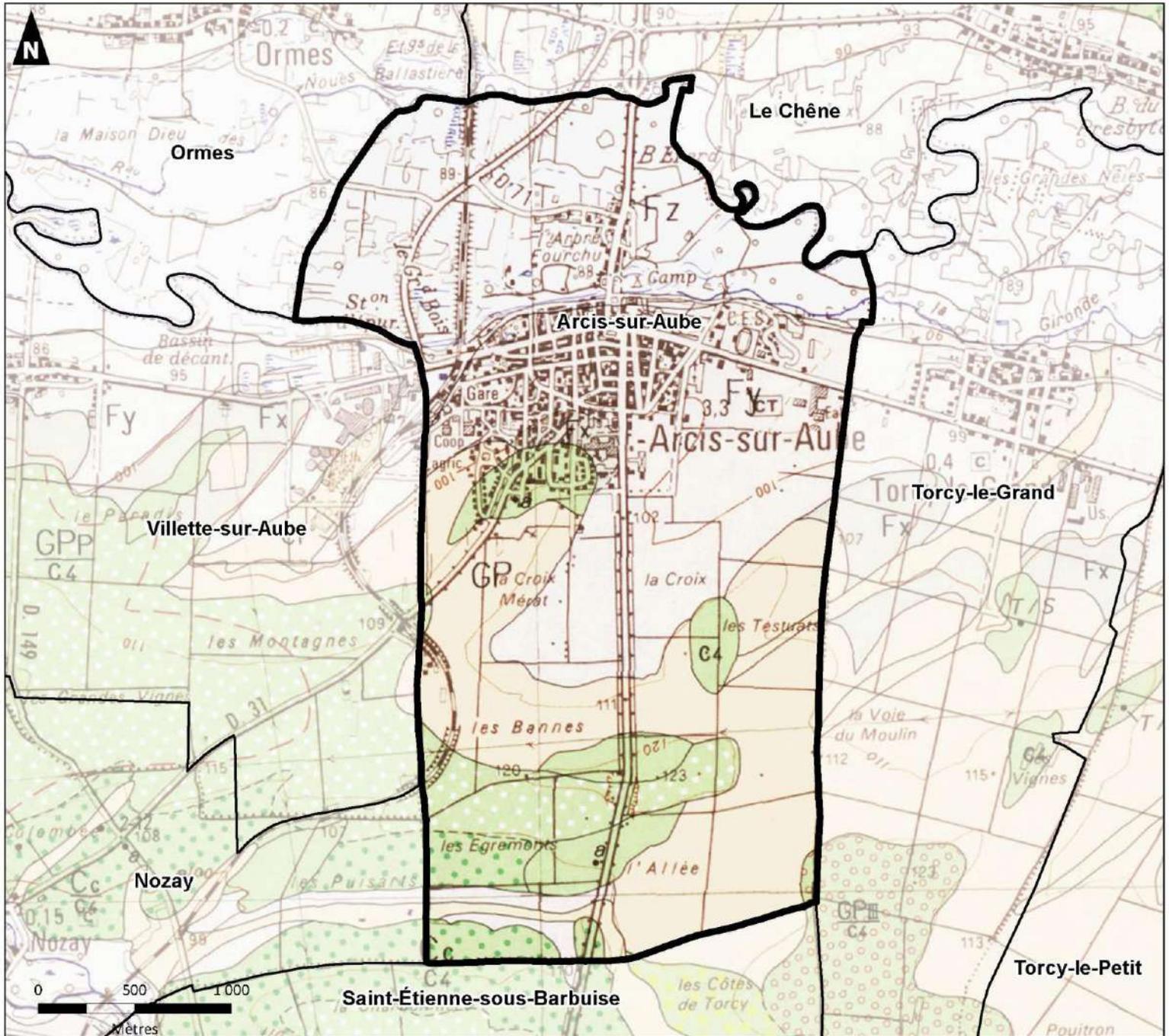
L'Aube coule sur une nappe d'alluvions qu'elle n'entaille pratiquement pas. Dans toute la plaine alluviale, on trouve une épaisseur de grave de l'ordre de 5-6 mètres, largement exploitée. Ces alluvions sont constituées d'un mélange de sable argileux, de graviers, de granules crayeux et de galets aplatis de calcaire. Cela résulte d'une accumulation plus forte que l'érosion.

Alluvions modernes :

Les alluvions modernes se situent dans la plaine alluviale, au Sud des espaces urbanisés de la commune. On y retrouve quelques graviers ou granules crayeux ou de silex. Les alluvions plus récentes sont parfois tourbeuses, comme observé en aval d'Arcis-sur-Aube au confluent de l'Aube et de la Barbuise (Pouan-les-Vallées).



Géologie



Sources : IGN - BRGM - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  Fz Alluvions modernes
-  Fy Alluvions anciennes : basse terrasse (0-5 m)
-  Fx Alluvions anciennes : moyenne terrasse (10-15 m)
-  c4 Craie blanche à rares silex (Coniacien-biozones c, b, a et T/S)
-  Cc/c4 Colluvions de pente sur c4 (Coniacien)
-  GPP/c4 Grèzes crayeuses des plateaux sur c4 (Coniacien)
-  GP Grèzes crayeuses de bas de versants

4.1.3 La ressource en eau

■ Hydrographie

L'Aube traverse la commune d'Est en Ouest dans sa moitié Nord. Longue de 249 km, elle représente l'un des quatre plus gros affluents de la Seine. Elle prend sa source dans le département de la Haute-Marne et se jette dans la Seine à l'amont de la commune de Marcilly-sur-Seine.

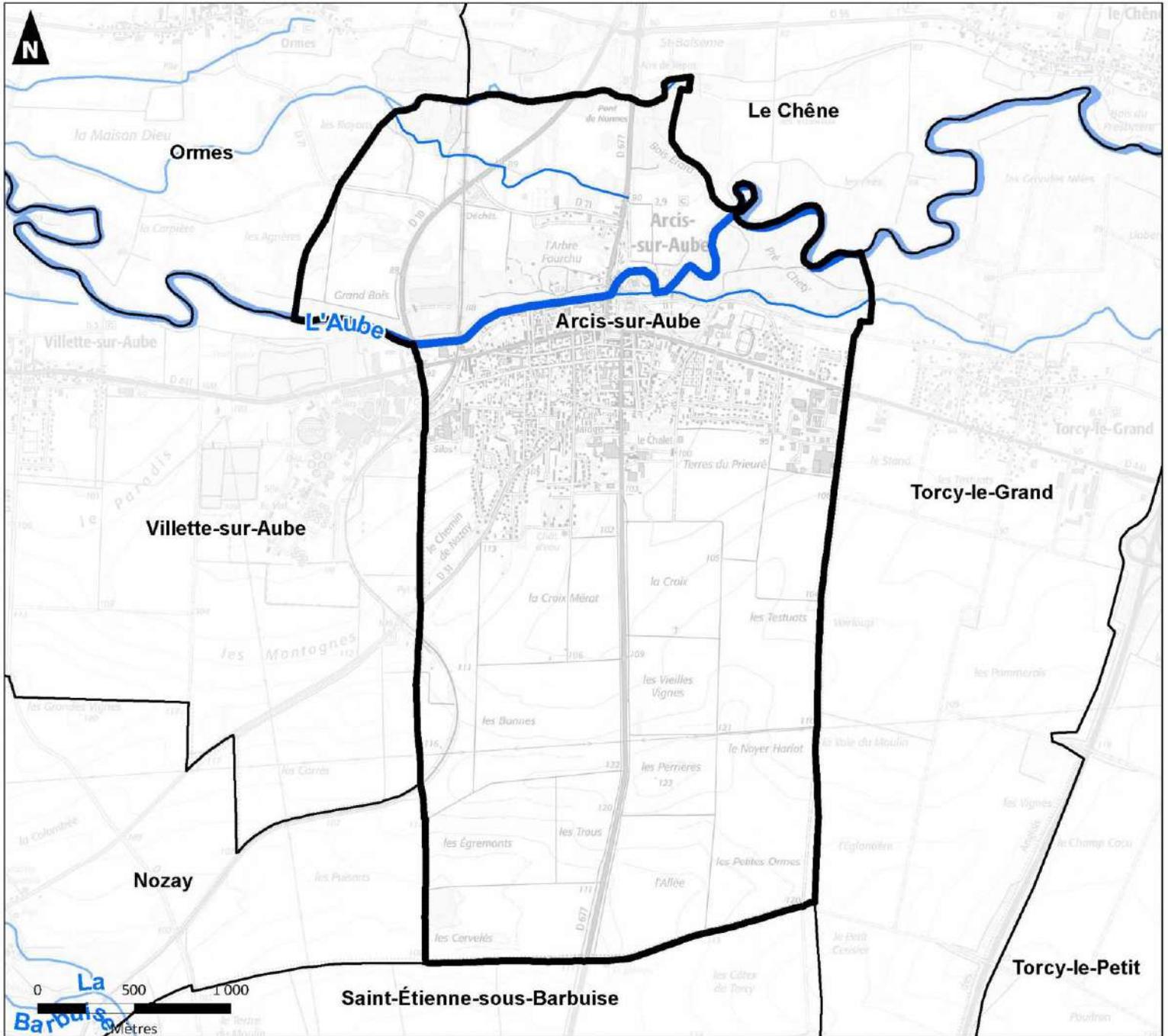
La rivière est alimentée par des cours d'eau secondaires tels que la Gironde, la Noue de la fosse aux Pierres, la Noue des Pâtures, le Pleuvar. Le tracé de la rivière de l'Aube est sinueux et présente de nombreux méandres. Le débit du cours d'eau est régulé par le lac réservoir de l'Aube qui permet de soutenir les étiages et d'écarter les crues. La vallée de l'Aube offre un potentiel touristique non négligeable, plus spécifiquement au niveau de l'île Charlieu.

Les cours d'eau secondaires comme la Gironde et les Noues sont des ruisseaux alimentés par les débordements de l'Aube et **jouent un rôle régulateur du débit de l'Aube et de la nappe alluviale.**

L'Aube et la plupart de ses affluents présentent un bon état écologique.



Hydrographie



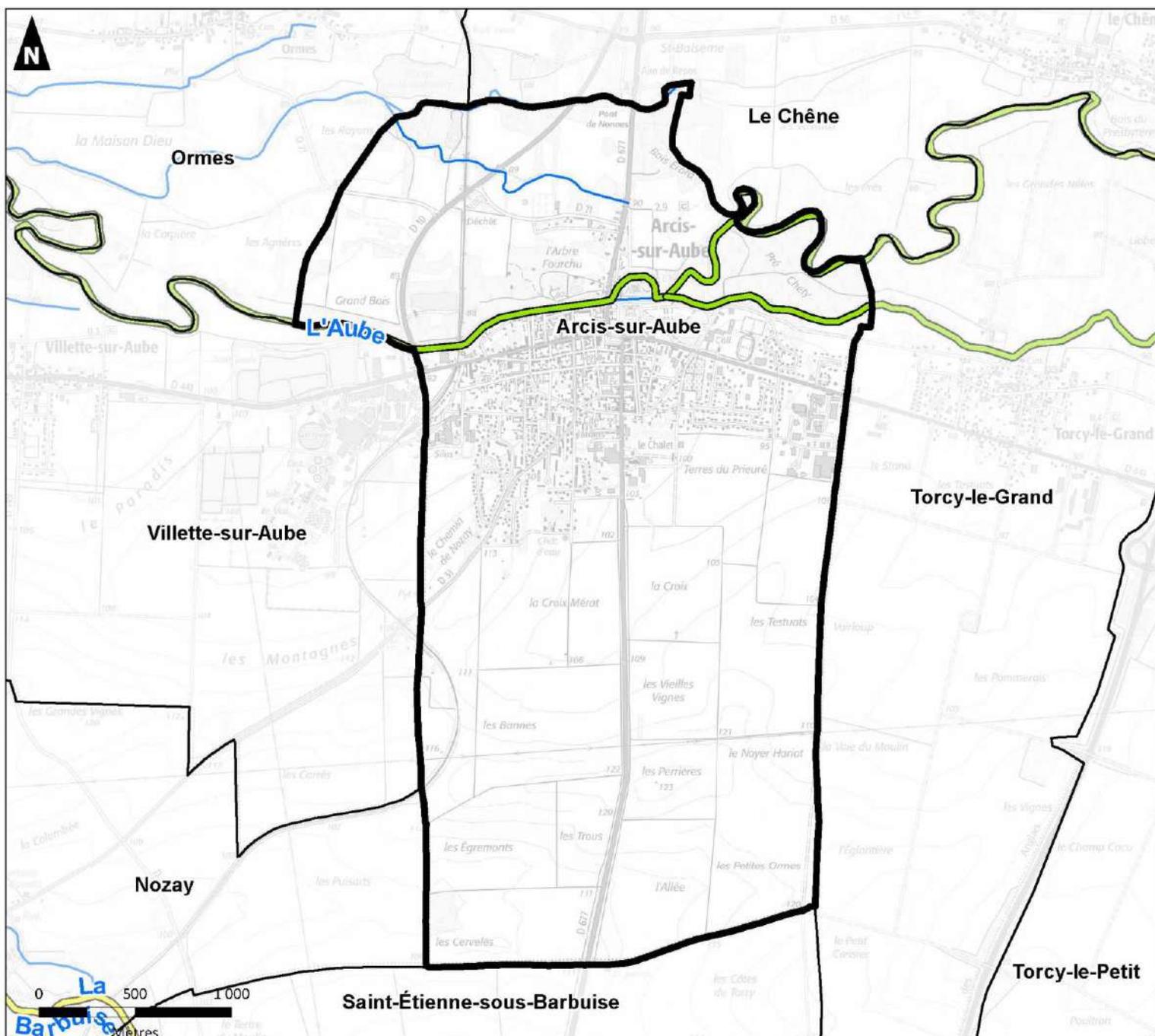
Sources : IGN - SANDRE - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

 Réseau hydrographique

Hydrographie et qualité des eaux Objectifs d'état écologique pour les eaux de surface



Sources : IGN - SANDRE - Agence de l'eau Seine-Normandie - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

- | | | | |
|---|--------------------|---|-----------------------|
|  | Commune concernée |  | Réseau hydrographique |
|  | Limites communales | Etat écologique des cours d'eau (SDAGE 2016-2021) : | |
| | |  | Mauvais |
| | |  | Médiocre |
| | |  | Moyen |
| | |  | Bon |
| | |  | Très bon |

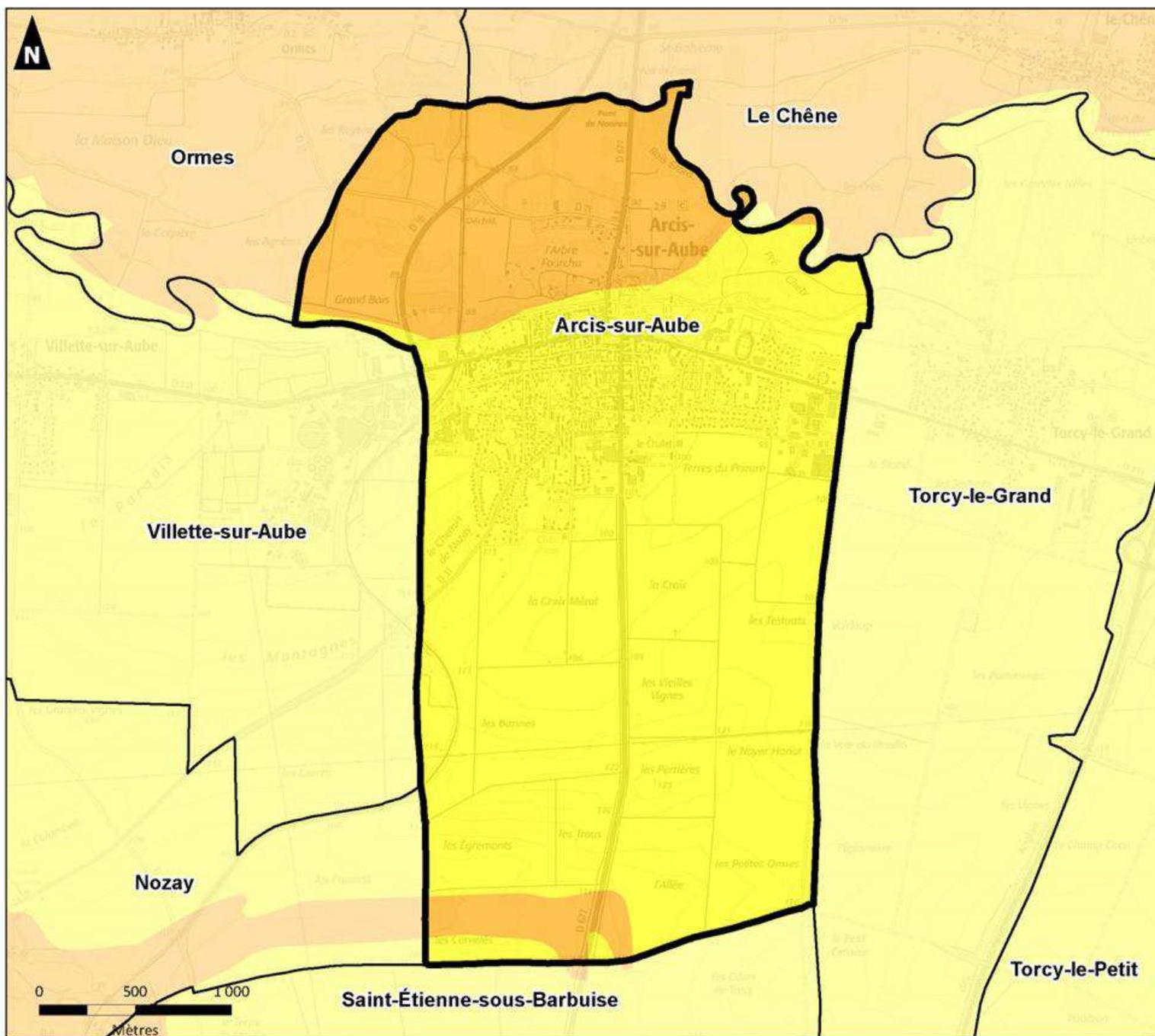
■ Hydrogéologie et masses d'eau souterraines

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La commune est concernée par certaines zones potentiellement sujettes aux débordements des nappes phréatiques. Celles-ci se trouvent principalement au niveau de la vallée de l'Aube, au Nord de la commune. Les espaces urbanisés, principalement le centre ancien, sont en partie, concernés par ces remontées de nappes. Le reste des espaces urbanisés sont concernés par des risques d'inondations de caves.

Le Nord de la commune doit également faire face à un enjeu fort de vulnérabilité de l'eau. Tandis que, le reste du territoire n'est concerné que par un enjeu moyen.

Vulnérabilité des eaux souterraines



Sources : IGN - Agence de l'eau Seine-Normandie - Auddicé urbanisme 2022

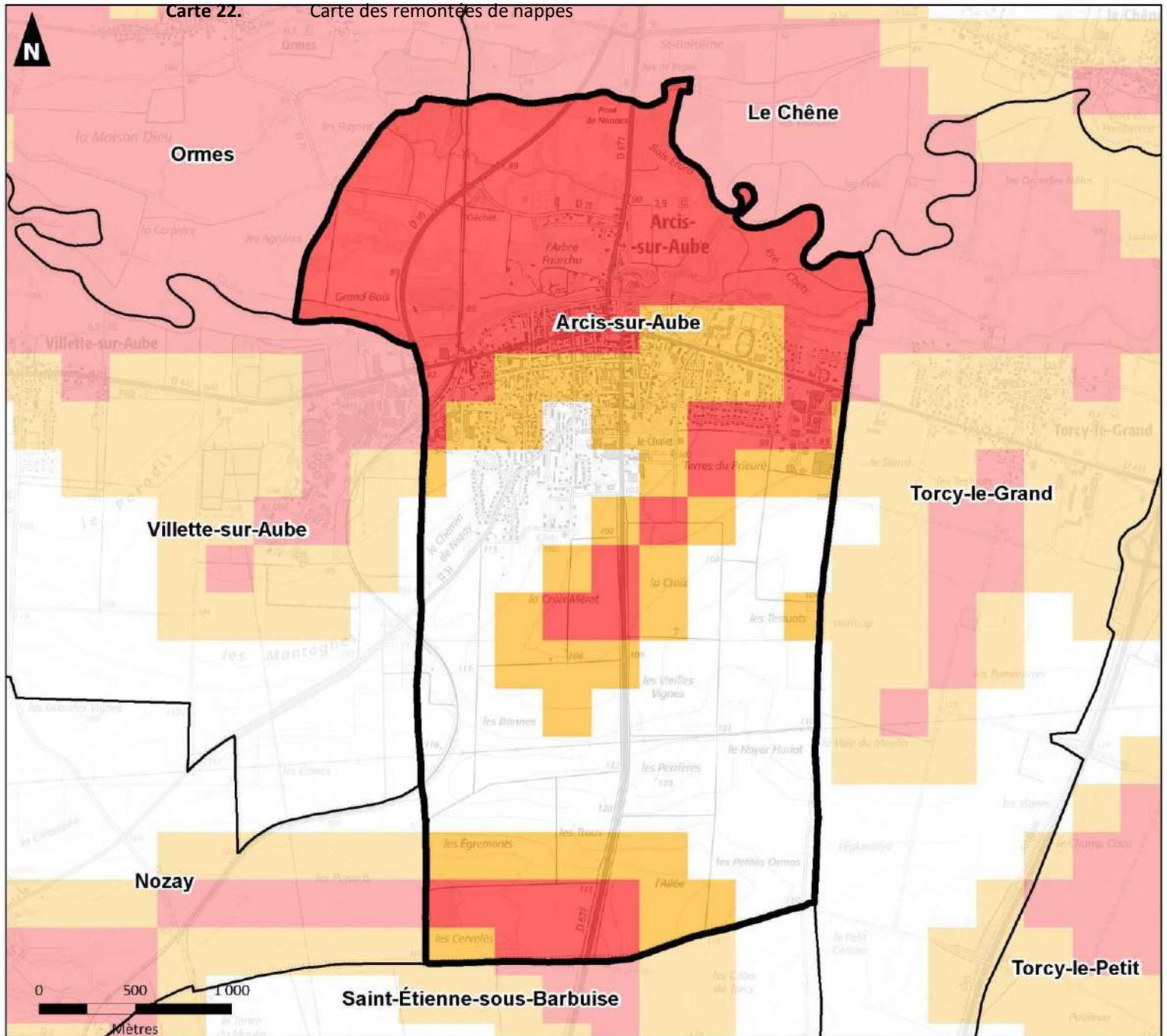
Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

Classes de vulnérabilité :

-  Vulnérabilité faible à nulle
-  Vulnérabilité faible
-  Vulnérabilité moyenne
-  Vulnérabilité forte
-  Vulnérabilité très forte

Remontées de nappes



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

- | | |
|---|--|
|  Commune concernée |  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe |
|  Limites communales |  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave |
| |  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave |

4.2 Contexte écologique communal

4.2.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » sont regroupés :

- Les **périmètres de protection réglementaire** : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB)...
- Les **espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Les dispositifs territoriaux particuliers ayant trait à la **protection ou la mise en valeur du patrimoine** naturel ou paysager : parcs naturels régionaux (PNR), sites RAMSAR de la convention internationale éponyme, sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), Espaces Naturels Sensibles (ENS)...

Ces zones ont été recensées à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand-Est. Les informations sont issues des sites internet de l'INPN et du ministère du développement durable.

La commune d'Arcis-sur-Aube est située dans la **vallée de l'Aube**. Le contexte de vallée alluviale est très favorable au développement d'une biodiversité importante. Ainsi, plusieurs zones naturelles d'intérêt reconnu sont présentes sur la commune et dans les alentours.

4.2.2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu au sein et à proximité de la commune d'Arcis-sur-Aube montre la présence de **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type I et II et d'une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**.

■ **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2**

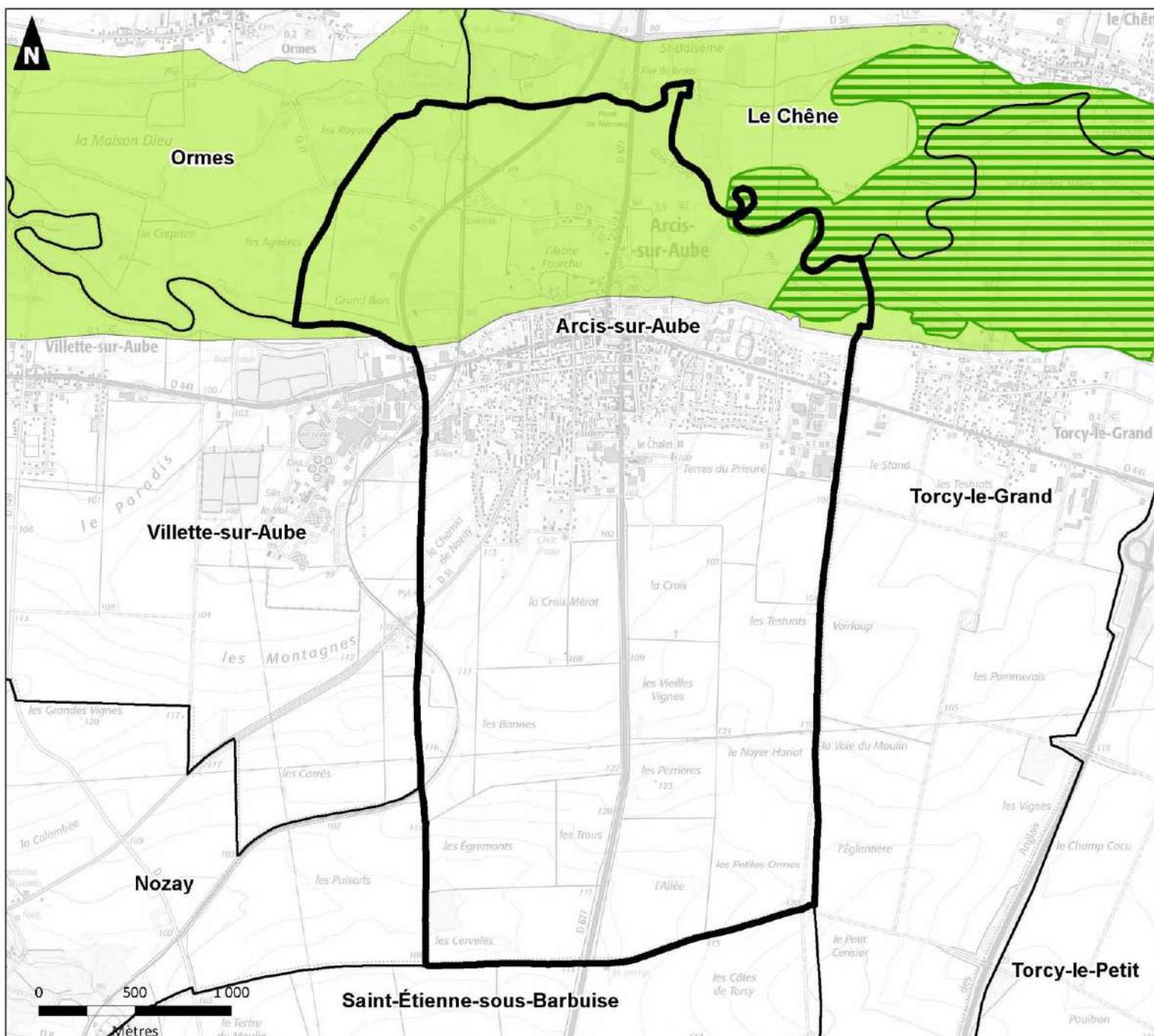
Le programme ZNIEFF, initié par le ministère de l'environnement en 1982, est un **outil de connaissance** permanente des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur **l'équilibre et la richesse** de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux **rares et menacés**.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie généralement réduite : espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 concernent directement le territoire communal. Elles sont présentées ci-dessous.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors Natura 2000)



Sources : IGN - INPN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  ZNIEFF de type 1 "Prairies et bois des Grandes Neles à Torcy-le-Grand et Le Chêne"
-  ZNIEFF de type 2 "Basse Vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube"

■ ZNIEFF 1 : 210000993 - Prairies et bois des Grandes Nêles à Torcy-le-Grand et le Chêne

Cette ZNIEFF de type I occupe une partie de la vallée de l'Aube entre Torcy-le-Grand et Le Chêne. Elle est incluse dans la grande ZNIEFF de type II de la basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube. Elle est constituée d'une **mosaïque d'écosystèmes différents** : bois alluviaux, ripisylves et peupleraies à grandes herbes, prairies inondables et marécageuses, cours d'eau et noues, le tout entrecoupé de quelques champs cultivés.

Les **types forestiers** sont la Frênaie-chênaie-ormeaie inondable (bien représentée ici) et la Chênaie pédonculée-frênaie plus mésophile en mélange avec la Peupleraie à grandes herbes.

La **prairie inondable** du *Cnidion*, bien développée ici, constitue avec la forêt alluviale l'élément patrimonial majeur de la ZNIEFF. Autrefois fauchée, aujourd'hui le plus souvent pâturée, elle se présente comme une prairie moyennement élevée, bien fournie, largement dominée par les graminées (fléole des prés, agrostis blanc, vulpin des prés, houlque laineuse, etc.) et les laïches (laïche hérissée, laïche distique), avec trois espèces protégées en France et inscrites sur la liste rouge régionale, la Gratiolle officinale, l'Ail anguleux et la Violette élevée. Dans les zones moins inondables se développe une prairie proche de l'*Arrhenatherion* avec l'Inule britannique, protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge régionale.

Dans les zones les plus humides de la vallée (certaines clairières marécageuses, prairies délaissées, etc.) se développe une **mégaphorbiaie eutrophe** avec une végétation dense et luxuriante.

La **végétation flottante** de l'Aube est assez bien développée, occupant une partie importante du lit mineur de la rivière.

La **faune entomologique est variée et bien diversifiée**, avec 45 espèces d'Odonates, Orthoptères et papillons de jour, dont une libellule protégée en France, la Cordulie à corps fin. Elle est également inscrite sur la liste rouge régionale, de même que trois autres libellules (Grande Aeschne, Gomphe vulgaire et Gomphe à pinces) ainsi que trois criquets (Criquet ensanglanté, Criquet verte-échine et Criquet marginé). Le site héberge de nombreuses espèces **d'oiseaux** qui s'y nourrissent et pour certains s'y reproduisent, en particulier la Pie-grièche écorcheur inscrite sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne. On peut également y rencontrer le **Lézard vivipare**, rare dans l'Aube où il se situe à sa limite d'aire de répartition.

C'est de plus un **site paysager** qui joue un **rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée de l'Aube**. Les bois alluviaux et les prairies sont en bon état mais menacés par les plantations de peupliers et la mise en culture.

> Habitats déterminants ZNIEFF (Codes Corine Biotope)

37.23 - Prairies subcontinentales à *Cnidium*

38.2 - Prairies de fauche de basse altitude

44.4 - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves

> Espèces déterminantes ZNIEFF

Deux espèces de plantes :

- L'Ail anguleux (*Allium angulosum*)
- La Violette élevée (*Viola elatior*).

Deux espèces d'insectes :

- Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*).

Deux espèces d'amphibiens :

- Le Crapaud commun (*Bufo bufo*),
- La Grenouille rousse (*Rana temporaria*).

Une espèce de reptile, l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*).

Treize espèces d'oiseaux :

- La Caille des blés (*Coturnix coturnix*),
- Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*),
- Le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- Le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*),
- La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*),
- Le Serin cini (*Serinus serinus*),
- Le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)
- Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)
- Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- Le Bruant proyer (*Emberiza calandra*)
- Le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)
- La Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*).

■ ZNIEFF 2 : 210000988 - Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube

La basse vallée de l'Aube entre Magnicourt et Saron-sur-Aube constitue une grande ZNIEFF de type II de près de 9 300 hectares possédant des **milieux alluviaux** encore riches en faune et en flore. Ce site présente en effet une **mosaïque de groupements végétaux très intéressants**, dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats : boisements alluviaux inondables, prairies inondables et marécageuses, mégaphorbiaies, plus localement magnocariçaies et roselières, groupements aquatiques de la rivière, des noues et des bras morts. Les peupleraies, les prairies pâturées mésophiles et les cultures sont bien représentées sur le territoire de la ZNIEFF.

Les **forêts** sont encore assez bien représentées, mais régressent de plus en plus au profit des peupleraies monospécifiques. Deux types différents de boisement se rencontrent : la Chênaie-frênaie-ormaie inondable (forêt alluviale subclimacique bien caractéristique) et la Chênaie pédonculée-frênaie.

Les **prairies inondables** appartiennent en partie au groupement du *Cnidion venosae* et en partie au *Bromion racemosi*. Elles peuvent être considérées, avec celles de la Bassée, comme la forme ultime vers l'ouest des prairies méditerranéenne du *Cnidion venosae*, ce qui leur confère une valeur exceptionnelle. Elles ont fortement décru au profit de la culture ou des plantations de peupliers. Autrefois fauchées, beaucoup d'entre elles sont devenues aujourd'hui des pâtures permanentes. La flore, dominée par les graminées, abrite également de nombreuses espèces végétales rares et protégées : la Violette élevée, la Gratiolle officinale (toutes deux protégées en France, très rares et en régression spectaculaire), l'Ail anguleux (les vallées de la

Seine et de l'Aube étant parmi les dernières vallées où il se rencontre encore) et l'Œnanthe moyenne (tous deux étant protégés au niveau régional et en très forte régression).

Dans les zones moins inondables se développe une **prairie** proche de l'*Arrhenatherion* avec l'inule britannique (encore appelée inule des fleuves), protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge régionale.

Dans les zones les plus humides de la vallée (certaines clairières marécageuses, prairies délaissées, etc.) se développent des **mégaphorbiaies eutrophes** avec une végétation dense et luxuriante. Localement, on peut également rencontrer des cariçaias à grandes laïches et des roselières. Ces différents milieux abritent la Renoncule grande douve protégée en France, la Gesse des marais, la Laïche paradoxale et la Germandrée des marais protégées en Champagne-Ardenne et inscrites sur la liste rouge régionale avec l'Euphorbe des marais, le Potamot coloré et le Peucédan des marais. Certaines prairies abandonnées ou mégaphorbiaies tendent à se boiser.

La **végétation flottante** de l'Aube est assez bien développée, occupant une partie importante du lit mineur de la rivière.

La **faune entomologique** est variée et bien diversifiée.

Le site héberge de nombreuses espèces **d'oiseaux** (plus d'une cinquantaine) qui s'y reproduisent ou pour certaines s'y nourrissent. Elles fréquentent les boisements (pics, Milan noir...), la rivière et les secteurs humides (Grèbe castagneux, Hirondelle de rivages, Martin pêcheur...), les milieux buissonnants et prairiaux (Pie grièche écorcheur par exemple).

Les **amphibiens** sont bien représentés notamment par le Triton crêté, le Triton ponctué, les grenouilles vertes, rousses, agiles et le Crapaud commun. On peut aussi y rencontrer le **Lézard vivipare**, rare dans l'Aube où il se situe à sa limite d'aire de répartition.

L'intérêt faunistique est également lié aux **mammifères** avec la présence de trois espèces rares protégées en France et inscrites sur la liste rouge régionale : la Musaraigne aquatique et deux chauves-souris, le Murin de Natterer et l'Oreillard gris.

C'est de plus un **site paysager qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée de l'Aube**. C'est une zone encore riche en milieux naturels, mais qui sont en diminution constante et très menacés par les défrichements et les mises en culture des prairies (mais le plus souvent), leur transformation en jachères, les plantations de peupliers (des prairies et des boisements alluviaux) et dans une moindre mesure par l'intensification du pâturage.

Ce site a été désigné du fait de la présence de **cinq habitats déterminants ZNIEFF et 127 espèces déterminantes ZNIEFF**.

Pour plus de précisions, se reporter au formulaire de données standard décrivant le site.

4.2.3 Réseau NATURA 2000

4.2.3.1 Définition

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un **réseau écologique européen** de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui, associées aux **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées en application de la directive « Oiseaux », forment le **Réseau Natura 2000**.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

4.2.3.2 Sites Natura 2000 à proximité (5 km)

Deux sites Natura 2000 sont présents dans un périmètre de 5 km autour de la commune d'Arcis-sur-Aube : une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Ils figurent dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Distance par rapport à la commune (en m)
ZSC	FR2100297 – Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube	0 (adjacente)
ZPS	FR2112012 – Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	3367

Tableau 9. Zone Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est compris dans le territoire communal. Le site adjacent au territoire fait l'objet d'une description ci-dessous, basée sur le formulaire standard de données.

■ ZSC : FR2100297 – Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube

Ce site est présenté ci-dessous à partir des sources suivantes :

D'une superficie de **742 hectares**, cette **zone spéciale de conservation** est constituée de six secteurs distincts répartis le long de la basse vallée de l'Aube. Une partie est adjacente à la commune d'Arcis-sur-Aube. Ils sont majoritairement inclus dans les ZNIEFF décrites précédemment.

Façonnés par l'Aube, le site présente une **richesse écologique exceptionnelle** illustrée entre-autre par la diversité de ses **habitats naturels d'intérêt communautaire**. Il présente une **mosaïque de milieux typiques des grandes vallées inondables, dont certains sont très menacés et en voie de disparition rapide en Champagne-Ardenne** : forêts riveraines à Orme lisse, petits marais tourbeux, mégaphorbiaies eutrophes, prairies à Molinie, prairies de fauche et prairies proches du *Cnidion*. Celles-ci sont des formations végétales médio-européennes, très rares en France et parmi les mieux conservées avec celles du site de la Bassée.

Les habitats les plus remarquables sont tous très sensibles aux modifications du niveau de la nappe phréatique. Ils requièrent des inondations hivernales et des sols hydromorphes. De fait, la **conservation de la dynamique alluviale de l'Aube est essentielle**. La **diversité des prairies** est en grande partie conditionnée par **une fauche annuelle et par très peu d'apports de fertilisants**.

> Habitats d'intérêt communautaire présents dans cette ZSC

Neuf habitats d'intérêt communautaire, dont un prioritaire sont présents au sein de cette zone (* Habitats prioritaires).

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (6,88 ha)

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (32,81 ha)

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. (0 ha)

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (0,06 ha)

6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (26,39 ha)

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin (46,09 ha)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (21,59 ha)

91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (13,33 ha)

91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) (266,75 ha)

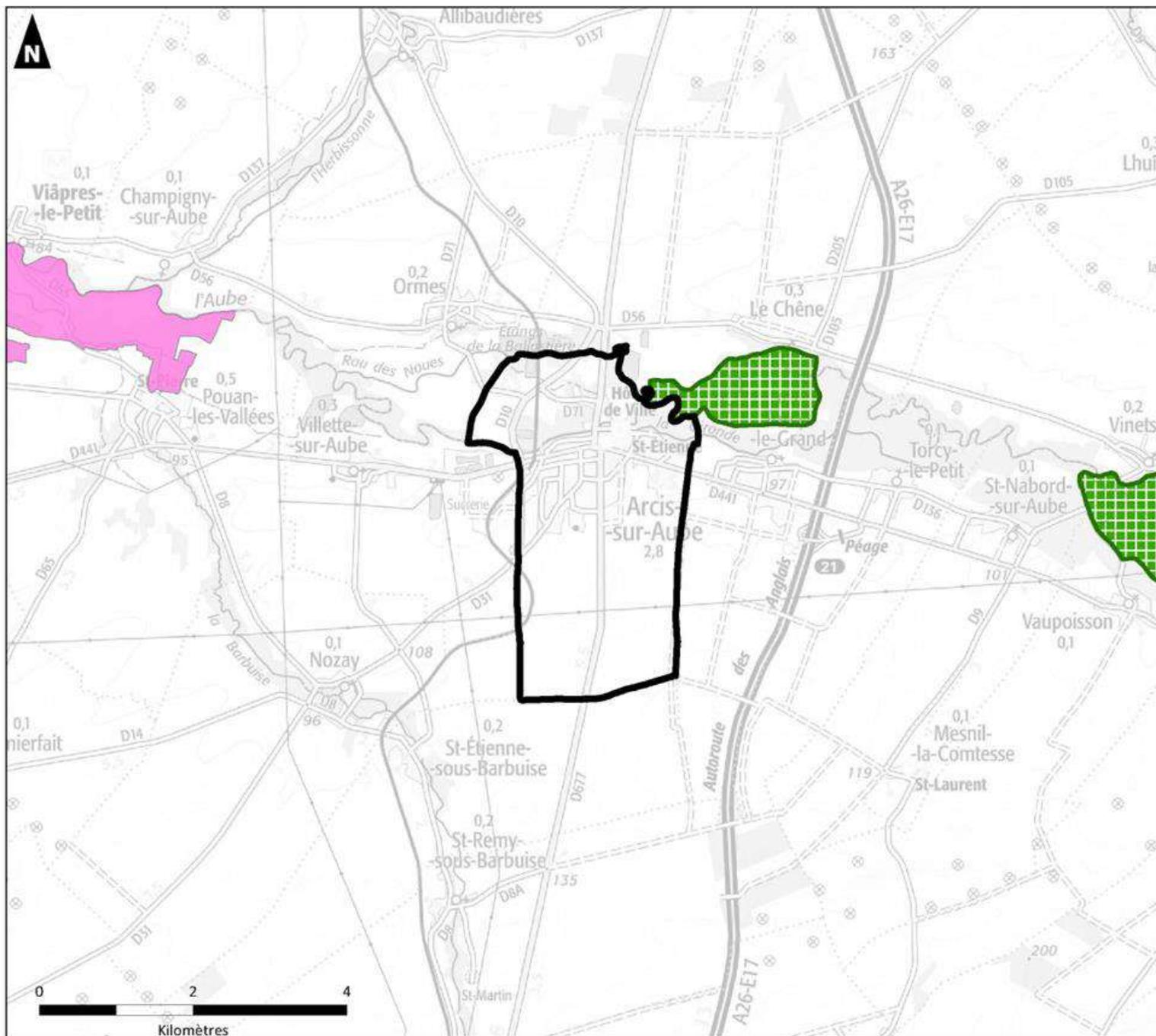
> Espèces animales d'intérêt communautaire présents dans cette ZSC

Dix espèces animales d'intérêt communautaires sont identifiées dans le document d'objectifs de la zone.

Il s'agit de :

- Une espèce de gastéropode, le Vertigo des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- Quatre espèces d'insectes : deux Odonates, la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et deux Lépidoptères : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).
- Trois espèces de poissons, la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), le Chabot celtique (*Cottus perifretum*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*).
- Un Chiroptère : le Grand Murin (*Myotis myotis*).
- Un mammifère terrestre, attaché au milieu aquatique : le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*).

Réseau Natura 2000



Sources : IGN - INPN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Zone Spéciale de Conservation
"Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube"
-  Zone de Protection Spéciale
"Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube"

4.3 Continuités écologiques

4.3.1 Notion de continuités écologiques

Les **continuités écologiques** sont l'ensemble des milieux, connectés entre eux, nécessaires au fonctionnement des habitats et au cycle de vie des espèces de faune et flore. Il s'agit d'un ensemble de zones vitales (milieux de reproduction, d'alimentation, de repos...), connectées entre elles par des corridors de circulation permettant leurs déplacements. Les continuités écologiques dépendent donc des **exigences écologiques** des espèces considérées.

Les déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus sont essentiels pour leur **survie** et pour le **fonctionnement des biotopes** en général. À l'échelle de plusieurs générations, les échanges de gènes qu'ils engendrent maintient la capacité des populations à **s'adapter** aux conditions changeantes.

La **fragmentation du paysage** fragilise les populations animales et végétales en entravant leurs **déplacements** essentiels à la réalisation de leur cycle de vie. Dans les paysages transformés actuels, les réseaux formés par les **structures paysagères complexes** soutiennent la majorité des flux de migrations et de dispersion.

4.3.2 Enjeux de préservation des trames écologiques

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à **morceler les milieux naturels**. Au sein des îlots isolés, il est alors difficile pour les espèces de se déplacer vers d'autres milieux voire de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour **concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire**.

Lors de la construction d'une infrastructure routière par exemple, la mise en place de crapauducs et de ponts végétaux, permet de maintenir les corridors écologiques existants. Il en va parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce a sa propre niche écologique, il est important de connaître tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats associés.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'un territoire : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc.

Ainsi, la **trame verte et bleue (TVB)** est une **politique de préservation et de rétablissement des capacités de déplacement** des espèces terrestres, aquatiques et volantes.

Elle repose sur l'identification de **réservoirs de biodiversité**, espaces où la biodiversité est la plus riche et où les espèces peuvent vivre et de **corridors écologiques**, qui permettent les déplacements entre réservoirs.

4.3.3 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle II », a émis un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Parmi celles-ci figure l'élaboration, dans chaque région, d'un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, conjointement par l'État et le Conseil Régional.

Le SRCE est un document qui met en évidence la **Trame Verte et Bleue (TVB)** à l'échelle régionale. Adopté en 2015, il est repris dans le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** de la région Grand-Est, qui a été approuvé en janvier 2020.

Un des 30 grands objectifs du SRADDET est la **préservation et la reconquête de la trame verte et bleue**, afin de restaurer la fonctionnalité des milieux au niveau régional et local et de réduire l'impact des fragmentations. Le SRADDET prévoit que 100% des nouveaux aménagements soient réalisés en cohérence avec les continuités écologiques.

Le Grenelle de l'Environnement a défini la trame verte comme étant "un **outil d'aménagement du territoire** qui permettra de créer des continuités territoriales". La trame bleue est son équivalent formé des cours d'eau et des zones humides (marais, rivières, étangs, etc.), ainsi que de la végétation bordant ces éléments.

La TVB est constituée de **deux éléments principaux** déclinés par sous-trames (en fonction des milieux) :

- Les **réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels assurent leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces réservoirs abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent et sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ;
- Les **corridors biologiques** (ou corridors écologiques) : ils désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces. Ces infrastructures naturelles sont nécessaires au déplacement de la faune et des structures de propagation de la flore et fonge, mais pas uniquement. En effet, même durant les migrations et mouvements de dispersion, les animaux doivent continuer à manger, dormir (hiberner éventuellement) et se protéger de leurs prédateurs. La plupart des corridors faunistiques sont donc aussi des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, etc.).

Les **éléments fragmentant** sont localisés pour la cohérence écologique du territoire.

Des **espaces à renaturer**, correspondant aux secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires, sont également identifiés.

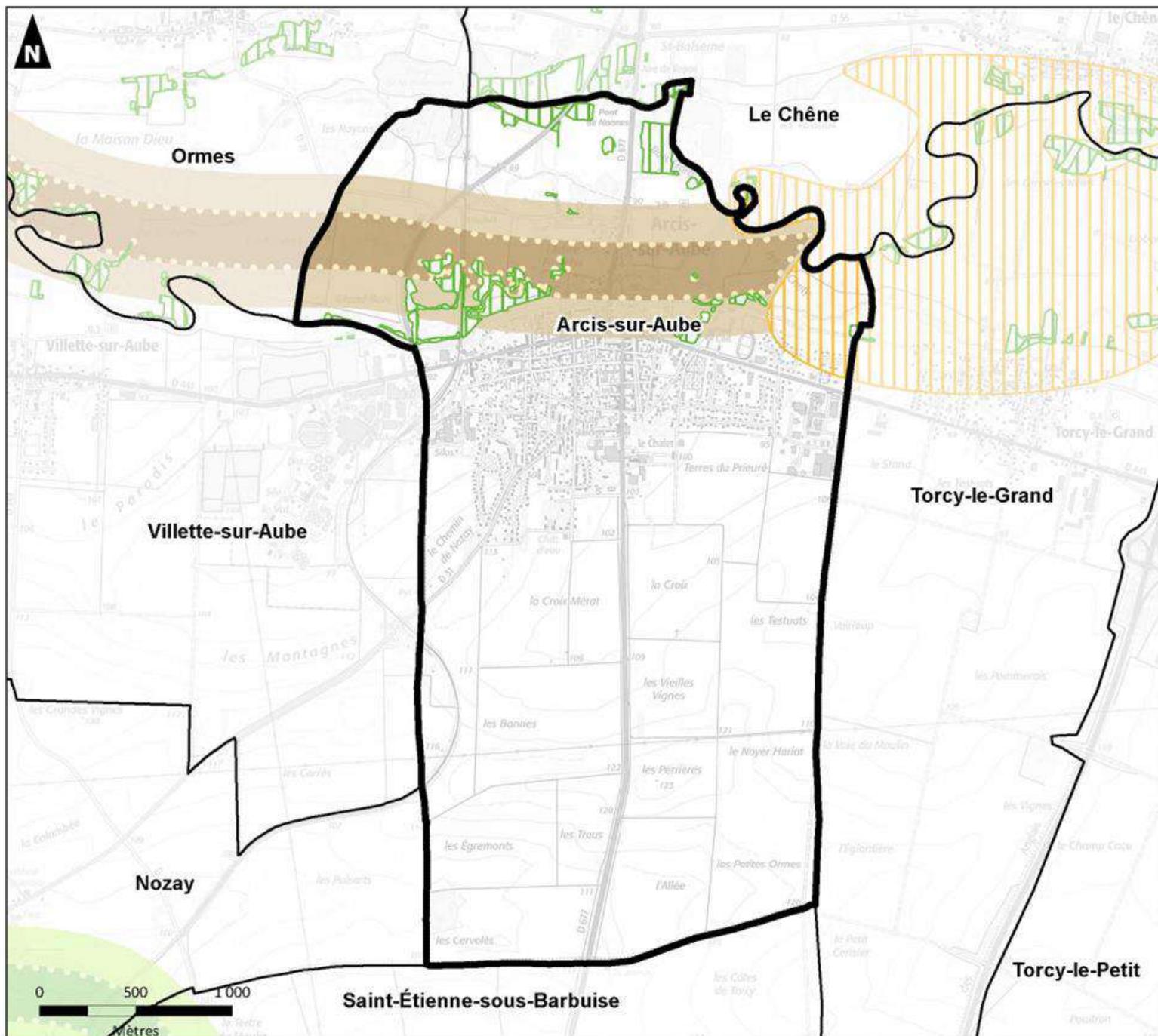
4.3.4 Inscription du territoire au sein des continuités écologiques du SRCE

La vallée de l'Aube et de la Gironde présente plusieurs espaces identifiés comme **réservoirs de biodiversité** dans le SRCE. Ainsi, les **bois et forêts alluviales** jouent un rôle de réservoirs boisés, tandis que les **prairies et milieux ouverts** de bord du fleuve sont identifiés comme des réservoirs des milieux ouverts et des milieux humides (en particulier le site Natura 2000 décrit précédemment). Les cours d'eau de l'Aube et la Gironde sont des réservoirs des milieux aquatiques.

L'Aube et la mosaïque de milieux qui l'accompagnent joue également un rôle de **corridor écologique** à l'échelle du territoire. Ainsi, la commune d'Arcis-sur-Aube est traversée d'Est en Ouest par un corridor des milieux humides qui suit le cours de l'Aube et de la Gironde. Cette zone constitue également un corridor multi-trames (milieux ouverts et milieux boisés).

Plusieurs **obstacles à l'écoulement** ont été recensés sur le territoire communal au fil de l'Aube. Des zones cultivées et urbanisées de la vallée sont également identifiés comme éléments potentiellement fragmentant.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte -



Sources : IGN - DREAL Grand-Est - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  Réservoir de biodiversité des milieux boisés
-  Réservoir de biodiversité des milieux ouverts

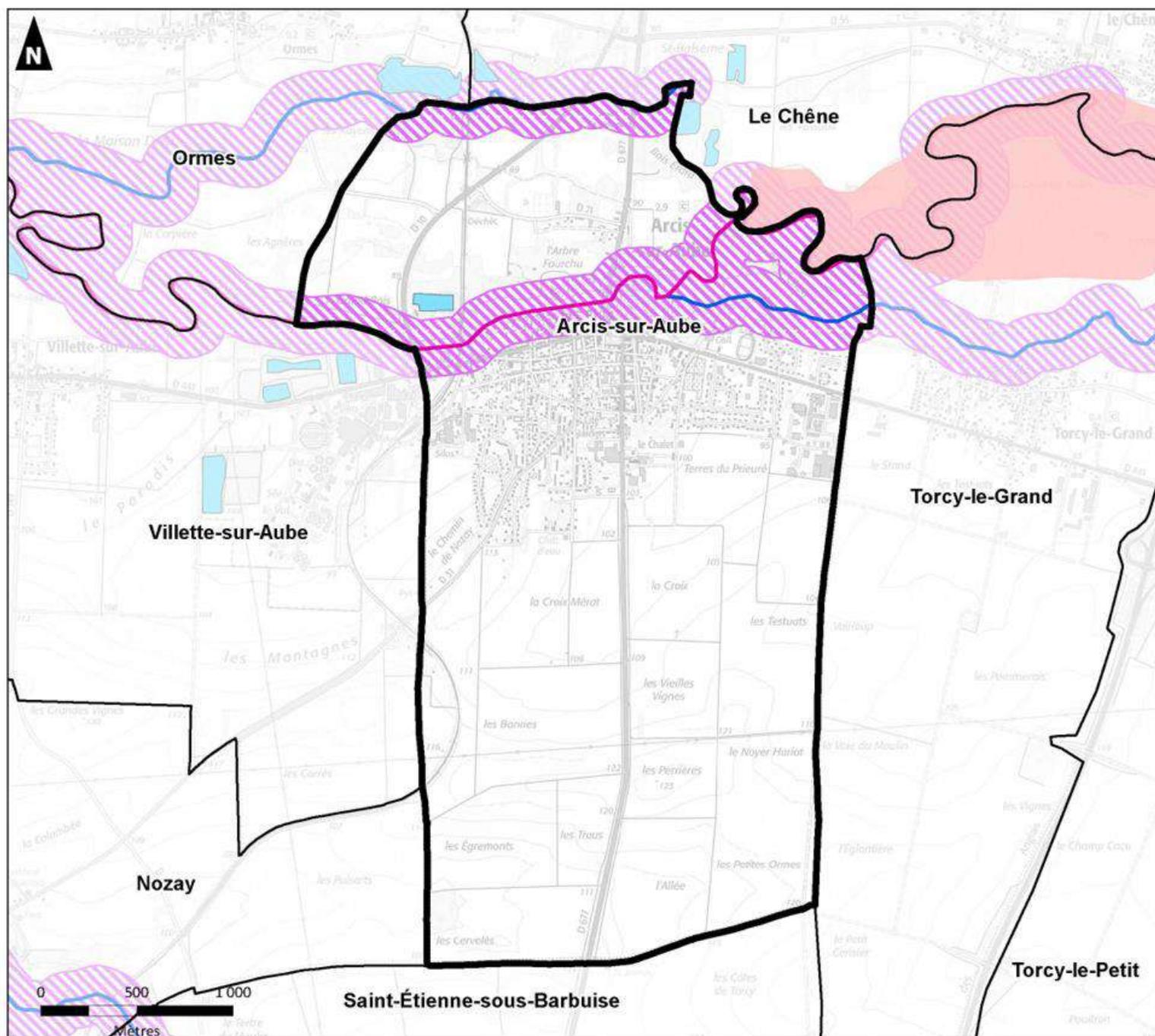
Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) :

-  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) à restaurer
-  Bordure des corridors

Corridor écologique des milieux boisés :

-  Corridor écologique des milieux boisés à restaurer
-  Bordure des corridors

Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Bleue -



Sources : IGN - DREAL Grand-Est - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  plan d'eau de plus de 1 ha
-  Réservoir de biodiversité des milieux humides

Trame des milieux aquatiques :

-  Trame aquatique à préserver
-  Trame aquatique à restaurer

Corridor écologique des milieux humides :

-  Corridor écologique des milieux humides à restaurer

Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Fragmentation potentielle -



Sources : IGN - DREAL Grand-Est - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE -v6 mai 2014)
-  Fragmentation potentielle des corridors multi-trame (milieux boisés et ouverts)

4.3.5 Les zones humides

Au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la définition des **zones humides**, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Critère « **végétation** » qui, si elle existe, est caractérisée :

- soit par la dominance d'**espèces indicatrices** de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
- soit par des communautés d'espèces végétales (« **habitats** »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;

Critère « **sol** » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques, caractéristiques des **sols engorgés en eau**, parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Plusieurs sources proposent des cartes de zones humides potentielles ou avérées à différentes échelles.

> Zones à Dominantes Humides (SDAGE Seine-Normandie)

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin Seine-Normandie, les enveloppes des **zones à dominante humide** ont été cartographiées au 1/50 000^{ème}. Différents **milieux humides** ont été identifiés par **photo-interprétation**. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la **présence potentielle**, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide. Il convient, dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude, que les données du SDAGE soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet.

La commune d'Arcis-sur-Aube présente des zones à dominantes humides le long de l'Aube et de la Gironde, un de ses affluents. Il s'agit essentiellement de zones de forêts alluviales, de prairies humides mais aussi des terres arables.

> Zones à Dominantes Humides et Zones humides avérées (DREAL Grand-Est)

La DREAL Grand-Est rassemble des **cartographies de zones à dominantes humides (ZDH)** issues de modélisation et permettant de définir des secteurs à **forte probabilité de zones humides**. Le caractère humide au titre de la loi sur l'eau n'y est pas certifié à 100%.

Deux types de cartographies de ZDH sont disponibles :

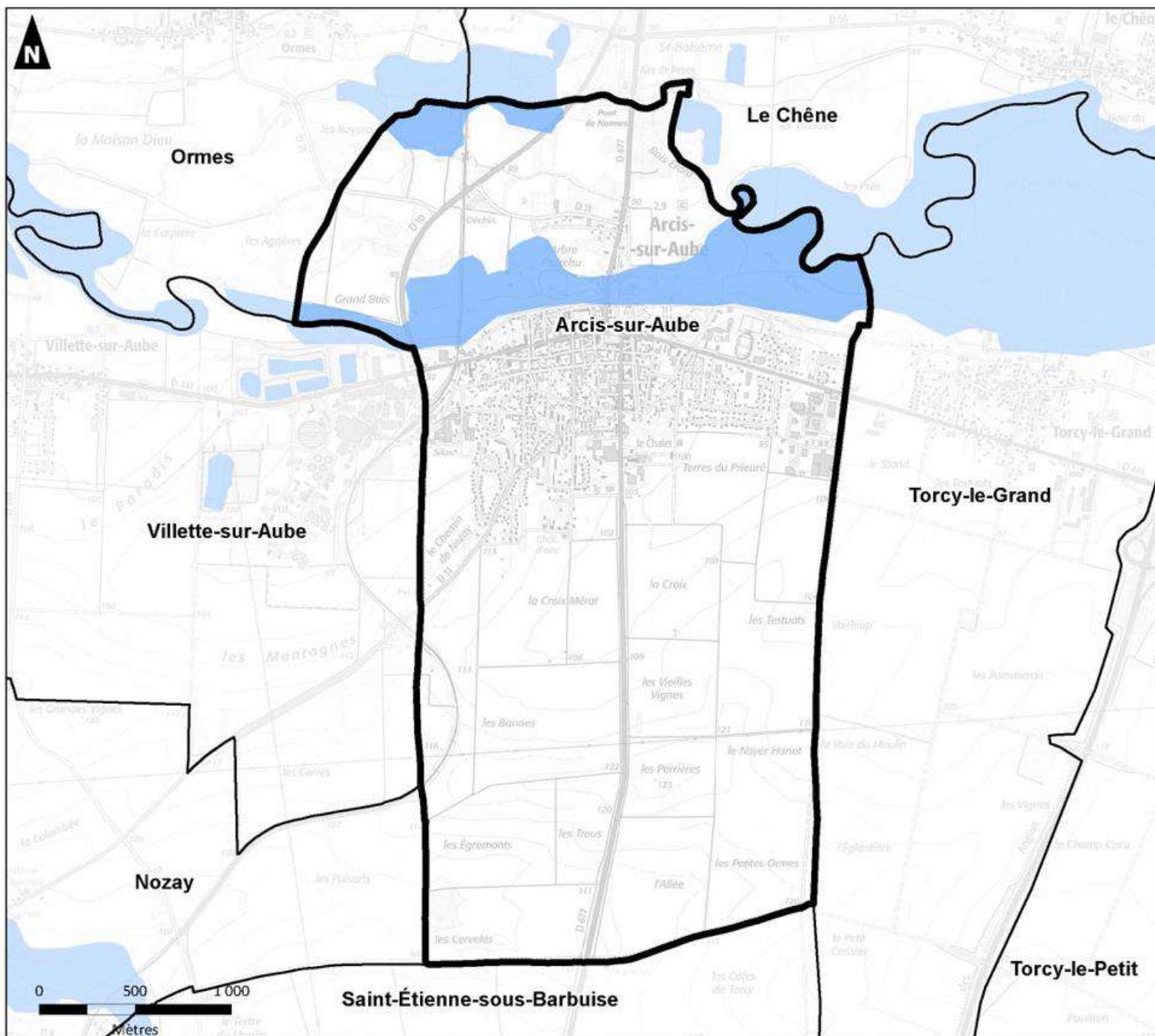
- Une compilation de différentes études réalisées à **l'échelle locale**, qui définit des secteurs à forte probabilité de zones humides (dont l'étude de cartographie des zones humides du bassin Seine-Normandie réalisée par l'Agence de l'eau en 2006) - « Zones humides par diagnostic » sur la carte.
- Une cartographie issue d'une étude menée à **l'échelle nationale** par l'UMR SES INRA et Agrocampus Ouest en 2014 (« Zones humides par modélisation » sur la carte). Cette dernière est moins précise que les précédentes.

Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle d'une zone humide.

Elle présente également des **cartes de zones humides avérées**, issues de **diagnostics de terrain** réalisés dans diverses études (« Zones humides Loi sur l'eau » sur la carte).

La cartographie rassemblant l'ensemble des études de prédiction des zones humides alerte sur la possibilité de présence dans un grand quart Nord de la commune, situé à proximité de l'Aube. La carte des zones humides avérées par diagnostic de terrain témoigne de la présence de nombreuses parcelles humides, essentiellement concentrées sur le Nord du territoire communal. Il s'agit en grande majorité de milieux boisés, issus de la cartographie des forêts alluviales anciennes des vallées de la Seine, de l'Aube, de la Marne et de leurs affluents réalisés par le CRPF entre 2009 et 2015. Ces parcelles humides avérées ne s'insèrent pas dans le bourg d'Arcis-sur-Aube, bien que certaines soient juxtaposées aux zones urbanisées.

Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie



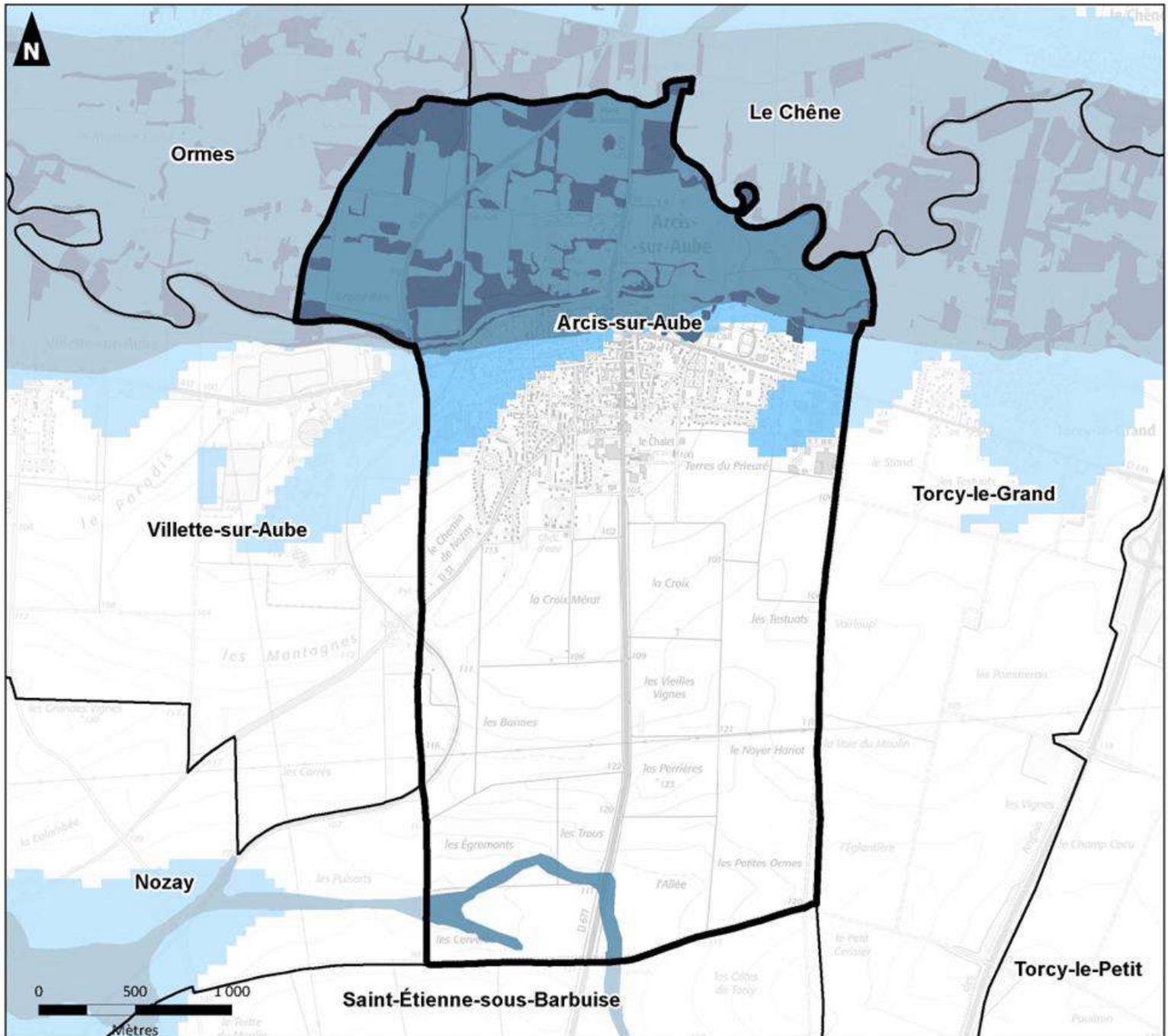
Sources : IGN - Agence de l'Eau Seine-Normandie - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  Zone à dominante humide du SDAGE Seine-Normandie

Zones humides



Sources : IGN - DREAL - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

- | | | | |
|--|--------------------|---|------------------------------|
|  | Commune concernée |  | Zone humide "Loi sur l'eau" |
|  | Limites communales |  | Zone humide par diagnostic |
| | |  | Zone humide par modélisation |

4.4 Nature et fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels à l'échelle communale

Le territoire de la commune d'Arcis-sur-Aube se situe à la transition entre la Champagne crayeuse cultivée et la Vallée de l'Aube, présentant une mosaïque de forêts et de prairies humides.

■ Zones urbaines

La zone urbaine est concentrée au **centre de la partie Nord du finage communal**, majoritairement en rive gauche de l'Aube. Elle est constituée de bâti dense et de bâti pavillonnaire avec jardins. En rive droite se situent des zones urbaines à densité moyenne à vocation résidentielles et économiques.

Dans les espaces urbanisés et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- **L'ancienneté des bâtiments**,
- L'extension des **espaces verts** et la diversité de leur flore, qui déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Les **constructions anciennes** favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, meulière, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Étourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privés (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

À proximité immédiate des habitations, la diversité faunistique et floristique des ceintures "jardinées" repose sur **l'hétérogénéité des hauteurs de végétation** (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases), le possible entretien extensif de vergers ou prairies, le renouvellement des plantations, l'exploitation de potager ou jardins d'ornement... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la **trame verte de la commune** et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la **part des essences locales** dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la **flore des vieux murs** peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles... Le Léopard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) peut fréquenter les vieux murs ensoleillés.

Au cœur des zones urbaines, la faune est représentée par des **animaux communs** tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Effraie des clochers. Certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles.

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les **chauves-souris** qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles. Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léroty, Écureuil roux, musaraignes.

■ Milieux aquatiques et humides

Les **milieux aquatiques et humides** sont bien représentés sur la commune. Ils sont en grande majorité constitués de **l'Aube, ses affluents, ses annexes** et les **milieux humides** les accompagnant.

Ces espaces sont inventoriés au titre de ZNIEFF et ont été décrits précédemment. Il s'agit d'une **mosaïque d'écosystèmes différents** : cours d'eau et leurs ripisylves, forêts alluviales, marais et prairies inondables aujourd'hui pâturées.

Ces écosystèmes accueillent un important **cortège d'espèces**. La vallée l'Aube doit sa valeur avifaunistique en grande partie aux **inondations** qui la recouvrent périodiquement, attirant en hiver et au début du printemps de multiples espèces d'oiseaux qui hivernent, se nourrissent ou se reproduisent sur le site. De nombreux oiseaux aquatiques ou des marécages fréquentent les noues et les cours d'eau ou font halte sur le site lors de leur migration.

Ces milieux accueillent une **entomofaune diverse et remarquable** : les Odonates (Libellules et Demoiselles), comme la Cordulie à corps fin, espèce identifiée en annexe II de la Directive Faune, Flore et Habitats utilisent les milieux aquatiques pour leur reproduction, tandis que plusieurs espèces de papillons et d'orthoptères utilisent les prairies humides. Par exemple, le Cuivré des Marais, papillon d'intérêt communautaire, pond sur des *Rumex* très présents dans les prairies humides.

Différentes espèces de **reptiles et d'amphibiens** sont également susceptibles d'utiliser ces milieux humides, comme par exemple le Lézard des souches (présent sur la commune d'après la base de données de Faune Champagne Ardenne).

La conservation de la **dynamique alluviale de l'Aube** est essentielle pour le maintien de ces habitats et des espèces associées.

■ Parcelles cultivées

Les **parcelles cultivées** sont très majoritairement situées dans la **moitié sud du finage communal**, qui s'insère dans la Champagne crayeuse. L'assolement est ici dominé par les céréales (blé, orge), accompagnées de maïs, betteraves à sucre et quelques cultures spécialisées (pommes de terre, oignons) (RPG 2020).

Du fait de leur usage, ces parcelles sont **peu propices** à l'accueil d'une **biodiversité significative**. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur les bordures de chemin, de talus ou sur les lisières. Ces bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, Vulpins...

Toutefois, selon l'intensivité des pratiques agricoles, des **espèces végétales messicoles** peuvent s'y développer, en particulier dans les cultures de céréales : Bleuet des champs, Camomille puante par exemple.

Ces plantes, préférentiellement inféodées aux cultures, participent à favoriser une **biodiversité élevée** dans les parcelles agricoles. La plupart d'entre elles sont favorables aux pollinisateurs. Elles peuvent également héberger des espèces auxiliaires participant à la lutte contre les ravageurs des cultures. Ces espèces sont toutefois en forte régression en raison des modifications du contexte et des pratiques agricoles. Ainsi, un **Plan National d'Action** (PNA) a été mis en œuvre en 2012 pour favoriser les actions de conservation et de restauration des populations de messicoles. Le PNA a été décliné régionalement par la DREAL Grand-Est.

Favoriser certaines **pratiques agricoles** sur les cultures de céréales permet de pérenniser le développement des plantes messicoles. Ainsi, la réduction des traitements herbicides est essentielle à leur maintien. Limiter les apports d'engrais et la profondeur de labour permet également de favoriser ces plantes contribuant au bon fonctionnement de l'agrosystème.

Du fait des **méthodes modernes d'agriculture**, la **faune** y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces typiques des grandes cultures et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Bruant proyer, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

■ **Boisements**

Les **milieux boisés** sont concentrés en rive droite de l'Aube. Il s'agit majoritairement de **boisements humides** : sur les bords de cours d'eau, se remarquent de **vastes plantations de Peupliers** ainsi que des boisements humides relictuels.

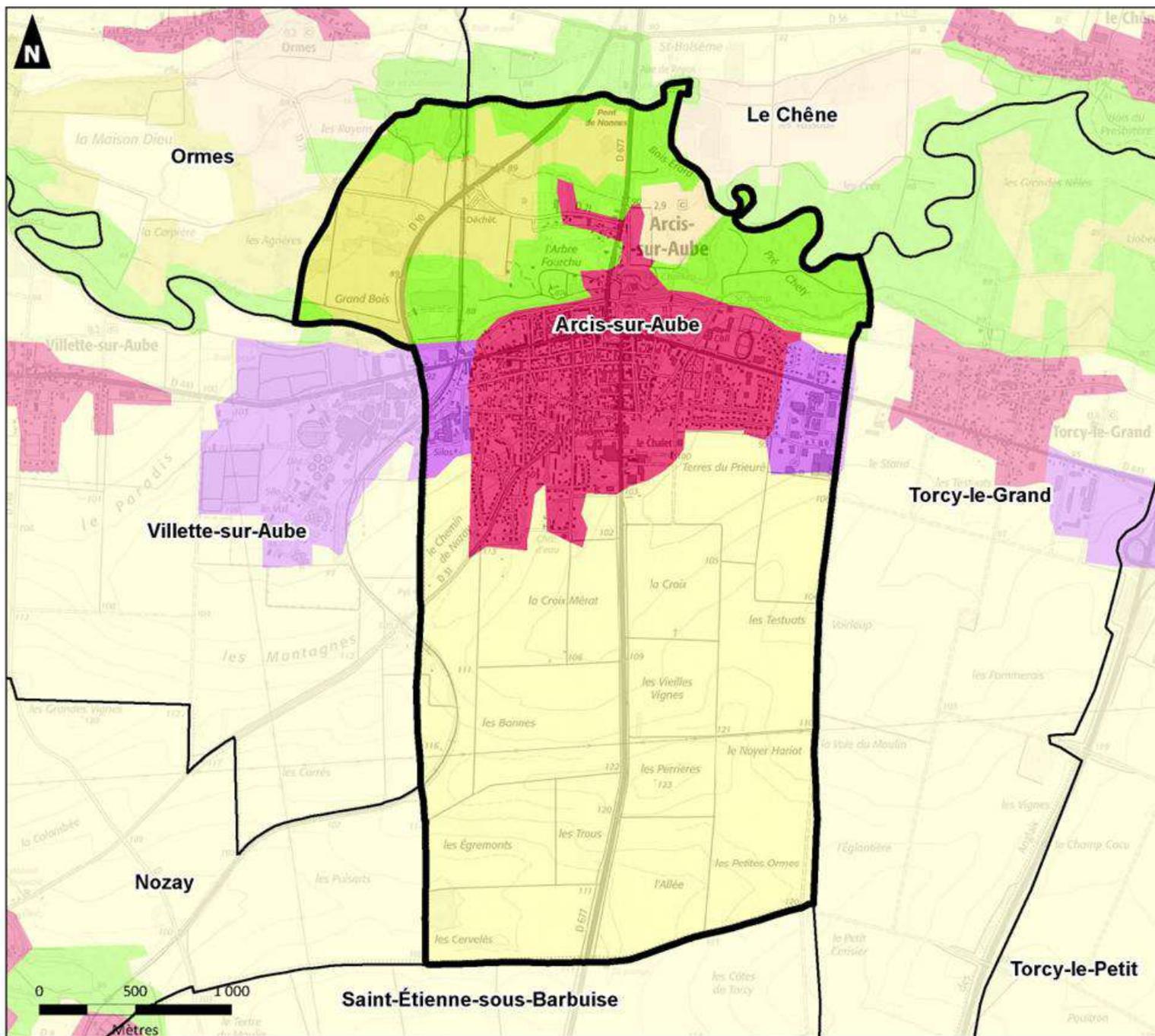
Ces boisements humides sont susceptibles d'accueillir une **biodiversité d'intérêt**, décrite précédemment dans le paragraphe sur les milieux humides. Les peupleraies sont toutefois **moins propices** à l'accueil d'un cortège important d'espèces, en particulier si la strate herbacée est régulièrement désherbée.

■ **Prairies**

Les quelques prairies sont concentrées dans le **lit majeur de l'Aube**, au nord du territoire communal. Il s'agit pour la plupart de **prairies humides**. Ces habitats jouent un rôle essentiel dans la **régulation du cycle de l'eau et des crues** du fleuve, tout en accueillant une **biodiversité d'intérêt** (insectes, reptiles, parfois amphibiens). Elles sont en parties incluses dans les ZNIEFF décrites précédemment.

Certaines de ces prairies sont **entourées de haies**, ce qui leur confère un caractère bocager relictuel. Elles peuvent alors abriter des espèces inféodées à ce type de milieu telles que le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Pinson des arbres, les Mésanges bleue et charbonnière...

Occupation du sol en 2018 (Données IFEN)



Sources : IGN - IFEN - Auddicé urbanisme 2022

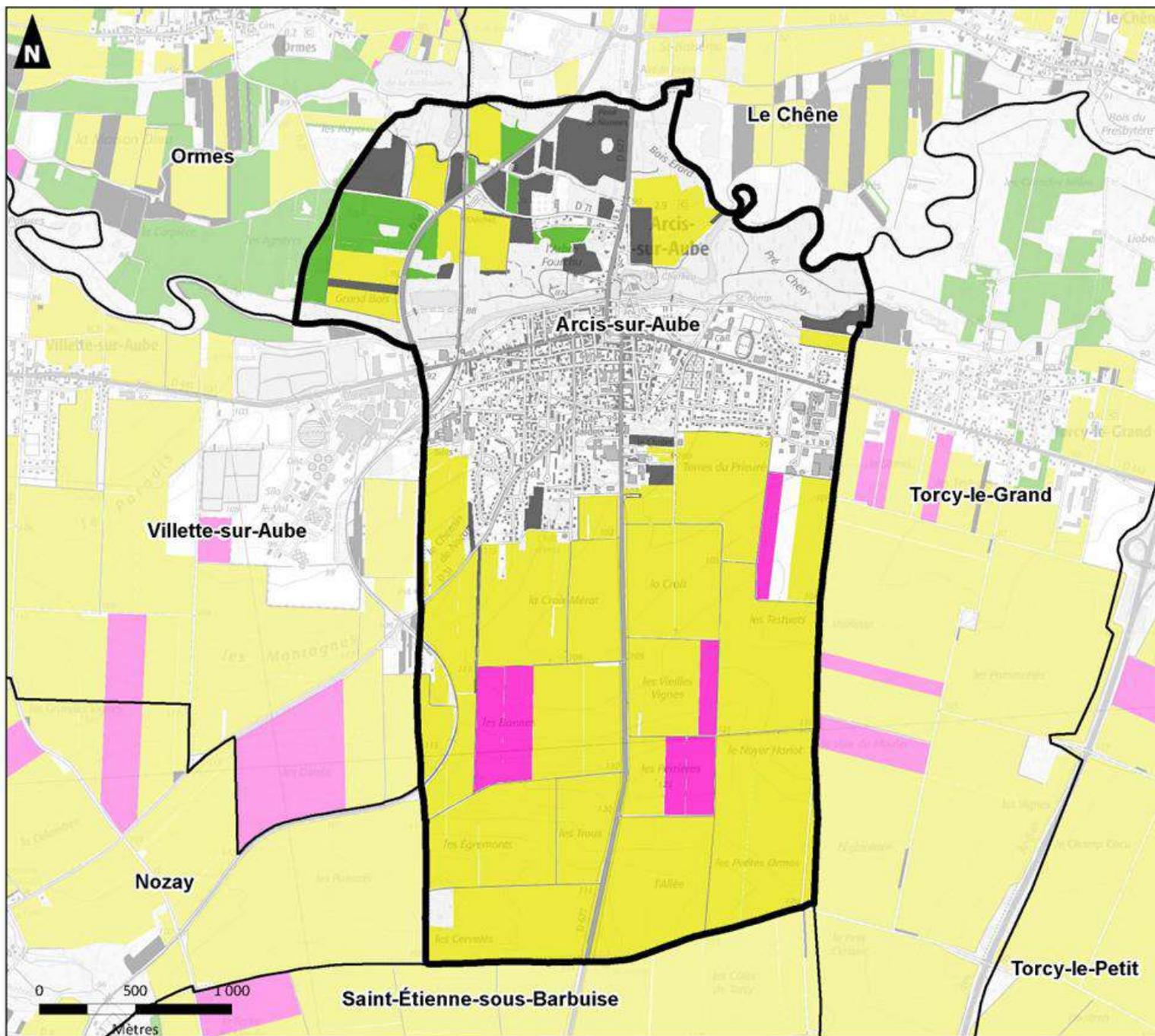
Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

Occupation du sol en 2018 :

-  Zones urbanisées
-  Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
-  Terres arables
-  Prairies
-  Zones agricoles hétérogènes
-  Forêts

Occupation du sol agricole - 2020



Sources : IGN - ASP - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

Types d'occupation du sol agricole en 2020 :

-  Grandes cultures
-  Cultures spécialisées (Vergers, vignes, légumes ...)
-  Prairies
-  Gel et autres

4.5 Synthèse du contexte écologique communal

L'analyse du **contexte écologique communal** montre que les enjeux écologiques sur la commune d'Arcis-sur-Aube se concentrent dans le **lit majeur de l'Aube**. La dynamique alluviale du fleuve crée une **mosaïque d'habitats** typiques des grandes vallées inondables : prairies humides, forêts alluviales, mégaphorbiaies...

Ces sites **écologiques et paysagers d'intérêt** ont fait l'objet de **désignation de zones naturelles d'intérêt reconnu**, afin de les conserver et d'améliorer la connaissance des milieux et des espèces qui l'habitent. Ainsi, le territoire communal recoupe **une ZNIEFF** (zone naturelle d'intérêt écologique faune et flore) **de type 1** et **une ZNIEFF de type 2**. Il est bordé par le site Natura 2000 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube ».

Ils sont situés **au Nord de la commune**, le long des cours d'eau.

Ces milieux constituent des **réservoirs de biodiversité** identifiés dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), pour les espèces des **milieux humides** mais aussi des **milieux boisés** et des **milieux ouverts**.

Enfin, l'Aube forme un **corridor régional** pour le déplacement des espèces.

Les **autres milieux de la commune** sont susceptibles d'accueillir une **biodiversité plus commune** mais tout aussi essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes.

4.6 Les réseaux

4.6.1 L'eau et l'assainissement

■ La gestion de l'eau potable

Tableau à compléter

Année	Consommation en m ²
2019	
2018	
2017	
2016	

Tableau 10. Consommation annuelle d'eau potable à Arcis-sur-Aube

A corriger

L'eau potable est en régie communale, 1 point de captage est situé sur le territoire communal au lieu-dit Pré-Chéty. L'eau provient de 2 puits et est refoulée jusqu'au château d'eau. 2 périmètres de protection ont été approuvés. La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Rendement du réseau de distribution ?

■ L'assainissement

La loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" oblige les collectivités à effectuer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) de toutes les habitations existantes et en projet sur leur territoire. Cette loi a été renforcée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 en apportant de nombreuses précisions sur la réalisation de ce contrôle, ainsi que par la loi sur le Grenelle de l'environnement en 2010.

Par ailleurs, dans le cadre de son second Plan d'Action National sur l'Assainissement Non Collectif, 2014-2019 (PANANC), le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le ministère en charge de la santé s'est fixé pour objectif « d'améliorer l'application de la réglementation en ANC et de rendre les dispositifs d'ANC plus fiables, plus durables et plus compréhensibles pour l'utilisateur, de donner une plus grande visibilité du secteur au monde industriel et enfin d'assurer la professionnalisation des acteurs intervenant dans la chaîne de l'ANC, de la conception au contrôle des installations ». Pour ce faire, plusieurs guides ont été mis à la disposition aussi bien des usagers, des collectivités que des installateurs afin d'accompagner au mieux les démarches d'installation ou de rénovation des ANC.

• Assainissement collectif

L'**assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

L'assainissement collectif est réalisé en système unitaire au centre ancien et en séparatif pour les extensions. L'assainissement collectif est géré en régie communale. La station d'épuration dispose d'une capacité de traitement de 6500/EqH. Elle est actuellement chargée à ... %.

• Assainissement individuel

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



Habitations concernées ?

• Eaux pluviales

Un réseau unitaire est mis en place sur une partie de la commune.

A compléter

4.6.2 La défense extérieure contre les incendies

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle.

La défense extérieure contre les incendies doit être réalisée par des poteaux d'incendie d'un diamètre de 100 mm ou 150 mm et conformes aux normes. En cas d'infaisabilité technique, une réserve d'eau peut être utilisée sous réserves (accessibilité des véhicules...).

Les Point d'Eau Incendie (PEI) doivent être positionnés à proximité immédiate du risque. Cette distance est définie à partir des chemins praticables par les engins de lutte contre l'incendie.

Sur la commune, 68 bornes et poteaux sont répartis sur l'ensemble du territoire urbanisé.

4.6.3 Les communications numériques

La commune dispose du réseau de téléphonie 4G. La fibre optique est en cours de déploiement, les travaux d'installations dans la commune sont terminés. L'offre sera disponible dans l'année 2022.

4.7 Les risques naturels et technologiques

4.7.1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aube

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense, sur le département de l'Aube, les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

La commune d'Arcis-sur-Aube est concernée par les risques suivants : inondation, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles, rupture de barrage, industriels, technologiques, transport de matière dangereuse.

4.7.2 Les risques naturels

4.7.2.1 Le risque inondation

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

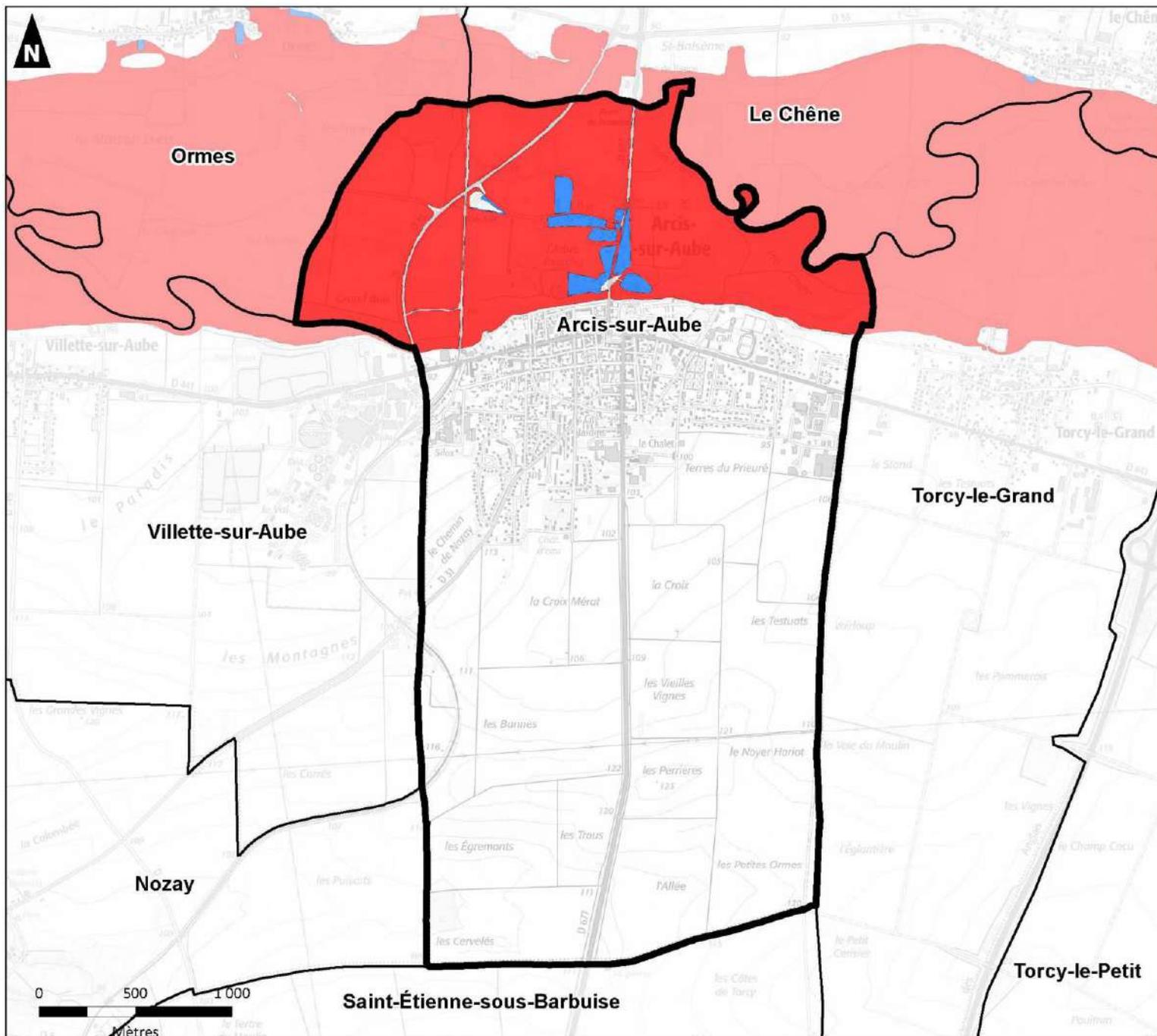
Les inondations peuvent se traduire de différentes façons soit par débordement direct (lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur), par débordement indirect (lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales), par stagnation des eaux pluviales (lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eau pluviale est insuffisante). Dans ces trois premiers cas, il s'agit d'inondation de plaine.

Les inondations peuvent également provenir de crues torrentielles, ou de ruissellements en secteur urbain (lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain).

■ Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'Aube Aval

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'Aube Aval a été approuvé le 19 janvier 2011. Il est applicable sur 39 communes situées dans l'Aube et la Marne dont Arcis-sur-Aube.

Plan de Prévention du Risque inondation Aube Aval - Zonage réglementaire -



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2022

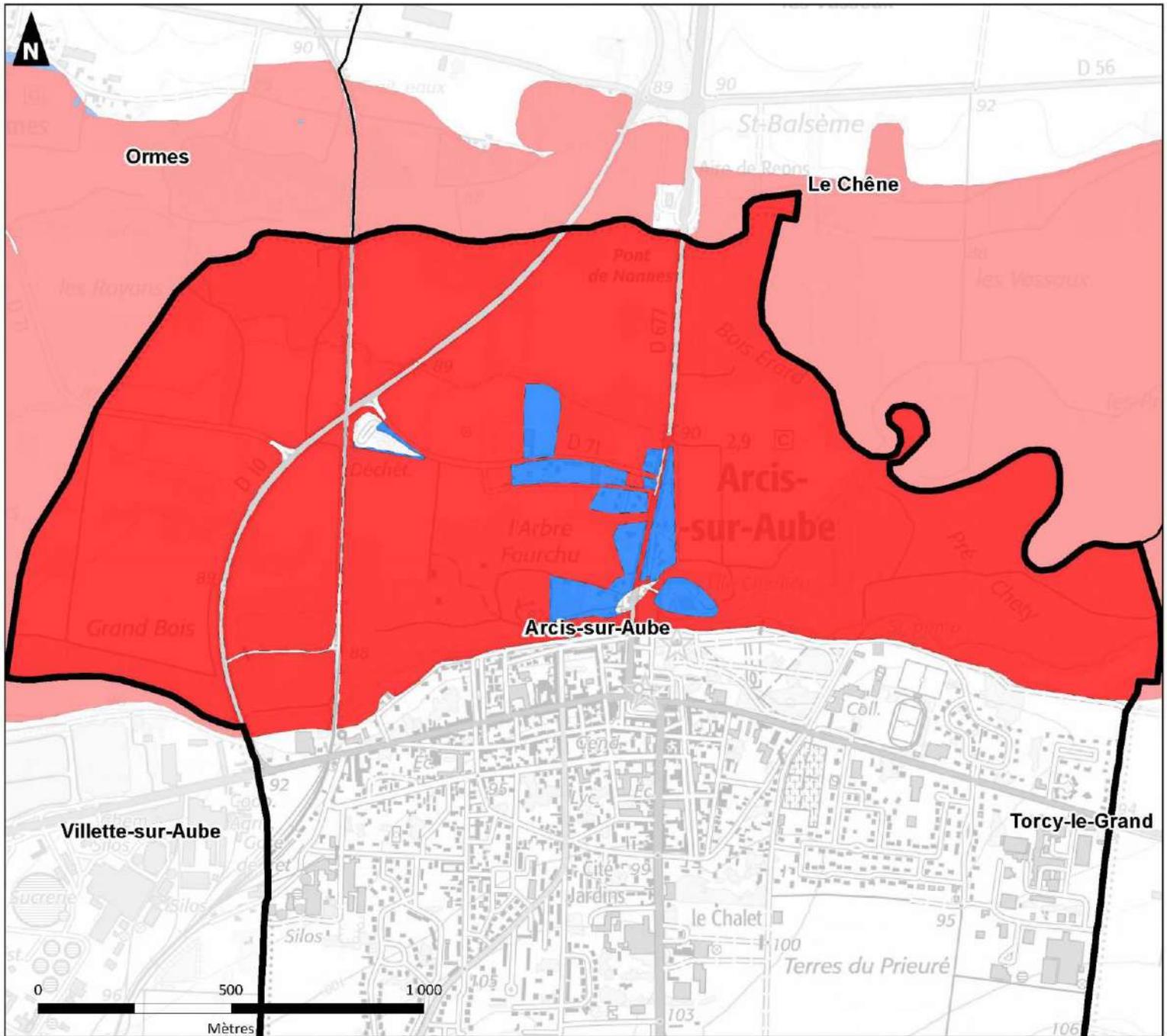
Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

Zonage réglementaire du PPRi Aube aval :

-  Zone Rouge = Champ d'expansion des crues et secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa fort
-  Zone Bleue = Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa non fort

Plan de Prévention du Risque inondation Aube Aval - Zonage réglementaire -



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

Zonage réglementaire du PPRI Aube aval :

-  Zone Rouge = Champ d'expansion des crues et secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa fort
-  Zone Bleue = Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa non fort

Le zonage réglementaire place la partie Nord de la commune **en rouge**. Cette zone correspond aux zones d'expansion de crues telles que les terres agricoles, les forêts, les parcs.

Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs de :

- Limiter strictement l'implantation humaine, temporaire ou permanente, dans les zones d'aléa fort et dans les autres zones inondables peu ou pas urbanisées ;
- Limiter les dommages aux biens exposés,
- Conserver la capacité d'écoulement des crues et les champs d'expansion,
- Limiter le risque de pollution.

Est classé en zone rouge tout territoire communal soumis au phénomène d'inondation, et situé en zone non ou peu urbanisée (champs d'expansion des crues) quel que soit l'aléa.

Cette mesure a pour objet la préservation du champ d'expansion de crue centennale indispensable pour éviter l'aggravation des risques, pour organiser la solidarité entre l'amont et l'aval de la rivière et pour préserver les fonctions écologiques des terrains périodiquement inondés.

En zone urbaine, pour un aléa fort, c'est-à-dire où les hauteurs de submersion sont telles que la sécurité des biens et des personnes ne peut être garantie.

L'inconstructibilité est la règle générale, et le développement strictement contrôlé, y compris pour les remblais et exhaussements.

Est classé **en zone bleue** toute zone urbanisée ou construction isolée, où l'intensité du risque est relativement faible (aléa faible ou moyen), dans laquelle il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

Le développement n'est pas interdit, il est seulement réglementé afin de tenir compte du risque éventuel d'inondation

Le Plan de Prévention du Risque inondation est annexé au Plan Local d'Urbanisme révisé. Il constitue une Servitude d'Utilité Publique.

4.7.2.2 Le risque mouvement de terrain

Selon le Ministère de la Transition écologique et solidaire, les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents types de mouvements de terrain :

- Des mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain ;
- Des mouvements rapides et discontinus : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements et les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.

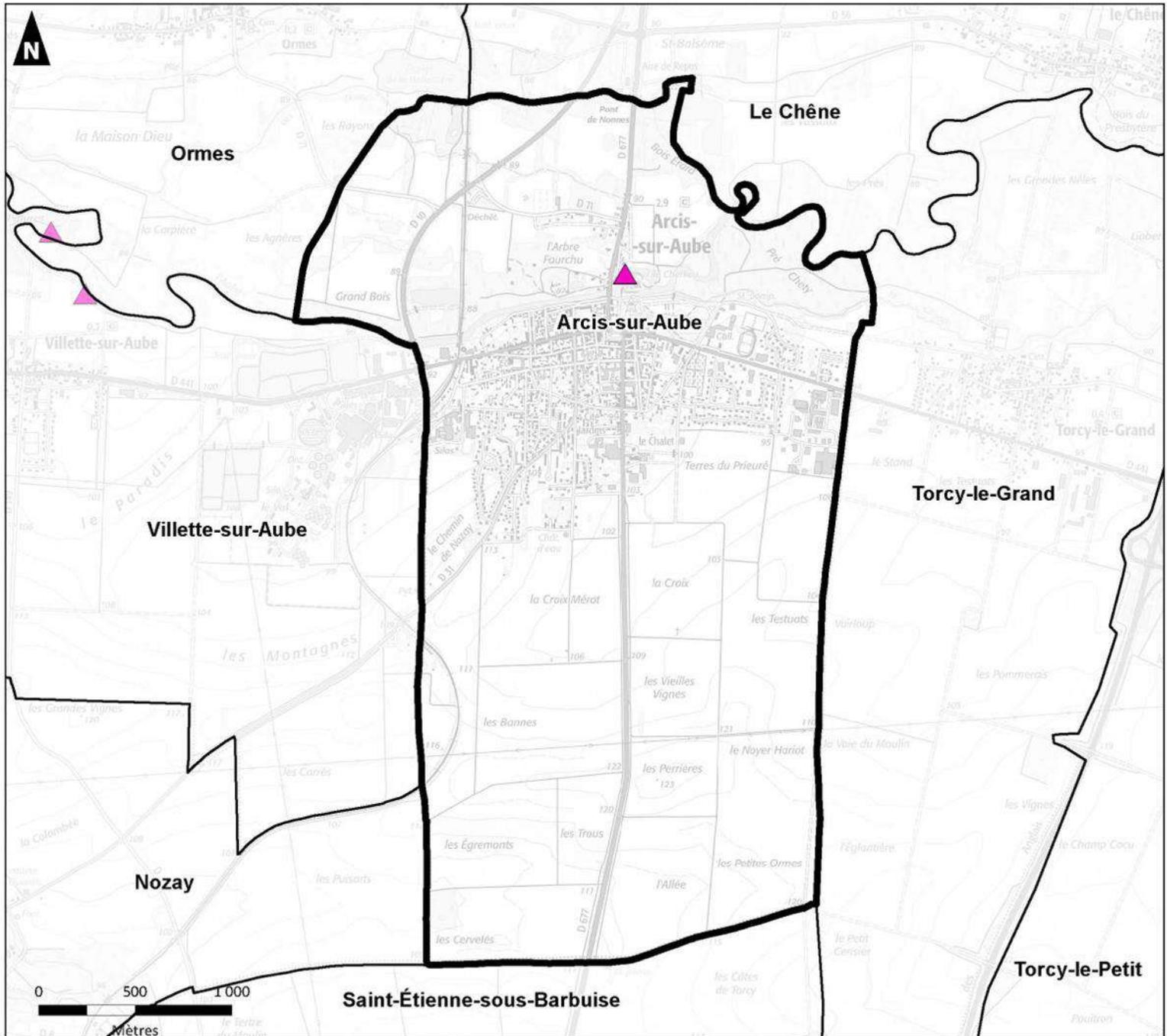
Un seul mouvement de terrain sur le territoire de la commune a été recensé, il s'agit d'érosion de berges identifiée au niveau de la rivière de l'Aube au Nord de la commune.



Commune d'Arcis-sur-Aube (10)
Révision du Plan Local d'Urbanisme



Mouvements de terrain



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

- Commune concernée
- Limites communales

Types de mouvement de terrain :

- Erosion de berges

■ Retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

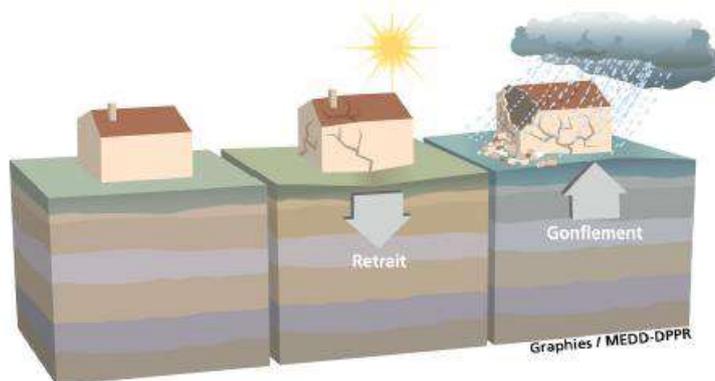


Figure 9. Schéma : retrait-gonflement des argiles

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants.

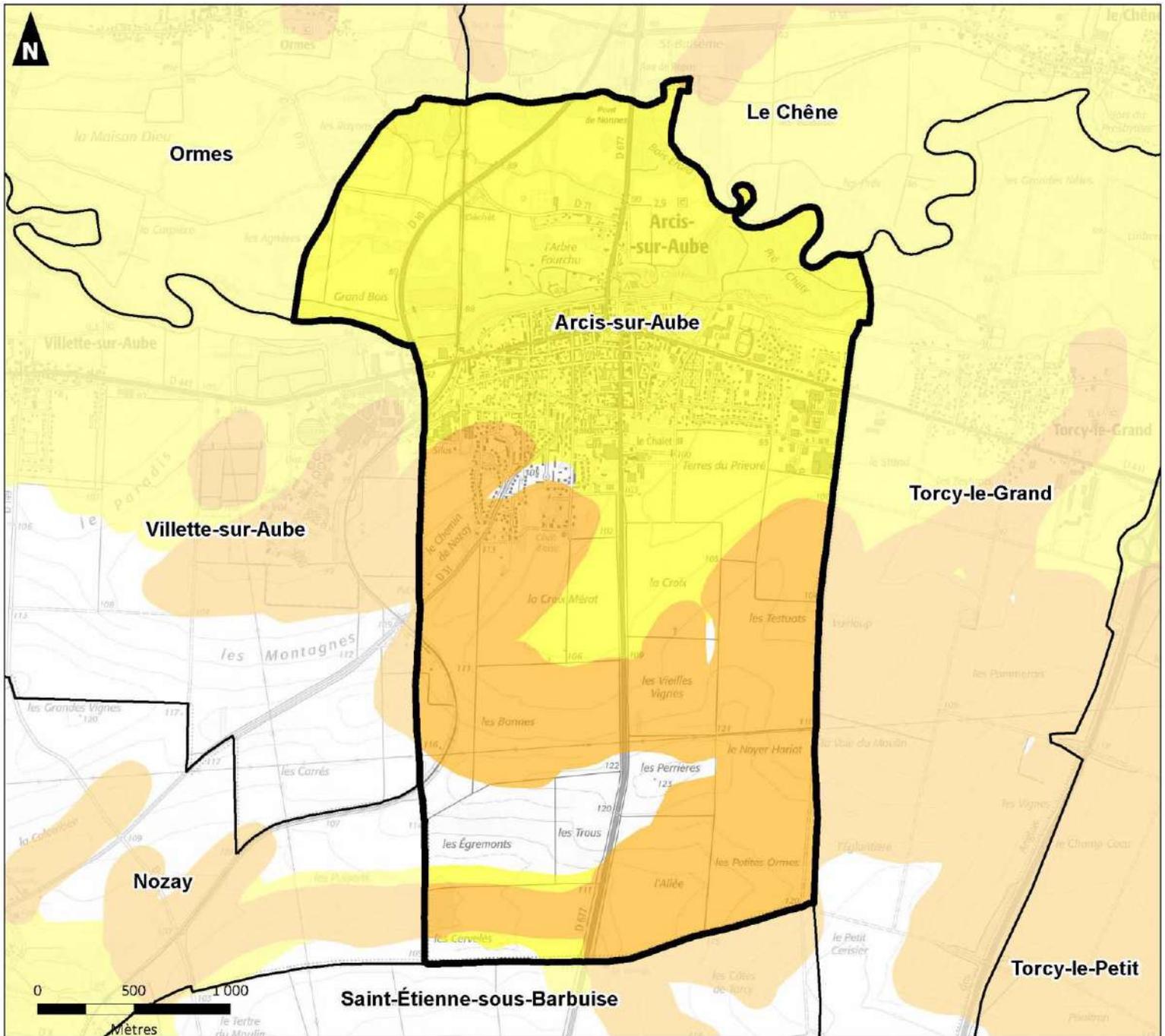
Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

TYPE D'ALEA	RISQUE
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée. Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante. Faible intensité du phénomène

Les parties du territoire communal situées au Sud des espaces urbanisés et au niveau des terres agricoles du plateau sont les plus exposées, avec un aléa moyen. L'enjeu est faible sur le reste de la commune et sur les autres espaces urbanisés.



Aléas gonflement / retrait des argiles



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

Aléas gonflement/retrait des argiles :

-  Faible
-  Moyen
-  Fort

■ Cavités

Des mouvements de terrain peuvent résulter de la présence de cavités souterraines issues :

- D'ouvrages civils (souterrain) ;
- De cavités souterraines (gouffre) ;
- De carrières résultant de l'exploitation des matières premières minérales pour la construction, l'industrie et l'agriculture.

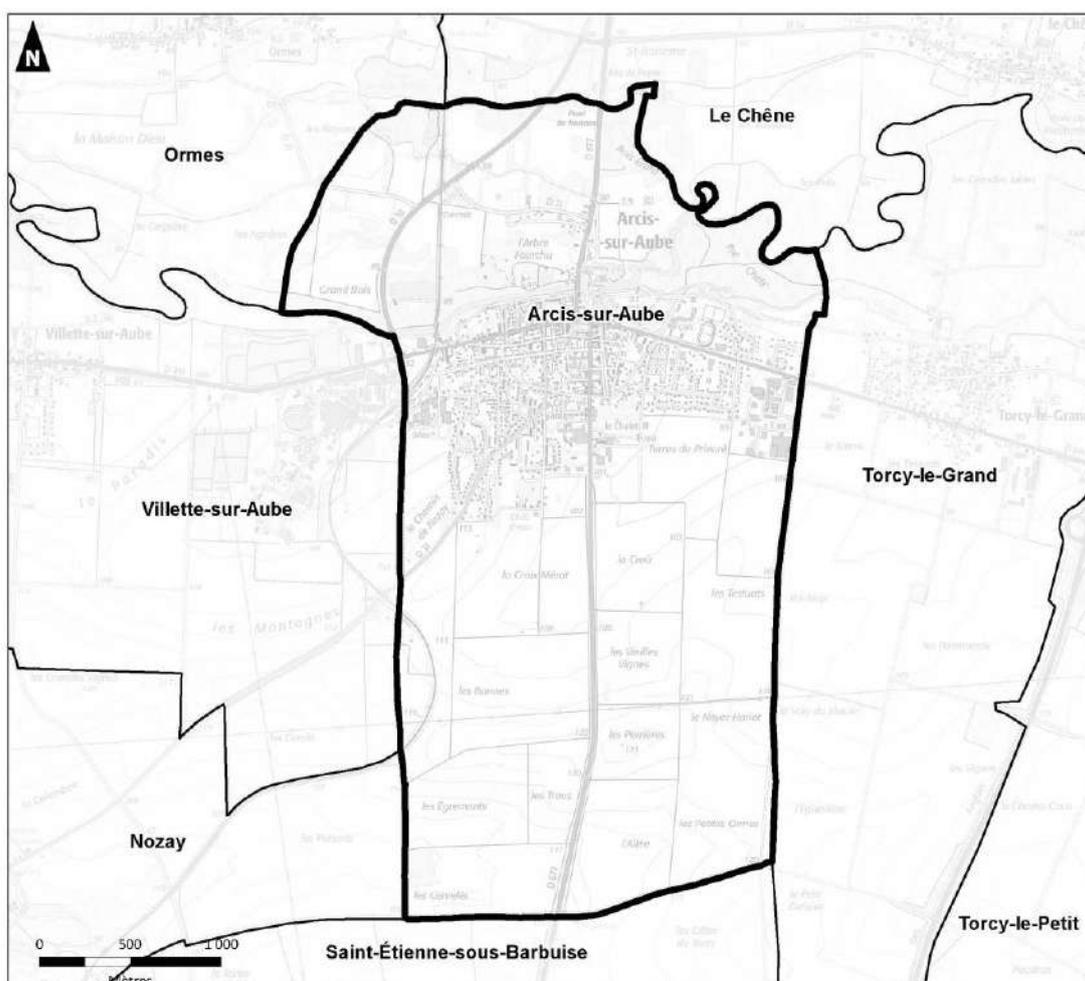
Des cavités souterraines existent mais elles ont été rebouchées. Certaines sont connues comme au niveau de la distillerie. Il est nécessaire de les prendre en compte afin de porter l'attention des pétitionnaires sur les risques potentiels d'effondrement ou de mouvement de terrain. La présence d'autres galeries ou de cavités souterraines à Arcis-sur-Aube est à vérifier.



Commune d'Arcis-sur-Aube (10)
Révision du Plan Local d'Urbanisme



Cavités souterraines



- Commune concernée
- Limites communales

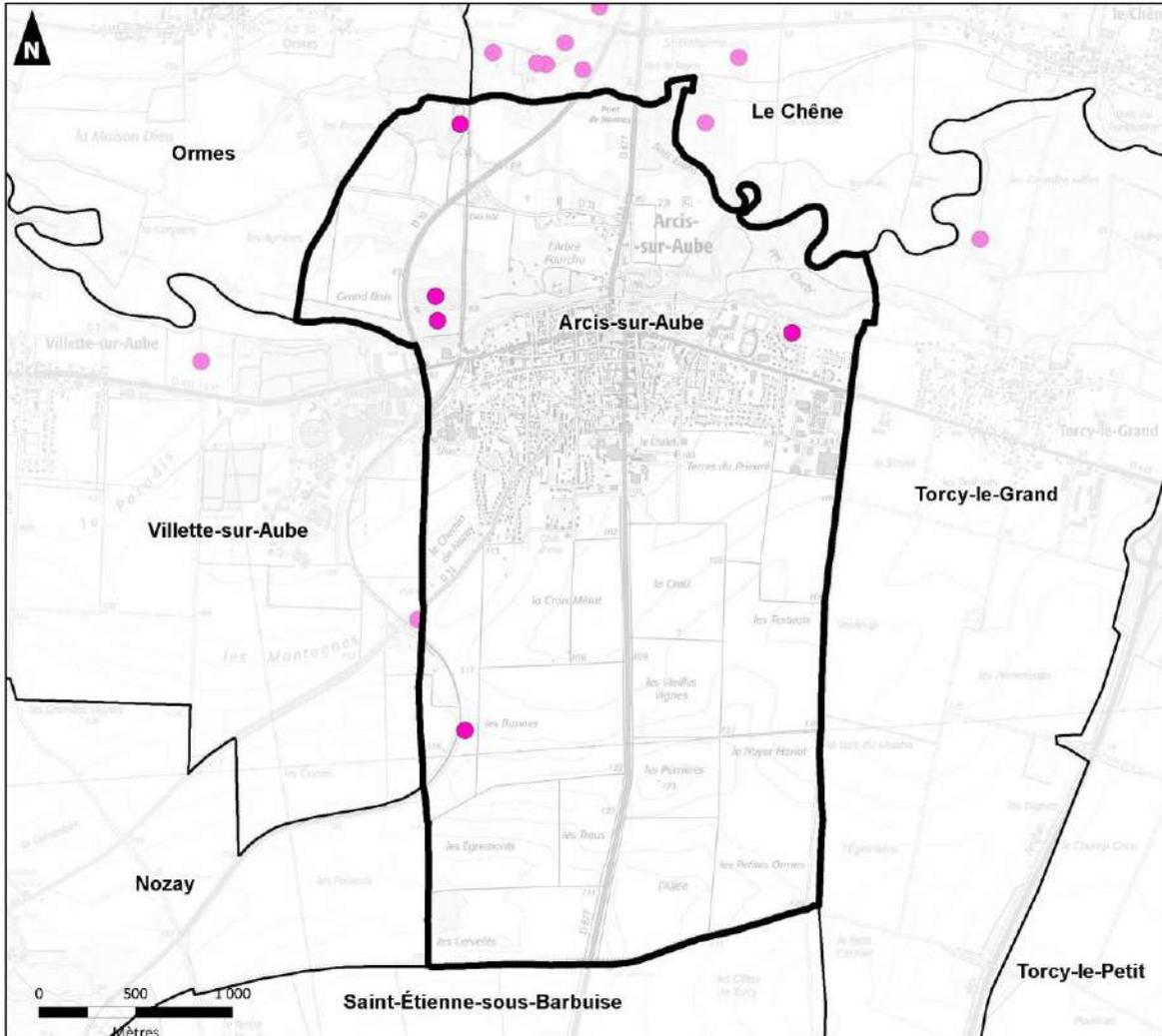
5 anciennes carrières sont situées sur la commune, principalement aux abords de l'Aube. Ces exploitations fermées servaient pour l'extraction de graves.



Commune d'Arcis-sur-Aube (10)
Révision du Plan Local d'Urbanisme



Carrières



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Ancienne exploitation fermée
-  Limites communales

4.7.2.3 Le risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

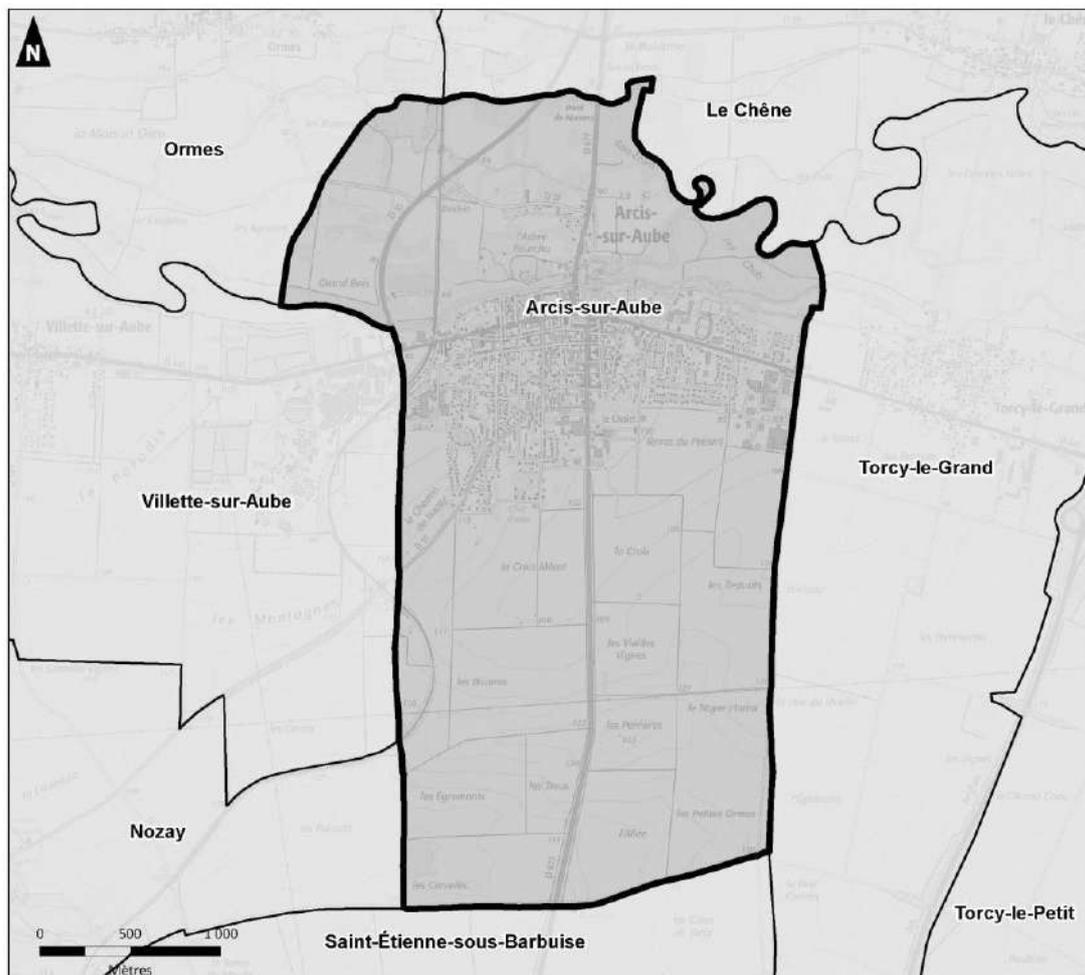
Arcis-sur-Aube se situe en zone de sismicité 1, à risque très faible.



Commune d'Arcis-sur-Aube (10)
Révision du Plan Local d'Urbanisme



Aléa sismicité



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

- ▭ Commune concernée
- ▭ Limites communales

Zone sismique (Aléas) :

- ▭ Très faible
- ▭ Faible
- ▭ Modéré
- ▭ Moyen

4.7.3 Les risques industriels et technologiques

4.7.3.1 Le risque de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- Progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard") ;
- Brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Arcis-sur-Aube est concerné par le risque de rupture de barrage avec :

- Le barrage situé au lac réservoir de l'Aube mis en service en 1990, d'une superficie de 2 320 hectares pour une capacité de stockage de 170,3 millions de m³ à la cote normale d'exploitation. En cas de rupture, l'effet de l'onde de submersion se ferait en 10 heures.

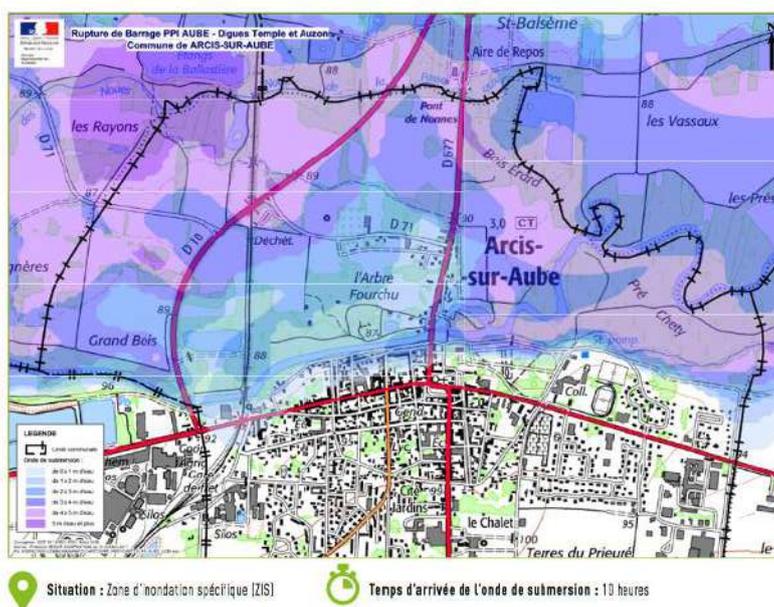


Figure 10. Risque de rupture de barrage (lac réservoir de l'Aube) – Source : Aube.gouv

- Le barrage réservoir Marne mis en service en 1974, d'une superficie de 4 800 hectares pour une capacité de stockage de 349 millions de m³ à la cote normale d'exploitation. En cas de rupture, l'effet d'onde de submersion se ferait en 22 heures et 45 minutes.

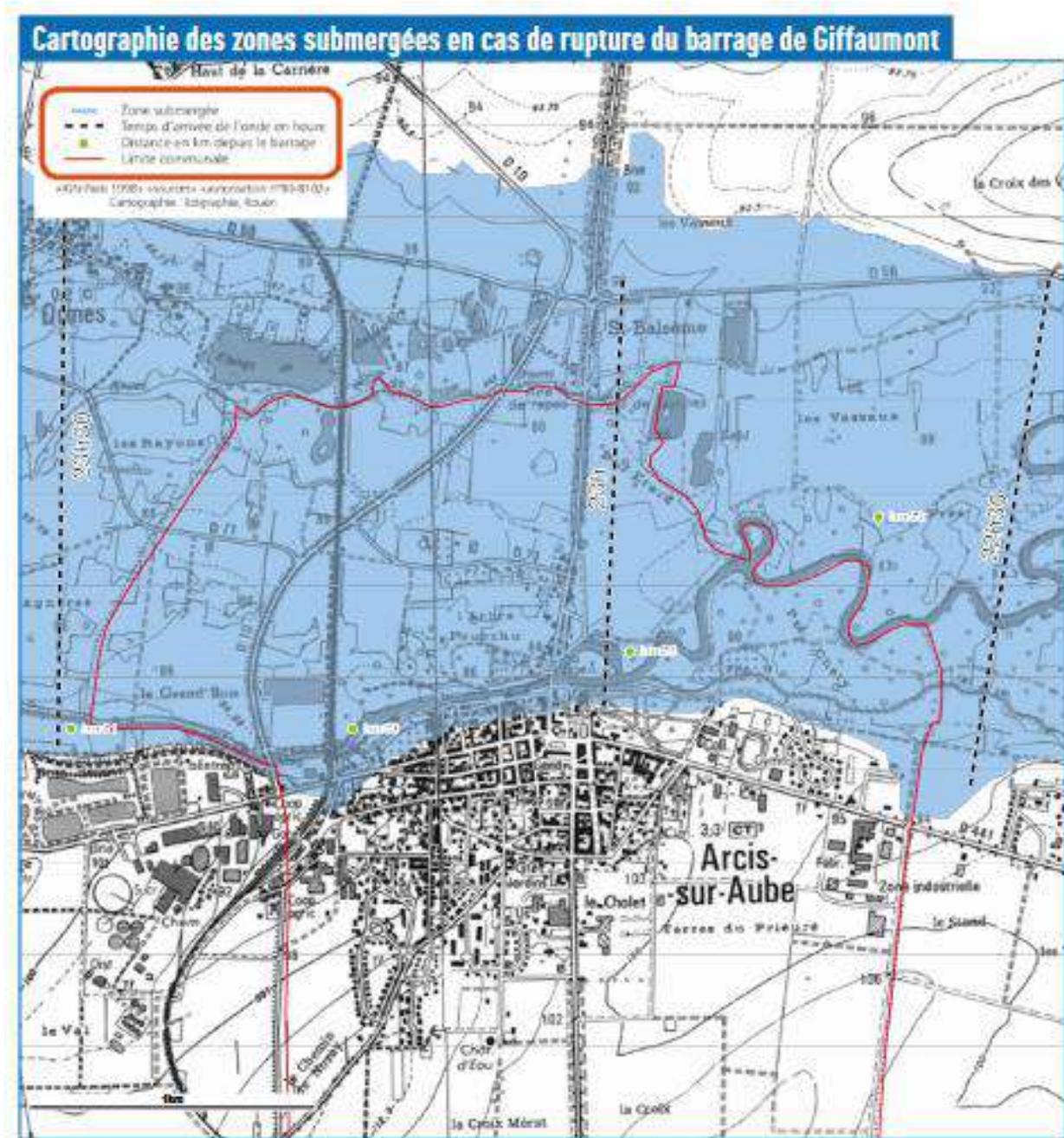


Figure 11. Risque de rupture de barrage (lac réservoir de la Marne) – Source : Aube.gouv

4.7.3.2 Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

Le transport routier est le plus exposé au risque. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accident. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Le transport ferroviaire rassemble 17 % du tonnage total du TMD. C'est un moyen de transport affranchi de la plupart des conditions climatiques et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés). Avec 5 fois moins d'accidents par tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire se révèle très adapté au TMD.

Le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs) correspond à 4 % du tonnage total du TMD et apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes. Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs) et des hydrocarbures (oléoducs, pipelines).

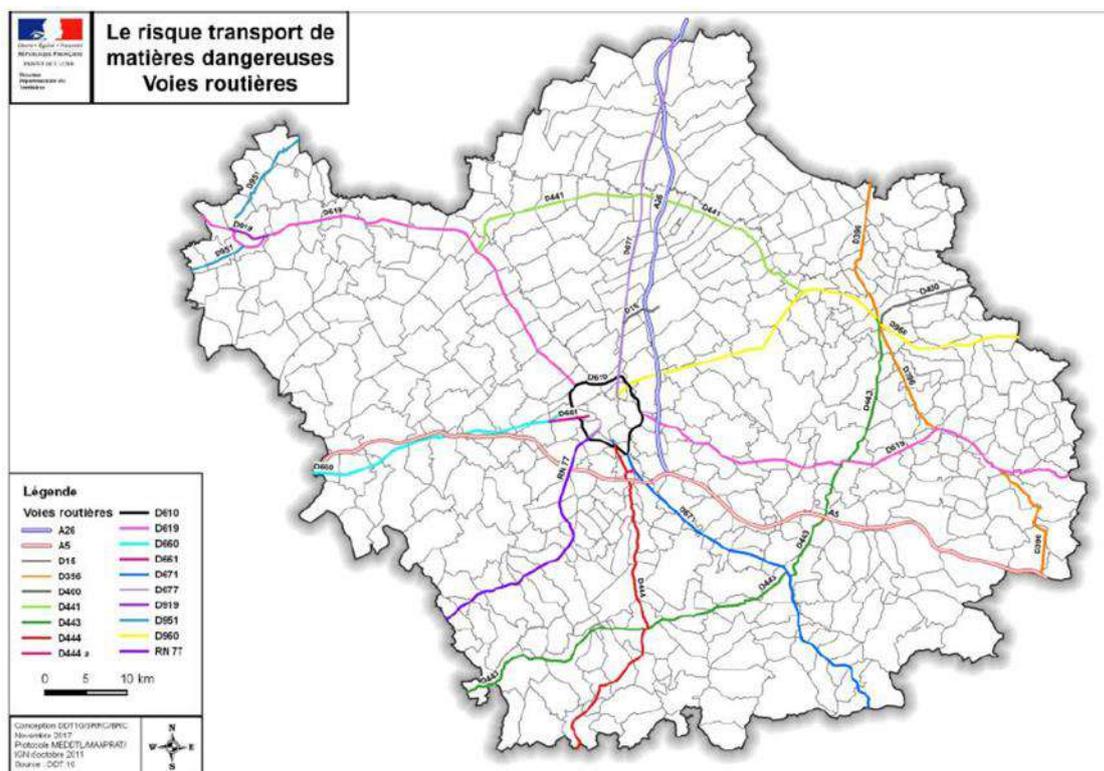


Figure 12. Risque transport de matières dangereuses – voies routières – source : DDRM Aube

Arcis-sur-Aube est concerné par 2 voies routières identifiées par rapport au risque transport de matières dangereuses : les routes départementales RD 677 et RD 441.

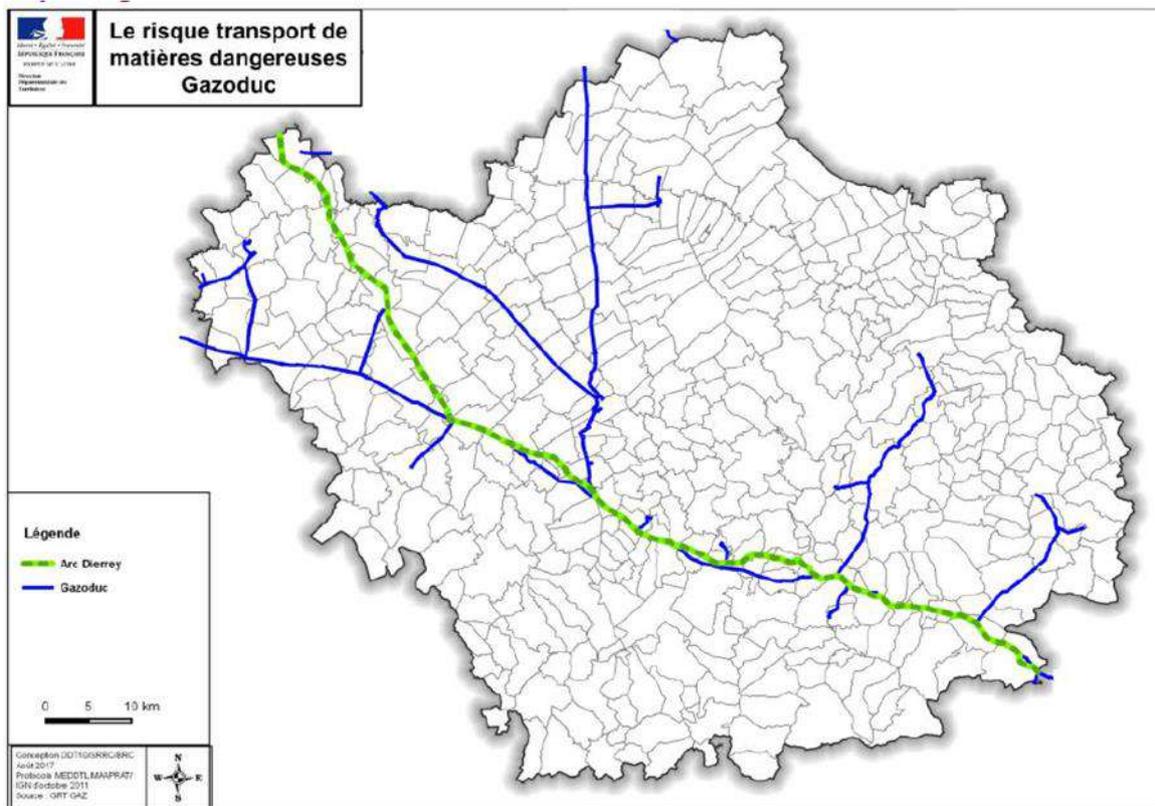
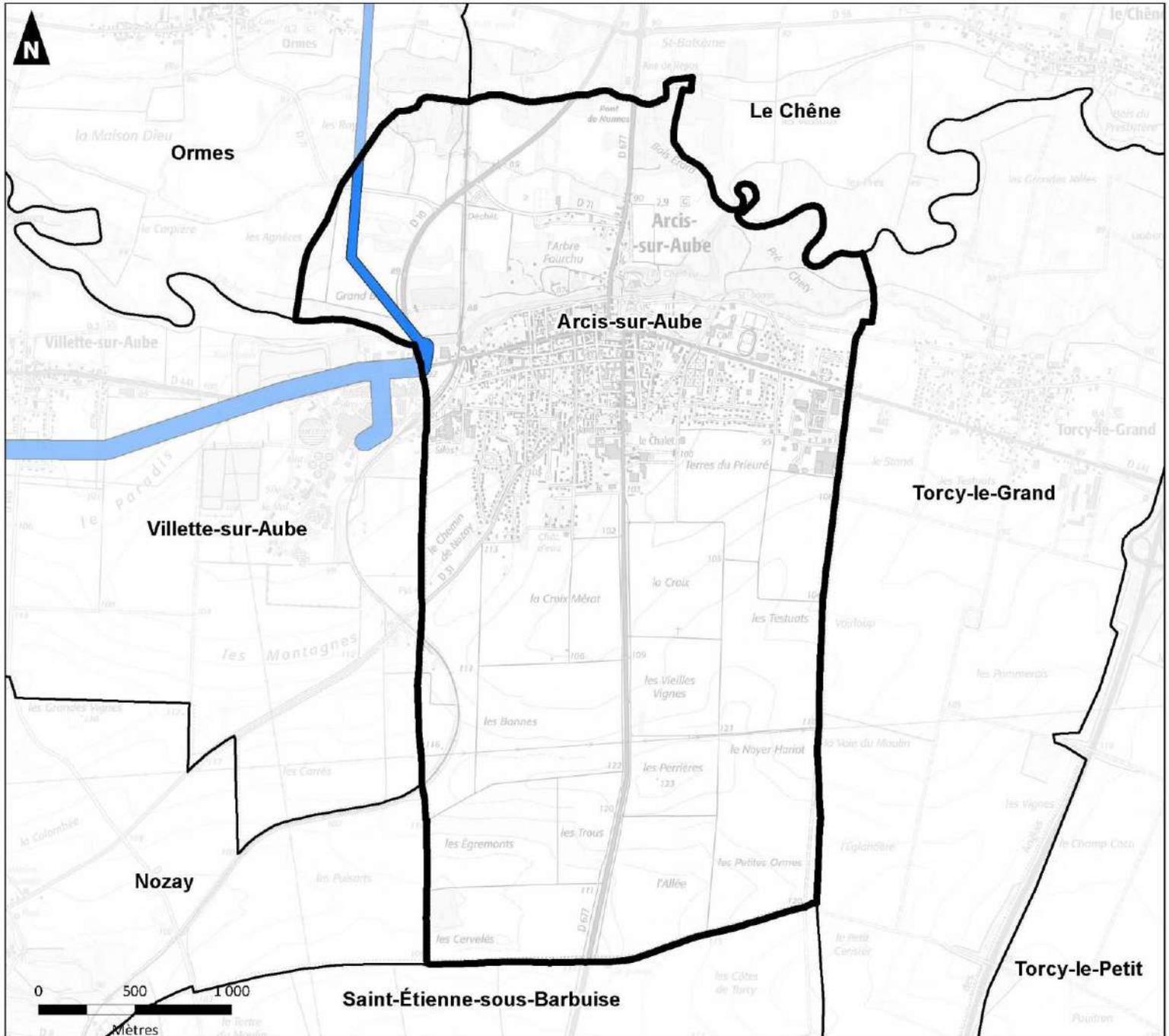


Figure 13. Risque transport de matières dangereuses – gazoduc – source : DDRM Aube

Arcis-sur-Aube est concernée par la présence d'un gazoduc.

Transport de marchandises dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

- Types de canalisations de matières dangereuses :**
-  Gaz naturel (localisation approximative)

4.7.3.4 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire

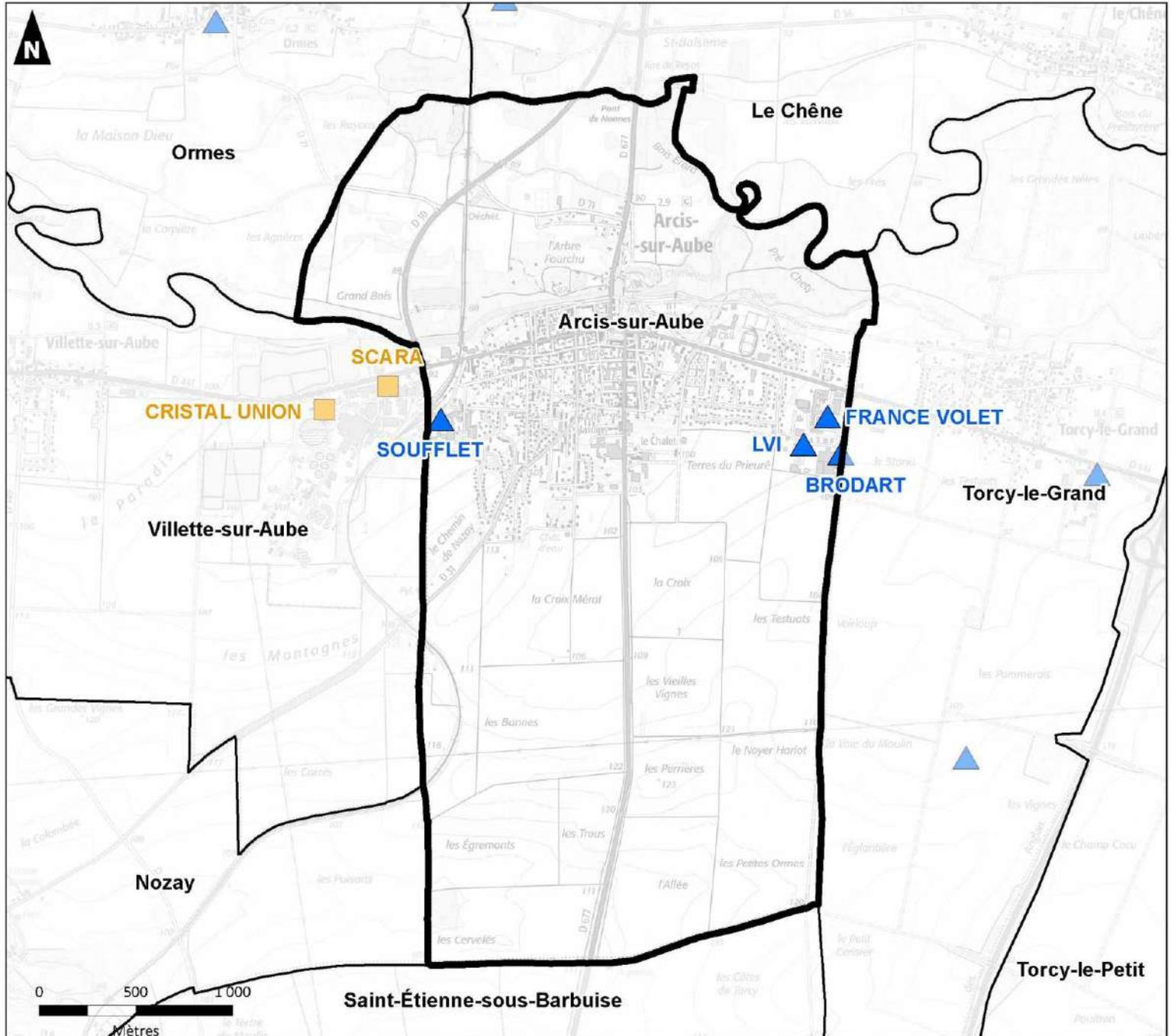
Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Sept exploitations industrielles classées ICPE sont installées à Arcis-sur-Aube. Six sont installées sur les communes limitrophes.

Nom de l'établissement	Commune	Régime en vigueur	Activité	Statut SEVESO
SOUFFLET AGRICULTURE/MALTERIE	Arcis-sur-Aube	Autorisation	En exploitation avec titre	Non Seveso
SOUFFLET Malteries	Arcis-sur-Aube	Autorisation	En fin d'exploitation	Non Seveso
COURTAULDS TEXTILES HOLDINGS SAS	Arcis-sur-Aube	Enregistrement	En fin d'exploitation	Non Seveso
FRANCE VOLET	Arcis-sur-Aube	Enregistrement	En exploitation avec titre	Non Seveso
CFP ENVIRONNEMENT	Arcis-sur-Aube	Enregistrement	En fin d'exploitation	Non Seveso
LVI	Arcis-sur-Aube	Autorisation	En exploitation avec titre	Non Seveso
BRODART	Arcis-sur-Aube	Autorisation	En exploitation avec titre	Non Seveso
SCARA	Villette-sur-Aube	Autorisation	En exploitation avec titre	Seveso seuil bas
CRISTAL UNION	Villette-sur-Aube	Autorisation	En exploitation avec titre	Seveso seuil bas
ARBAT	Torcy-le-Grand	Autorisation	En fin d'exploitation	Non Seveso
FRANKISCHE France SA	Torcy-le-Grand	Autorisation	En exploitation avec titre	Non Seveso
Ghissetti 1870 France	Ormes	Autorisation	En exploitation avec titre	Non Seveso
LES EOLIENNES DE L'ORME BOYARD	Ormes	Autorisation	En exploitation avec titre	Non Seveso

Tableau 11. Référencement des ICPE sur la commune et sur les communes avoisinantes – Source : Géorisques – Juin 2022

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

Types d'installations classées :

-  Non Seveso
-  Seveso seuil bas
-  Seveso seuil haut

4.7.3.5 Le risque technologique

La commune d'Arcis-sur-Aube est soumise à un PPRT. Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Celui-ci est lié à l'installation de l'entreprise Cristal Union sur la commune de Villette-sur-Aube. Les principales manifestations de ce risque sont les suivantes :

- Effet thermique
- Effet de surpression
- Effet toxique



Figure 15. Périmètre du PPRT

4.7.4 Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de six arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boues	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
Inondations et coulées de boues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boues	10/04/1983	20/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tableau 12. Référencement des arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

4.8 Les pollutions et les nuisances

4.8.1 La qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du **document d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le Registre Français des Emissions Polluantes recense un établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Arcis-sur-Aube. Cet établissement est celui de BRODART (imprimerie). En 2020, 160 000 kg/an Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) ont été rejetés.

4.8.2 Les nuisances sonores

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 du 09 janvier 1995 prévoient le classement des infrastructures de transports terrestres.

Conformément à l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement, dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, **les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.**

Les infrastructures concernées sont : les routes et les rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour, les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour, les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour et les infrastructures en projet. Ainsi, en ce qui concerne le réseau routier, seront généralement classées : les autoroutes, une grande partie des routes nationales, certaines sections de routes départementales et certaines voies communales dans les principales agglomérations.

Les catégories sont les suivantes :

Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

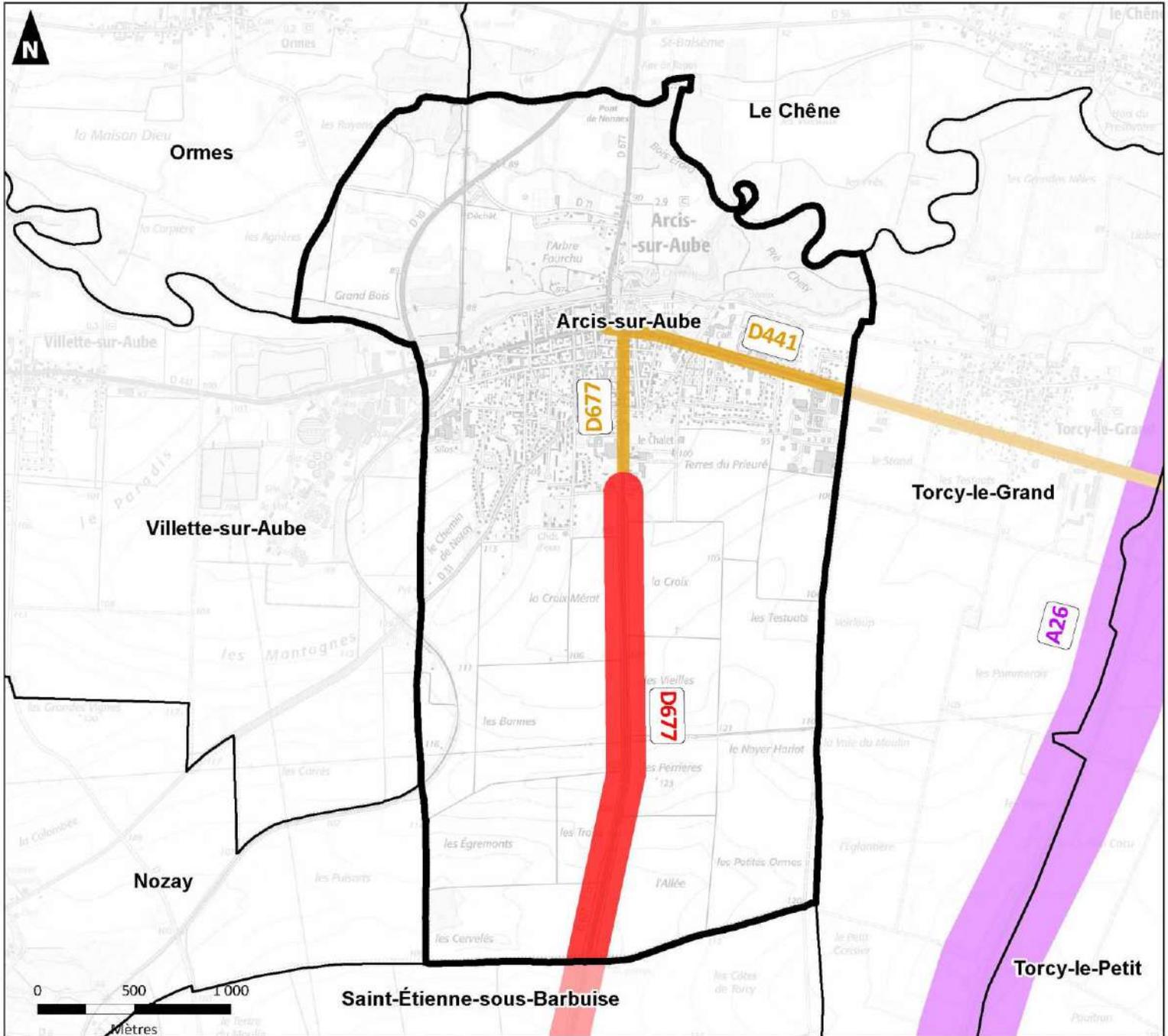
A Arcis-sur-Aube, 2 axes sont concernés :

- La **RD 441** : traverse la commune d'Est en Ouest, vers Brienne-le-Château et l'A26, classée catégorie 4 ;
- La **RD 677** : traverse la commune du Nord au Sud, vers Troyes, classée catégorie 3 hors des espaces urbanisés de la commune et catégorie 4 au sein de ces espaces.

Les nuisances sonores liées à l'autoroute A26 n'impactent pas directement la commune et ses habitants, celle-ci n'est pas assez proche. Environ 2 km séparent les premières habitations de la commune de l'autoroute. La circulation au sein de la ville est une réelle problématique. Le réseau de transport est caractérisé par le passage de poids-lourds au sein de la commune. La fréquentation augmente ainsi que le tonnage des véhicules. Ces poids-lourds internationaux préfèrent emprunter les routes départementales plutôt que l'A26 payante et au coût élevé. Le pont d'Arcis permet de limiter le tonnage. Cette circulation dense est porteuse de nuisances importantes.

Des pistes de réflexion ont été évoquées pour remédier à ce problème. Le détournement de certains poids lourds et des aides acoustiques pour réduire les nuisances sonores sont des possibilités.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre



Sources : IGN - DDT10 - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

Catégories des infrastructures de transport terrestre :

-  Catégorie 2 (250 mètres de part et d'autre)
-  Catégorie 3 (100 mètres de part et d'autre)
-  Catégorie 4 (30 mètres de part et d'autre)

4.8.3 Sites et sols pollués

■ L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;

Conserver la mémoire de ces sites ;

Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

25 sites sont recensés à Arcis-sur-Aube. Ils sont répertoriés dans le tableau suivant.

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation	Code activité	Libellé activité
CHA1000054	Ets MAUCLAIRE	Services annexes à l'agriculture	Chemin rural dit "du Vau" et rue de la malterie	Ne sait pas	A01.6	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)
CHA1000065	Ets Eichelbrenner	Usine à gaz pour éclairage public	Face à la gare SNCF Orléans/Châlons	Activité terminée	D35.2	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z
CHA1000051	M. CLEMENT Jean-Louis	DLI	Au carrefour de la rue du port au charbon et de la ruelle de montreuil	Activité terminée	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CHA1000056	Ets ROYER Joseph	Tannerie et corroierie.		Ne sait pas	C15.11Z	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
CHA1000036	Ets BIERI Gilbert	Garage	6 rue Marine	Activité terminée	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
CHA1000061	Ets Bezain ; SA Chigot et Cie	Usine de meubles	21 rue Jean Jaurès	Activité terminée	C31.0	Fabrication de meubles et matelas
CHA1000043	S.A.R.L. Imprimerie BRODART	Imprimerie	13 route Nozay	En activité	C28.41Z	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives)

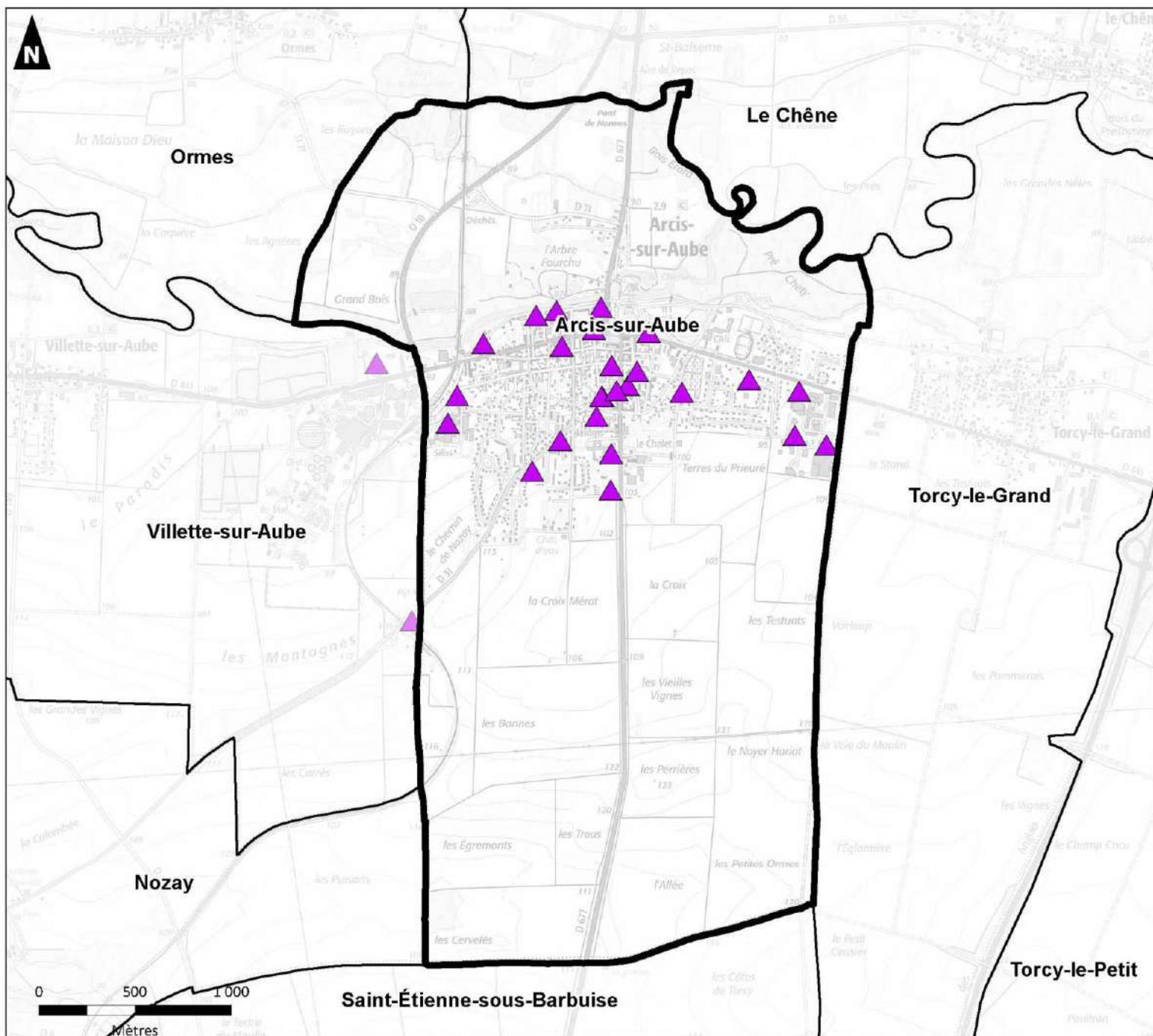
CHA1000044	Grands Moulins BRISSON DAUTHEL S.A	DLI		Activité terminée	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CHA1000066	Ets FEVRE et Cie	Garage	"Le Châlet" ; angle RN 77 et CR 18 dit du Paradis	Activité terminée	G45.11Z G45.21A	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers Garages, ateliers, mécanique et soudure
CHA1000064	SA Gérard Fortier ; Ets Gérard Fortier	Usine de Bonneterie	44 rue Troyes	En activité	C13.40Z V89.03Z	Fabrication d'articles textiles Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CHA1000062	SA Bonneterie d'Arcis J. Bourgeois ; Usine de Bonneterie Jules Bourgeois	Bonneterie	6 Mail Plaisance	Activité terminée	C13.40Z	Fabrication d'articles textiles
CHA1000049	S.A. Bonneterie d'ARCIS - J. BOURGEOIS & Fils	Usine de bonneterie	15 rue Porte Dorée	En activité	C13.40Z V89.03Z	Fabrication d'articles textiles Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CHA1000060	SA Bourgeois et Fils ; Sa Bonneterie d'Arcis J. Bourgeois ; Usine de Bonneterie Savouré	Usine de bonneterie	47 rue Anciens fossés	En activité	C13.40Z	Fabrication d'articles textiles

CHA1000063		Garage	22 route Troyes	Activité terminée	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
CHA1000048	Ets ALLAIS (Citroën)	Garage, station-service	Au carrefour de la rue des murs, rue de Troyes et rue Grassin	En activité	G45.21A G45.21B G47.30Z	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
CHA1000041	RUSSART Guy	Garage	7 rue Cordeliers	En activité	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
CHA1000040	Station-service LEROY	Station-service	17 rue Châlons	En activité	G45.21A G47.30Z G45.21B	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
CHA1000034	Société SHELL / Armes DARNES et ROBUST / Cycles Peugeot et Précis	Garage - station-service	2 rue Paris	Activité terminée	G47.30Z G45.21A	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Garages, ateliers, mécanique et soudure

CHA1000837	Ets BRYLORS	Sérigraphie		Activité terminée	C18.1	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
CHA1000050	Entreprise GUERIN & Fils S.A.R.L.	DLI	29 rue Grassin	En activité	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CHA1000045	J.C. BOYER	Travail de la pierre	Site adjacent au cimetière	Activité terminée	C23.7	Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage)
CHA1000035	SAMAT - Société arcisienne de machines agricoles et de tracteurs	Garage et station-service	Route de BRIENNE-LE-CHÂTEAU	Activité terminée	G45.21B G45.21A G47.30Z	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
CHA1000055	Ets Champion	Station-service		En activité	G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
CHA1000037	BRYLORS SARL	Imprimerie	ZI - route du stand - lot 12	Activité terminée	C18.1	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
CHA1000042	Cie Générale des Eaux. Secteur Champagne.	Captage d'eau	6 rue Stand	En activité	E36.00Z	Captage, traitement et distribution d'eau potable ou industrielle

Tableau 13. Sites industriels et activités de services inventoriés dans la base de données BASIAS

Pollution des sols : Sites BASIAS et BASOL



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS)

■ L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un **site pollué** est un site qui, du fait d'**anciens dépôts de déchets** ou d'**infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épandages de produits chimiques, accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un **caractère concentré**, à savoir des **teneurs souvent élevées** et sur une **surface réduite** (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se **différencie des pollutions diffuses**, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, recense **un site pollué ou potentiellement pollué** appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal.

Arcis-sur-Aube est concernée par un Secteur d'Information sur les Sols (SIS). Un SIS est une zone géographique concernée par un problème de pollution pour laquelle des études de sol doivent être faites en cas de changement d'usage du sol.

N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale
SSP00049860101	10SIS07513	COURTAULDS TEXTILES HOLDINGS (ex. CTM)	44 ROUTE DE TROYES	10700 ARCIS SUR AUBE

Tableau 14. Secteur d'information sur les sols



Figure 16. Localisation du Secteur d'Information des Sols à Arcis-sur-Aube – Source : Géorisques

4.8.4 Les déchets

La collecte des déchets est une compétence de la Communauté de Communes Arcis Mailly Ramerupt. La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif s'effectue au porte-à-porte une fois par semaine.

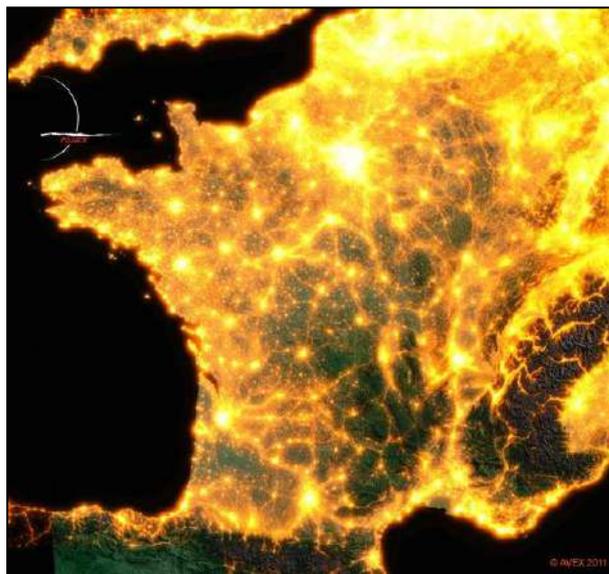
Le traitement des déchets est une des compétences du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube. **A vérifier**

Une déchetterie est située sur le territoire de la commune, les habitants de Mailly-le-Camp et de Nogent-sur-Aube en bénéficient également. Elles offrent des plages horaires larges toute la semaine. La déchetterie est ouverte du lundi après-midi au samedi.

4.8.5 La pollution lumineuse

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la **fragmentation générée par les espaces artificialisés**. En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**. Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères, hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes** en **dérégulant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.



AVEX 2011

Cette pollution pourra être prise en compte dans le cadre de la révision du PLU.

Éléments à retenir de l'Etat initial de l'environnement

ATOUTS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• Un réseau hydrographique dense composé de l'Aube et de ses affluents• Un patrimoine naturel présent : ZNIEFF, milieux humides, site Natura 2000 proche• Une assise géologique stable• Un relief de faible amplitude	<ul style="list-style-type: none">• Préserver les éléments du patrimoine naturel qui contribuent à la valeur écologique d'Arcis-sur-Aube• Préserver la trame verte et bleue• Envisager prioritairement les nouvelles constructions en dehors de ces zones d'intérêt patrimonial
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• De nombreux risques naturels et technologiques• Quelques ICPE• Des sites industriels potentiellement pollués• Des servitudes d'utilité publique présentes sur la commune• Des nuisances sonores importantes liées au trafic sur les routes départementales, notamment dans la traversée du bourg	<ul style="list-style-type: none">• Privilégier le développement de secteurs desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées• Protéger les biens et les personnes face aux risques• Tenir à distance les projets de développement des sources de risque et des nuisances• Réduire les nuisances sonores liés à la circulation des poids lourds